

CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018 – 20 H 45  
Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

**I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

1 – Soutien au projet de développement de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO)

Rapport modifié remis sur table - 2 - Décision Modificative n°3 du Budget Principal

3 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2019 – Dépenses d'investissement

4 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2019 – Versement de subventions de fonctionnement à des associations

5 - Créances douteuses – Provision pour risque d'irrecouvrabilité

6 - Ajustement des demandes de fonds de concours auprès de l'ARC

7 - Reversement aux communes de la Prestation de Service Enfance Jeunesse versée par la CAF au titre de l'année 2017 concernant la structure associative « La Maison des Enfants »

8 - Fixation d'une enveloppe pour frais de représentation du Directeur Général des Services

9 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne de la Direction Générale - Avenant à la convention

10 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne de la Direction des Affaires Juridiques - Avenant à la convention

11 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne - Refacturation 2018 de frais de personnel

12 - ZI Nord, ZAC de Royallieu et ZAC de Mercières – Mise à disposition des biens transférés et convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative à l'entretien de la voirie

13 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2019

14 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Aménagement d'aires de jeux square du Vivier Corax et square de l'Echarde

15 - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2019 – Action « Cœur de Ville » - Requalification de la Place du Change

16 - Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat - Avenant n°1 pour la télétransmission des documents budgétaires

**Rapport modifié remis sur table** 17 - Avenant à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville

18 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et taxes funéraires

19 - Régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail – Fixation des dates autorisées pour l'année 2019

20 - Création de la Commission pour l'Accessibilité et désignation des représentants du Conseil Municipal

21 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations

22 - Mandat spécial

23 - Rapport d'activité de la SPL « Le Tigre » au titre de l'année 2017

## **II – PERSONNEL**

24 - Evolution du tableau des effectifs

25 – Mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) - Recours à des vacataires

26 - Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

## **III– AFFAIRES IMMOBILIERES**

27 - Convention de servitudes ENEDIS AW n° 59 et AO n°161 – Square du Maréchal Franchet d'Esperey

28 - Rétrocession des Collèges au Conseil Départemental de l'Oise

## **IV – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

29 - Réforme de véhicules

30 – Petite Chancellerie – Lancement d'une consultation d'entreprises et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement des locaux

## **V – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

31 - Droits de voirie et de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

## **VI – AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE**

32 - Avenant au contrat de réservation de berceaux par la Ville de Compiègne à la crèche « Les petits chaperons rouges »

## **VII – AFFAIRES CULTURELLES**

33 - Acquisitions pour le musée Antoine Vivenel

34 - Remboursement de droits d'inscription au Conservatoire de Musique

## **VIII – SPORTS ET JEUNESSE**

35 - Opération « Été des Jeunes » 2018 - Versement des subventions aux associations

36 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2018

37 - Gestion des gymnases de l'École d'État-Major – Renouvellement de la convention entre l'ARC et la Ville Compiègne

38 - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football – Transformation d'une aire de grand jeu sportive en gazon synthétique et construction d'un club house

39 - Contrat d'engagement entre la ville de Compiègne et le comité d'organisation de la course cycliste professionnelle Trophée des Hauts-de-France – Les 4 jours de dunkerque - Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de l'ARC

## **IX – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

40 - Gestion des installations énergétiques du complexe sportif de l'avenue de Huy - Avenant N°3 au marché 22/2014 du 3 juillet 2014

41 - Gestion des installations énergétiques du complexe sportif piscine/patinoire de la ZAC de Mercières - Avenant n°3 au marché 09/2015

42 – Entretien du réseau d'eaux pluviales – Lancement d'une consultation

43 - Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain au titre de l'année 2017

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

44 - Décisions du Maire

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**1 - Soutien au projet de développement de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO)**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018  
Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Date d'affichage :  
14 décembre 2018  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Sandrine de FIGUEIREDO  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Anne KOERBER  
Christopher CAUVIN

## 1 - Soutien au projet de développement de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO)

---

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts-de-France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du sud de l'Aisne, et donc l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du Département de l'Oise, de l'ex-région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement a recueilli dès 2007 l'adhésion de l'ARC, puis suite à la fusion avec la Basse Automne, l'adhésion des 6 nouvelles communes en 2017. Un plan d'actions foncières a été signé entre l'ARC et l'EPFLO dont l'enveloppe d'intervention s'élève aujourd'hui à 12 697 174 €.

L'EPFLO fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant ainsi 698 226 habitants.

Ainsi, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Le recours à l'EPFLO s'est révélé indispensable pour les opérations foncières portées par l'ARC, telle que par exemple, l'acquisition de l'exploitation de la famille SAINTE BEUVE à Venette, ou des opérations de développement économique comme la création du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie.

L'EPFLO aura un rôle déterminant aux côtés de l'ARC, de Margny-les-Compiègne et de la Ville de Compiègne pour la requalification du quartier de la gare, dont une première étape consiste en l'acquisition de l'ancien site ACARY.

Pour réaliser pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi l'EPFLO disposait au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7 000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons

médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, et donc sans garantie d'un retour de ce financement au niveau local alors que l'EPFLO est à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

De plus, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

Vu les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances 28 novembre 2018,

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**RAPPELLE** le principe de libre administration des collectivités,

**PRÉCISE** que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière du territoire de l'ARC et par conséquent de la Ville de Compiègne, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces,

**DEMANDE** que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier continue à procéder d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

2 - Décision Modificative n°3 du Budget Principal

L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Etaient présents :

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Etaient absents :

Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Anne KOERBER  
Christopher CAUVIN



## 2 - Décision modificative n°3 du Budget Principal

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11 prévoit que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. C'est ainsi que les décisions modificatives (DM) permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif (BP), soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé le 23 mars 2018 le BP 2018, le 25 mai 2018 la DM n°1 et le 28 septembre 2018 la DM n°2.

Le projet de DM n°3 est soumis à la présente séance du Conseil Municipal avec les ajustements de crédits envisagés tels que détaillés par la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe.

Considérant que le projet de DM n°3 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à + 61.495 euros en dépenses et en recettes

En investissement à +260.795 euros en dépenses et en recettes

Il ressort de ces ajustements que le prélèvement en faveur de la section d'investissement est augmenté (+30.000 euros dans le cadre de la DM n°3 et de +159.577 euros par rapport au BP 2018) et que le recours prévisionnel à l'emprunt reste inchangé (2.202.000 euros au BP 2018), ce qui permet de souligner que les « grands équilibres » du Budget Primitif 2018 ne sont pas remis en cause dans le cadre des ajustements opérés en cours d'année.

Il peut être relevé les inscriptions budgétaires suivantes :

### En recettes:

+6.700 euros de recettes exceptionnelles liées à la revente au CCAS de 134 enveloppes d'une valeur unitaire de 50 euros (soit une valeur totale de 6.700 euros) qui correspondent aux enveloppes non distribuées en fin d'année 2017 dans le cadre de l'opération des cadeaux de fin d'année bénéficiant aux Compiégnois (ancienne allocation municipale de fin d'année). Le CCAS souhaite en effet en faire bénéficier aux personnes engagées dans une démarche d'insertion ou de recherche d'emploi et suivies par ses services (décision du conseil d'administration 30 octobre dernier).

### En dépenses:

+43.130 euros de subventions exceptionnelles en faveur de diverses associations telles que listées ci-après,

+101.300 euros de provision pour risque d'irrecouvrabilité de créances, provision qui fait l'objet d'un projet de délibération spécifique et qui est financée par des crédits en matière de charges de personnel qui ne seront pas consommées,

+106.300 euros pour l'extension de la salle de boxe financée par la subvention obtenue de la part de la Région des Hauts-de-France,

+45.500 euros pour des travaux de désamiantage à la cantine Claude de Rothschild.

A noter par ailleurs que le Conseil Municipal doit arrêter la durée d'amortissement des autres agencements et aménagements de terrains, durée qui doit être comprise entre 15 et 30 ans selon les préconisations issues de l'instruction budgétaire et comptable M14. Il est proposé de retenir la durée de 20 ans qui correspond à celle choisie pour les plantations d'arbres et arbustes.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 3 abstentions : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.**

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°3 du Budget Principal,

**DÉCIDE** d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
Compiègne Pêche Compétition	1 000 €	Vainqueur du championnat de France des clubs Feeder à Abbeville les 23 et 24 juin 2018 et qualification pour les championnats du monde en 2019.
Oise Elblag	230 €	Participation aux frais d'accueil de deux sportives polonaises participant à la course des deux châteaux Pierrefonds Compiègne
Ring Olympique Club Compiégnois	5 000 €	Organisation du championnat d'Europe féminin professionnel le 14/12/2018 à Compiègne
Club de basket Compiégnois	800 €	Organisation du Old Star Game
Association gestionnaire du boulo-drome couvert de Compiègne	3 000 €	Avance sur l'organisation des championnats de France de boules lyonnaises les 5, 6 et 7 juillet 2019
Association Grandir Ensemble	5 000 €	Soutien des actions d'aide à la parentalité
Association ARCS EN CIEL	20 000 €	Association pour l'accompagnement d'handicapés mentaux en résidence partagée avec des valides au 43 bis rue de Paris à Compiègne
Les enfants au singulier	7 500 €	Participation à l'aménagement d'une aire de jeux dans l'enceinte de l'ancien hôpital Saint-Joseph pour le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
Le Cèdre de Marie-Louise	600 €	Participation aux frais engagés en vue de l'accueil de la délégation libanaise le 12 janvier prochain
<b>S/TOTAL inscriptions en DM :</b>	<b>43 130 €</b>	
Oise Elblag (Compiègne)	250 €	participations aux frais engagés par les associations de jumelage dans le cadre des cérémonies du 11 novembre
Compiègne Guimaraes	150 €	
Compiègne Shirakawa	100 €	
<b>S/TOTAL hors inscriptions en DM :</b>	<b>500 €</b>	
<b>TOTAL général :</b>	<b>43 630 €</b>	

.../...

**DÉCIDE** de reconduire l'adhésion suivante :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
MEM'HISTO	500 €	Adhésion au réseau Mem'Histo du Mémorial de l'internement et de la déportation du Camp de Royallieu, réseau qui regroupe les lieux de mémoire et d'histoire contemporaine des Hauts-de-France.
<b>TOTAL :</b>	<b>500 €</b>	

**DÉCIDE** la revente au Centre Communal d'Action Sociale de 134 enveloppes de 50 euros chacune et donc pour une valeur totale de 6.700 euros, en vue de l'action décidée par le conseil d'administration du CCAS le 30 octobre dernier en faveur des personnes engagées dans une démarche d'insertion ou de recherche d'emploi,

**DÉCIDE** d'arrêter la durée d'amortissement des autres agencements et aménagements de terrains à 20 ans.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

VILLE DE COMPIEGNE  
EXERCICE 2018

DECISION MODIFICATIVE N° 3  
BUDGET PRINCIPAL

N° Env.	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES		commentaires	Liens
					Crédits ouverts 2018	Proposition DM3	Crédits ouverts 2018	Proposition DM3		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>										
				<b>Transferts de crédits :</b>						
24494	67	20	6718	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	28 458,00	-5 000,00				1
23435	67	114	6748	Autres subventions exceptionnelles	3 000,00	5 000,00				1
145	011	822	615231	Réparation réseaux et voirie	87 000,00	2 334,00			Transfert en provenance d'une ligne d'investissement	2
19954	011	024	60632	Fourniture petits équipements	5 500,00	-3 140,00			Transfert en faveur d'une ligne d'investissement	15
6471	012	020	64111	Rémunération de personnel titulaire	2 242 019,00	-133 370,00			Réaffectation crédits au vu du montant dû à l'ARC (délibération 7/12/2018)	12
22396	012	020	6216	Remb. personnel affecté par l'ARC	1 376 000,00	133 370,00				12
				<b>Ajustements ou inscriptions de crédits :</b>						
25829	70	421	70632	Redevances usagers ALSH			50 847,00	11 400,00	Selon montants perçus	
30296	70	30	7062	Redevance à caractère culturel			0,00	3 000,00	droits d'entrée concert "14, Fresques de la Grande Guerre" du 13/10/2018	13
25832	70	255	7067	Redevances usagers garderies périscolaires			100 000,00	65 000,00	Selon montants perçus	
27943	70	020	70845	Mise à disposition personnel aux communes			27 850,00	36 150,00	Remb. par Venette opération maîtrise d'œuvre (-28k€ car doublons) et remb. MAD agent pour entretien voirie ZAE (+64k€)	
30265	70	30	7018	Ventes du livre Compiègne Grande Guerre			0,00	2 080,00	montant perçu et attendu	13
27947	70	020	70846	Mise à disposition personnel par l'ARC			141 000,00	-14 515,00	selon montant à percevoir (délibération 7/12/2018)	
27944	73	01	7318	Rôles supplémentaires			69 800,00	7 100,00	selon montant perçu	
28973	74	01	744	FCTVA			87 700,00	30 980,00	selon notification	
30085	74	33	7472	Subv. Région mapping vidéo			41 000,00	-29 000,00		14
30086	74	33	7473	Subv. Département mapping vidéo			41 000,00	-41 000,00	Ajustement du niveau des recettes (-100k€) qui s'équilibre avec la diminution de la dépense (-100k€)	14
30087	74	33	7478	Autres subv. mapping vidéo			30 000,00	-30 000,00		14
5205	74	64	7478	Participation CAF contrat enfance jeunesse			722 000,00	13 600,00	selon montant perçu	
579	77	01	7788	Autres subventions exceptionnelles			10 000,00	6 700,00	Rachat par le CCAS des enveloppes non distribuées en fin d'année 2017 dans le cadre de l'opération des cadeaux de fin d'année bénéficiant aux Compiégnois (ancienne allocation municipale de fin d'année).	
19949	011	020	60628	Fournitures non stockées	56 250,00	3 500,00			Ajout pour petits travaux à l'hôtel de ville	
30210	011	020	611	Prestations de service	44 125,00	7 150,00			Retrait crédits disponibles	
30290	011	020	611	Prestations de service	0,00	7 700,00			Traitement par un prestataire extérieur des allocations chômage d'aide de retour à l'emploi (dépense annuelle estimée de 25k€).	
39	011	020	615221	Entretien bâtiments publics	16 706,00	1 000,00			Ajout pour petits travaux à l'hôtel de ville	
147	011	822	615231	Entretien voirie confié à l'entreprise	251 010,00	4 005,00			Intervention rue Eugénie Louis suite effondrement chaussée	
98	011	821	61551	Entretien matériel roulant	55 645,35	4 500,00			Ajout pour réparation véhicules	
10503	011	64	6188	Reversement aux communes de la prestation de services Enfance jeunesse pour la structure associative "la maison des enfants"	128 000,00	11 500,00			voir délibération sur le sujet à cette même séance	
17388	011	421	6188	Autres frais divers	0,00	1 656,00			Selon dépenses régie d'avance CLSH juillet 2018	
106	011	020	6226	Honoraires service juridique	31 550,00	12 000,00			Abonnement pour affaires en cours	

N° Env.	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES		commentaires	Liens
					Crédits ouverts 2018	Proposition DM3	Crédits ouverts 2018	Proposition DM3		
110	011	020	6227	Frais d'acte et de contentieux service juridique	70 000,00	10 000,00				
184	011	023	6232	Fête des associations	14 000,00	3 132,00			Supports information	
27977	011	30	6232	Animations culturelles	33 705,00	6 000,00			Ajout compte tenu des dépenses engagées et en lien avec les recettes perçues	13
30088	011	33	6232	Mapping vidéo	192 000,00	-100 000,00			Diminution de la dépense qui s'équilibre avec celle des recettes	14
28978	011	023	6238	Diverses publications	23 980,00	9 918,00			Besoin pour divers supports d'information dont des panneaux d'info sur la Place du Change et la création de flyers de com sur le stationnement au Petit Margny.	
16	011	020	6251	Voyages et déplacements	6 300,00	1 000,00			Déplacements des personnels dans le cadre de formations professionnelles	
120	011	020	6251	Voyages et déplacements	5 740,00	1 000,00			Frais de mission des personnels	
11847	012	412	64111	Rém. Personnel titulaire	361 234,00	-29 880,00				9
9700	012	414	64111	Rém. Personnel titulaire	324 668,00	-30 000,00				9
25678	012	421	64131	Rém. Personnel non titulaire	132 592,00	-10 000,00				9
25818	012	212	64131	Rém. Personnel non titulaire	272 932,00	-15 500,00			Ajustement prévision compte tenu du niveau du réalisé attendu pour l'année et qui permet d'abonder la provision à constituer	9
25817	012	212	6451	Cotisation URSSAF	94 756,00	-5 000,00				9
9769	012	520	6453	Cotisation caisses de retraite	123 604,00	-10 000,00				9
28	012	020	6455	Assurance risque statutaire	238 000,00	-1 000,00				9
19948	65	6574	255	Subv. Fct. classes environnement	6 000,00	6 510,00			Ajout pour participation classes environnement écoles privées partiellement couvert par la diminution d'une ligne de dépense	3
26869	67	255	6714	Bourse et prix concours orthographe	5 500,00	-1 400,00			Diminution pour alimenter ligne subv. Fct classes environnement	3
18857	67	415	6748	Subventions exceptionnelles domaine sportif	8 900,00	10 030,00				
18858	67	524	6748	Autres subventions exceptionnelles	550,00	33 100,00			Voir listes subventions exceptionnelles votées	
30239	68	01	6817	Provision créances douteuses	41 600,00	101 380,00			Voir délibération sur le sujet. Provision établie à partir d'une analyse des restes à recouvrer au 1/10/2018, financée à partir de crédits en matière de charges de personnel qui ne seront pas consommés.	9
7	023	01	023	Prélèvement en faveur section investissement	3 255 577,00	30 000,00			Pour équilibre section.	
<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>61 495,00</b>		<b>61 495,00</b>		
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>0,00</b>				

N° Env.	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES		commentaires	Liens
					Crédits ouverts 2018	Proposition DM3	Crédits ouverts 2018	Proposition DM3		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>										
Transferts de crédits :										
22373	041	01	2031	Frais d'études			0,00	53 820,00	Transfert des frais d'études imputés au 2031 suivis de travaux aux comptes 23 "travaux en cours"	4
27939	041	01	2313	Travaux en cours sur bâtiments	0,00	44 855,00				4
27940	041	01	2315	Travaux en cours sur VRD	0,00	8 985,00				4
16325	23	020	2313	Travaux sécurité bâtiments	37 037,82	-3 000,00			Transfert de crédits pour la mise aux normes de l'ascenseur du gymnase F. BAC	5
10559	21	020	2158	Matériels et outillage pour bâtiments	11 025,00	3 000,00				5
30185	23	413	2313	Travaux piscine mercières	28 000,00	-5 500,00			Transfert pour l'acquisition de mobilier pour la salle de réunion de la piscine Mercières	6
30294	21	413	2184	Mobilier pour piscine	0,00	5 500,00				6
30276	23	822	2315	Travaux de réaménagement de la place de l'Hdv	26 000,00	-2 334,00			Dépense réaffectée en fonctionnement	2
14135	21	821	2188	Achat matériels techniques	0,00	3 140,00			Dépense prévue en fonctionnement	15
17428	20	820	2031	Frais d'études voirie	74 000,00	-70 750,00			Transfert pour abonder les lignes suivantes :	10
596	23	020	2313	Aménagement Hôtel de Ville	32 681,00	11 250,00			- Renforcement système de détection incendie dans la salle des serveurs informatiques	10
18783	23	822	2315	Programme annuel de voirie	257 482,00	10 000,00			- Création zone bleu petit margny	10
30195	23	251	2315	Travaux cantine Rothschild	310 000,00	45 500,00			- Complément pour travaux de désamiantage	10
29024	10	01	10226	Indus taxe aménagement	10 000,13	4 000,00			- Remb. indus liés annulation permis de construire de 2012	10
Ajustements ou inscriptions de crédits :										
744	021	01	021	Prélèvement en provenance de la section de fct			3 376 445,00	30 000,00	Ajustement pour équilibre section	
741	10	01	10222	FCTVA			1 584 025,86	60 475,00	selon montants notifiés (budget principal et Eau)	
29047	13	411	13251	Fonds de concours ARC salle de boxe			158 000,00	-25 000,00	Ajustement compte tenu subv. Région obtenue	7
30177	13	411	1323	Subvention CD60 salle de boxe			57 500,00	500,00	Ajustement selon montant à percevoir	7
30297	13	411	1322	Subvention Région salle de boxe			0,00	138 000,00	Nouvelle subvention obtenue	7
30298	13	322	1328	Participation Association des Amis des musées Antoine Vivenel			0,00	3 000,00	Participation pour l'acquisition œuvres d'Albert Robida selon délibération du 7/12/2018	8
29048	20	020	2031	Etudes aménagement petite chancellerie	2 600,00	24 000,00			études en vue de l'installation de nouveaux bureaux	
12045	21	322	2161	Œuvres et objets d'art musée Vivenel	12 999,00	3 000,00			Acquisition œuvres d'Albert Robida selon délibération du 7/12/2018	8
14142	21	020	2188	Acquisition matériels techniques	0,00	22 975,00			Diverses acquisitions	
30291	21	411	2168	Equipements sportifs salle de boxe	0,00	91 000,00			Compléments financés par inscriptions en matière de subventions	7
29046	23	411	2313	Travaux création salle de boxe	444 000,00	15 300,00				
627	21	823	2121	Plantations arbres et arbustes	30 503,35	25 000,00			travaux de plantations de hautes tiges dans diverses avenues (ex. Av. du baron de Soultrait) sont anticipés sur 2018.	
20157	23	01	238	Avances sur marchés	20 600,00	24 894,00			selon marchés publics notifiés	
<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						260 795,00		260 795,00		
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>							0,00			

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE COMPIEGNE**

**Numéro SIRET : 21 600 158 600 017**

**POSTE COMPTABLE DE COMPIEGNE**

**M 14**

**DECISION MODIFICATIVE 3  
voté par nature**

**BUDGET : 01 VILLE DE COMPIEGNE**

**ANNEE 2018**

**SOMMAIRE**

Pages		
	<b>I - Informations générales</b>	
	A - Informations statistiques, fiscales et financières	
1	B - Modalités de vote du budget	
	<b>II - Présentation générale du budget</b>	
2	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	
3	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	
4	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	
5	B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
6	B2 - Balance générale du budget - Recettes	
	<b>III - Vote du budget</b>	
7-9	A1 - Section de fonctionnement - Détails des dépenses - Articles	
10-12	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	
13-14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	
15-16	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	
	<b>IV - Annexes</b>	
	<b>A - Eléments du bilan</b>	
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Néant
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Néant
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Néant
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Néant
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	Néant
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Néant
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Néant
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Néant
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Néant
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Néant
	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Néant
	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Néant
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Néant
	A4 - Etat des provisions	Néant
	A5 - Etalement des provisions	Néant
17	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Néant
18	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Néant
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonct. (2)	Néant
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Invest.(2)	Néant
	A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM – Fonctionnement (4)	Néant
	A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM – Investissement (4)	Néant
	A8 - Etat des charges transférées	Néant
	<b>B - Engagements hors bilan</b>	
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Néant
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	Néant
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Néant
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Néant
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Néant
	B1.6 - Etat des engagements reçus	Néant
19	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Néant
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Néant
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Néant
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
	C1 - Etat du personnel	Néant
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Néant
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Néant
	C3.2 - Liste des établissements publics créés	Néant
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Néant
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Néant
	<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>	
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	Néant
	D2 - Arrêté et signatures	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent la présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la IICM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5211-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NDH : 111B1237400A, relatif au cadre budgétaire et

(7) Les associations syndicales autorisées remplacent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan. Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

**POUR MÉMOIRE (1)**

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (2) du **Chapitre** pour la section de fonctionnement,
  - au niveau (2) du **Chapitre** pour la section d'investissement.
    - (3) sans les chapitres «opérations d'équipement » de l'état III B 3.
    - (4) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....  
 .....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont (5) :  
 semi-budgétaires

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget

- ~~primitif~~ ou cumulé - de l'exercice précédent (2)

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

~~sans reprise des résultats de l'exercice N-1~~

~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1~~

avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	61 495.00	61 495.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>61 495.00</b>	<b>61 495.00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	260 795.00	260 795.00
+		+	0
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>260 795.00</b>	<b>260 795.00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>322 290.00</b>	<b>322 290.00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 121 535.00		-16 745.00	-16 745.00	14 104 790.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	34 423 950.00		-101 380.00	-101 380.00	34 322 570.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000.00				35 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 139 453.00		6 510.00	6 510.00	4 145 963.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>52 719 938.00</b>		<b>-111 615.00</b>	<b>-111 615.00</b>	<b>52 608 323.00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	1 350 000.00				1 350 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	345 745.66		41 730.00	41 730.00	387 475.66
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (4)	41 600.00		101 380.00	101 380.00	142 980.00
022	DEPENSES IMPREVUES					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>54 457 283.66</b>		<b>31 495.00</b>	<b>31 495.00</b>	<b>54 488 778.66</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	3 255 577.00		30 000.00	30 000.00	3 285 577.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 683 430.00				1 683 430.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 939 007.00</b>		<b>30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>4 969 007.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59 396 290.66</b>		<b>61 495.00</b>	<b>61 495.00</b>	<b>59 457 785.66</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>59 457 785.66</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	400 000.00				400 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 050 150.00		103 115.00	103 115.00	4 153 265.00
73	IMPOTS ET TAXES	41 936 340.00		7 100.00	7 100.00	41 943 440.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 426 772.00		-55 420.00	-55 420.00	10 371 352.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	693 973.00				693 973.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>57 507 235.00</b>		<b>54 795.00</b>	<b>54 795.00</b>	<b>57 562 030.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	10.70				10.70
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	600 100.00		6 700.00	6 700.00	606 800.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>58 107 345.70</b>		<b>61 495.00</b>	<b>61 495.00</b>	<b>58 168 840.70</b>
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	81 250.00				81 250.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>81 250.00</b>				<b>81 250.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>58 188 595.70</b>		<b>61 495.00</b>	<b>61 495.00</b>	<b>58 250 090.70</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 207 694.96
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>59 457 785.66</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)</b>	<b>4 887 757.00</b>
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 - RI 021 ; DI 040 - RF 042 ; RI 040 - DF 042 ; DI 041 - RI 041 ; DF 043 - RF 043  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	620 378.00		-46 750.00	-46 750.00	573 628.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	544 000.00				544 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 027 264.74		153 615.00	153 615.00	2 180 879.74
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 093 768.61		96 110.00	96 110.00	6 189 878.61
	Total des opérations d'équipement	1 896 359.71				1 896 359.71
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 181 771.06</b>		<b>202 975.00</b>	<b>202 975.00</b>	<b>11 384 746.06</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	71 528.56		4 000.00	4 000.00	75 528.56
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 402 000.00				4 402 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000.00				30 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 503 528.56</b>		<b>4 000.00</b>	<b>4 000.00</b>	<b>4 507 528.56</b>
45...	<b>Total des opé.pour compte de tiers(8)</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>15 685 299.62</b>		<b>206 975.00</b>	<b>206 975.00</b>	<b>15 892 274.62</b>
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	81 250.00				81 250.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	722 984.00		53 820.00	53 820.00	776 804.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>804 234.00</b>		<b>53 820.00</b>	<b>53 820.00</b>	<b>858 054.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 489 533.62</b>		<b>260 795.00</b>	<b>260 795.00</b>	<b>16 750 328.62</b>

+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 228 540.87
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 978 869.49</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	4 217 269.06		116 500.00	116 500.00	4 333 769.06
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	3 683 000.00				3 683 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 900 269.06</b>		<b>116 500.00</b>	<b>116 500.00</b>	<b>8 016 769.06</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	2 084 025.88		60 475.00	60 475.00	2 144 500.88
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)	3 033 910.14				3 033 910.14
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000.00				2 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 035.00				31 035.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	943 315.00				943 315.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>6 094 286.00</b>		<b>60 475.00</b>	<b>60 475.00</b>	<b>6 154 761.00</b>
45...	<b>Total des opé.pour compte de tiers(8)</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>13 994 555.06</b>		<b>176 975.00</b>	<b>176 975.00</b>	<b>14 171 530.00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	3 255 577.00		30 000.00	30 000.00	3 285 577.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 683 430.00				1 683 430.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	722 984.00		53 820.00	53 820.00	776 804.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 661 991.00</b>		<b>83 820.00</b>	<b>83 820.00</b>	<b>5 745 811.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>19 656 546.06</b>		<b>260 795.00</b>	<b>260 795.00</b>	<b>19 917 341.06</b>

+ R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	61 528.43
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>19 978 869.49</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)</b>	<b>4 887 757.00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou du établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (boisement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(10) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02GM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-16 745.00		-16 745.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-101 380.00		-101 380.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 510.00		6 510.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 730.00		41 730.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	101 380.00		101 380.00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		30 000.00	30 000.00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>31 495.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>61 495.00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>61 495.00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 000.00		4 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1600 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	-46 750.00		-46 750.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	153 615.00		153 615.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	96 110.00	53 820.00	149 930.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>206 975.00</b>	<b>53 820.00</b>	<b>260 795.00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>260 795.00</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 20 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	103 115.00		103 115.00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES	7 100.00		7 100.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-55 420.00		-55 420.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 700.00		6 700.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>61 495.00</b>		<b>61 495.00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>61 495.00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	116 500.00		116 500.00
15	PROVISIONS RISQUES ET CHARGES (4)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		53 820.00	53 820.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		30 000.00	30 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>116 500.00</b>	<b>83 820.00</b>	<b>200 320.00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	
-----------------------------------	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>200 320.00</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 121 535.00	-16 745.00	-16 745.00
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	1 046 000.00		
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	371 400.00		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	1 320 600.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	1 599 000.00		
60621	COMBUSTIBLES	4 500.00		
60622	CARBURANTS	229 000.00		
60623	ALIMENTATION	175 850.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	154 275.00	3 500.00	3 500.00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	103 250.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	213 060.00	-3 140.00	-3 140.00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	112 000.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	56 367.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	33 020.00		
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	73 000.00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	100 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	729 830.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	599 804.00	14 850.00	14 850.00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	187 100.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	523 945.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	311 900.00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	947 000.00		
615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	263 875.00	1 000.00	1 000.00
615228	ENTRETIEN AUTRES BATIMENTS	3 500.00		
615231	ENTRETIEN VOIRIES	357 000.00	6 339.00	6 339.00
615232	ENTRETIEN DES RESEAUX	167 100.00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	79 500.00	4 500.00	4 500.00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	211 595.00		
6156	MAINTENANCE	926 854.00		
6161	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUES	347 500.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	67 000.00		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	18 400.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	85 850.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	630 512.00	13 156.00	13 156.00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	3 500.00		
6226	HONORAIRES	106 450.00	12 000.00	12 000.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	72 600.00	10 000.00	10 000.00
6228	DIVERS	47 090.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	27 870.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	588 764.00	-90 868.00	-90 868.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	9 200.00		
6237	PUBLICATIONS	117 590.00		
6238	DIVERS	29 620.00	9 918.00	9 918.00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	205 820.00		
6248	DIVERS	8 000.00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	19 140.00	2 000.00	2 000.00
6256	MISSIONS	800.00		
6257	RECEPTIONS	67 774.00		

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	92 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	195 300.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 000.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	59 100.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	9 330.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	50 000.00		
62876	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	162 000.00		
63512	TAXES FONCIERES	182 300.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	5 500.00		
6353	IMPOTS INDIRECTS	1 000.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	7 000.00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	1 200.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>34 423 950.00</b>	<b>-101 380.00</b>	<b>-101 380.00</b>
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP	1 376 600.00	133 370.00	133 370.00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	168 093.00		
6336	COTISATIONS AU GNFP ET AU CENTRE DE GESTION	171 554.00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	15 003 180.00	-193 250.00	-193 250.00
64112	NBI SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	545 601.00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	2 179 003.00		
64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	5 000 743.00	-25 500.00	-25 500.00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	389 544.00		
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	59 257.00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	4 012 756.00	-5 000.00	-5 000.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	4 767 862.00	-10 000.00	-10 000.00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	241 950.00	-1 000.00	-1 000.00
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	4 544.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	56 599.00		
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	18 076.00		
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	342 588.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	86 000.00		
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>35 000.00</b>		
7391 172	DEGREVEMENT DE TAXE D HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	35 000.00		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 139 453.00</b>	<b>6 510.00</b>	<b>6 510.00</b>
6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF	400 000.00		
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	302 000.00		
6532	FRAIS DE MISSIONS MAIRES ADJOINTS CONSEILLERS	4 000.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	28 000.00		
6535	FORMATIONS ELUS	2 500.00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	14 000.00		
6542	CREANCES ETEINTES	8 500.00		
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS ORGANISMES DE REGROUPEMENT	275 000.00		
6556	CONTINGENTS PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES INDEMNITES LOGMT INSTITUTEURS	700.00		
65732	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A LA REGION	19 500.00		
657362	SUBVENTION C.C.A.S.	323 000.00		
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	2 762 253.00	6 510.00	6 510.00
<b>656</b>	<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS</b>			
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)</b>		<b>52 719 938.00</b>	<b>-111 615.00</b>	<b>-111 615.00</b>

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - VILLE



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	<b>CHARGES FINANCIERES(b)</b>	<b>1 350 000.00</b>		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	1 360 000.00		
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	-40 000.00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	5 000.00		
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	20 000.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	5 000.00		
57	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)</b>	<b>345 745.66</b>	<b>41 730.00</b>	<b>41 730.00</b>
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	30 000.00	-5 000.00	-5 000.00
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	126 500.00		
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	10 850.00	-1 400.00	-1 400.00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	41 320.00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	10 000.00		
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	116 700.00	48 130.00	48 130.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 375.66		
68	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS(d)(6)</b>	<b>41 600.00</b>	<b>101 380.00</b>	<b>101 380.00</b>
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	41 600.00	101 380.00	101 380.00
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>54 457 283.66</b>	<b>31 495.00</b>	<b>31 495.00</b>

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 255 577.00	30 000.00	30 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	1 683 430.00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 443 430.00		
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	240 000.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 939 007.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 939 007.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>59 396 290.66</b>	<b>61 495.00</b>	<b>61 495.00</b>
---	----------------------	------------------	------------------

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>61 495.00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Le compte 043 doit figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001686-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>400 000.00</b>		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	399 000.00		
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	1 000.00		
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>4 050 150.00</b>	<b>103 115.00</b>	<b>103 115.00</b>
7018	AUTRES	6 000.00	2 080.00	2 080.00
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	60 000.00		
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR LA VOIE PUBLIQUE	129 500.00		
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	273 000.00		
70383	REDEVANCES DE STATIONNEMENT	500 000.00		
70384	FORFAIT POST STATIONNEMENT	200 000.00		
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	88 000.00		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	211 500.00	3 000.00	3 000.00
70631	REDEVANCES A CARACTERE SPORTIF	548 000.00		
70632	REDEVANCES A CARACTERE DE LOISIRS	157 000.00	11 400.00	11 400.00
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	353 000.00		
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D ENSEIGNEMENT	975 000.00	65 000.00	65 000.00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	24 300.00		
7078	AUTRES MARCHANDISES	8 000.00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	2 600.00		
70845	MISE A DISPOSITION PERSONNEL FACTUREE COM.GFP	27 850.00	36 150.00	36 150.00
70846	MISE A DISPOSIT*DE PERSONNEL AU GFP DE RATTACHT	265 400.00	-14 515.00	-14 515.00
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	19 000.00		
70876	REBOURST DE FRAIS PAR LE GFP DE RATTACHT	137 000.00		
7088	AUTRES PRODUITS D ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	65 000.00		
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>41 936 340.00</b>	<b>7 100.00</b>	<b>7 100.00</b>
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	27 820 027.00		
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	69 800.00	7 100.00	7 100.00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	10 733 893.00		
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	848 036.00		
73221	FNGIR	25 000.00		
7336	DROITS DE PLACE	110 000.00		
7351	TAXE SUR CONSOMMATION FINALE ELECTRICITE	730 000.00		
7368	TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE	32 239.00		
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU TAXE DE PUBLICITE FONCIERE	1 531 345.00		
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	36 000.00		
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>10 426 772.00</b>	<b>-55 420.00</b>	<b>-55 420.00</b>
7411	DOTATION FORFAITAIRE	3 906 737.00		
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 326 931.00		
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	197 515.00		
744	FCTVA	87 700.00	30 980.00	30 980.00
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	2 300.00		
74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	435 645.00		
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	81 300.00	-29 000.00	-29 000.00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	86 800.00	-41 000.00	-41 000.00

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
74741	PART.COMMUNES MEMBRES DU GFP	5 000.00		
74748	PART.COMMUNES HORS GROUPT	20 000.00		
74751	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	136 000.00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	1 949 500.00	-16 400.00	-16 400.00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	246 722.00		
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	833 490.00		
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	7 952.00		
7485	DOTATION TITRES SECURISES	32 480.00		
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	70 700.00		
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>693 973.00</b>		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	476 573.00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	115 000.00		
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	102 400.00		
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)</b>		<b>57 507 235.00</b>	<b>54 795.00</b>	<b>54 795.00</b>

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)	10.70		
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	10.70		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	600 100.00	6 700.00	6 700.00
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	1 000.00		
7713	LIBERALITES RECUES	15 600.00		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	1 500.00		
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	1 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	581 000.00	6 700.00	6 700.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>58 107 345.70</b>	<b>61 495.00</b>	<b>61 495.00</b>

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	81 250.00		
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000.00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	31 250.00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>81 250.00</b>		

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>58 188 595.70</b>	<b>61 495.00</b>	<b>61 495.00</b>
--	----------------------	------------------	------------------

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	
-----------------------------------	--

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>61 495.00</b>
--	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	620 378.00	-46 750.00	-46 750.00
2031	FRAIS D'ETUDES	527 634.40	-46 750.00	-46 750.00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	92 743.60		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	544 000.00		
2041512	SUBVENTION EQUIPEMENT GFP DE RATTACHEMENT BÂT. ET INSTALLATIONS	540 000.00		
20422	SUBVENTION EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVEES	4 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	2 027 264.74	153 615.00	153 615.00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	30 503.35	25 000.00	25 000.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	158 500.00		
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	840 000.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	56 504.81		
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	40 192.50	3 000.00	3 000.00
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	15 000.00	3 000.00	3 000.00
2168	COLLECTIONS - OEUVRES D'ART AUTRES	20 250.00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	240 620.00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	160 600.00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	52 121.49	5 500.00	5 500.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	412 972.59	117 115.00	117 115.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	6 093 768.61	96 110.00	96 110.00
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	162 980.52		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	3 685 672.15	63 550.00	63 550.00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 176 190.87	7 666.00	7 666.00
2316	IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D ART	43 925.07		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000.00	24 894.00	24 894.00
	Opérations d'équipement n°...(5)	1 896 359.71		
2008	RENOVATION URBAINE	123 143.83		
201101	AMENAGEMENT COEUR DE VILLE	425 000.00		
201104	BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE	59 345.10		
201401	MISE AUX NORMES PATINOIRE MERCIERES	188 700.96		
201501	RESTAURATION EGLISE SAINT JACQUES	102 293.62		
201601	AMENAGEMENT CANTINE ROYALLIEU	2 304.00		
201701	RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE ROYALLIEU	35 572.20		
201702	LUMINAIRES A LEDS	960 000.00		
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 181 771.06</b>	<b>202 975.00</b>	<b>202 975.00</b>

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	71 528.56	4 000.00	4 000.00
10226	TAXE D AMENAGEMENT	10 000.13	4 000.00	4 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	61 528.43		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 402 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	4 392 500.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000.00		
16818	AUTRES EMPRUNTS AUTRES PRETEURS	7 500.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000.00		
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS	30 000.00		
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 503 528.56</b>	<b>4 000.00</b>	<b>4 000.00</b>
	Opé. pour compte de tiers n°...(6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			

Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20181207-02CM071218-DE Date de télétransmission : 12/12/2018 Date de réception préfecture : 12/12/2018	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>15 685 299.62</b>	<b>206 975.00</b>	<b>206 975.00</b>
---	-------------------------	----------------------	-------------------	-------------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	81 250.00		
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	31 250.00		
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	26 800.00		
139151	SUB EQUIPT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT GROUPEMENT	860.00		
13918	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES	3 590.00		
	Charges transférées (9)	50 000.00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	50 000.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)	722 984.00	53 820.00	53 820.00
204412	SUBV EQUIP EN NATURE ORG PUBLIC	702 734.00		
2168	COLLECTIONS - OEUVRES D'ART AUTRES	20 250.00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		44 855.00	44 855.00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		8 965.00	8 965.00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>804 234.00</b>	<b>53 820.00</b>	<b>53 820.00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>16 489 533.62</b>	<b>260 795.00</b>	<b>260 795.00</b>
--	----------------------	-------------------	-------------------

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	
+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>260 795.00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	4 217 269.06	116 500.00	116 500.00
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONALUX	32 069.00		
13151	SUB EQUIP TRANSFERABLE GFP DE RATTACHT	12 500.00		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES AUTRES	35 013.00		
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONALUX	1 607 804.08		
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	198 659.71	138 000.00	138 000.00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	857 433.00	500.00	500.00
13251	SUBV.EQUIPT N.TRANSFERABLE GFP DE RATTACHAMENT	448 200.00	-25 000.00	-25 000.00
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	432 600.27		
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	127 329.00	3 000.00	3 000.00
1342	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AMENDES DE POLICE	465 661.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	3 683 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 683 000.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 900 269.06</b>	<b>116 500.00</b>	<b>116 500.00</b>

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 117 936.00	60 475.00	60 475.00
10222	F.C.T.V.A.	1 584 025.86	60 475.00	60 475.00
10226	TAXE D AMENAGEMENT	500 000.00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 033 910.14		
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 000.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 035.00		
274	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS	2 000.00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	29 035.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS	943 315.00		
<b>Total des recettes financières</b>		<b>6 094 286.00</b>	<b>60 475.00</b>	<b>60 475.00</b>

	Opé. pour compte de tiers n°...(5)			
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>				

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>13 994 555.06</b>	<b>176 975.00</b>	<b>176 975.00</b>
-----------------------------------	--	----------------------	-------------------	-------------------

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 255 577.00	30 000.00	30 000.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	1 683 430.00		
28031	FRAIS D'ETUDES	56 000.00		
2804111	AMORT SUB EQUIPT ETAT ETUDES	1 500.00		
2804132	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPT DEPART BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	165 000.00		
28041512	AMORT SUBVENTION EQUIPEMENT GFP DE RATTACHEMENT	234 100.00		
2804172	AMORT SUB EQUIPT ETAB.PUB.LOCAUX	17 000.00		
280422	AMORT. SUBV. PERS. DE DT PRIVE	22 730.00		
2804412	AMORT SUB EQUIPT EN NATURE ORG PUBLIC	60 000.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	43 500.00		
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS	16 700.00		
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	119 000.00		
281578	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES AUTRE MATERIEL ET OUT.VOIRIE	60 100.00		
28158	AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	82 000.00		
281788	AUTRES	16 700.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	79 100.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	132 000.00		
28184	MOBILIER	69 500.00		
28188	AUTRES	268 500.00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	240 000.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 939 007.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)	722 984.00	53 820.00	53 820.00
16878	AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	20 250.00		
2031	FRAIS D'ETUDES		53 820.00	53 820.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	702 734.00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>5 661 991.00</b>	<b>83 820.00</b>	<b>83 820.00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>19 656 546.06</b>	<b>260 795.00</b>	<b>260 795.00</b>
---	----------------------	-------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	+
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=
	<b>260 795.00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - VILLE



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		4 502 778.56	4 000.00	4 000.00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		4 400 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	4 392 500.00		
16818	AUTRES EMPRUNTS AUTRES PRETEURS	7 500.00		
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		102 778.56	4 000.00	4 000.00
10226	TAXE D AMENAGEMENT	10 000.13	4 000.00	4 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	61 528.43		
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	26 800.00		
139151	SUB EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT GROUPEMENT	860.00		
13918	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES	3 590.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	4 506 778.56			4 506 778.56

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>7 247 392,86</b>	<b>90 475,00</b>	<b>90 475,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 365 060,86</b>	<b>60 475,00</b>	<b>60 475,00</b>
10222	F.C.T.V.A.	834 025,88	60 475,00	60 475,00
10226	TAXE D AMENAGEMENT	500 000,00		
274	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS	2 000,00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	29 035,00		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>5 882 322,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
28031	FRAIS D'ETUDES	56 000,00		
2804111	AMORT SUB EQUIPT ETAT ETUDES	1 500,00		
2804132	AMORTISSEMENT SUBV EQUIPT DEPART BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	165 000,00		
28041512	AMORT SUBVENTION EQUIPEMENT GFP DE RATTACHEMENT	234 100,00		
2804172	AMORT SUB EQUIPT ETAB.PUB.LOCAUX	17 000,00		
280422	AMORT. SUBV. PERS. DE DT PRIVE	22 730,00		
2804412	AMORT SUB EQUIPT EN NATURE ORG PUBLIC	60 000,00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	43 500,00		
28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS	16 700,00		
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	119 000,00		
281578	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES AUTRE MATERIEL ET OUT.VOIRIE	60 100,00		
28158	AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	82 000,00		
281788	AUTRES	16 700,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	79 100,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	132 000,00		
28184	MOBILIER	69 500,00		
28188	AUTRES	268 500,00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	240 000,00		
024	Produits de cessions	943 315,00		
021	Virement de la section de fonctionnement	3 255 577,00	30 000,00	30 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R0168(4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>7 337 857,86</b>				<b>7 337 857,86</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)</b>	<b>4 506 778,56</b>
<b>Ressources propres disponibles (VIII)</b>	<b>7 337 857,86</b>
<b>Solde (IX = VIII-IV)(5)</b>	<b>+2 831 079,30</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b> <b>LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B1.7</b>

ASSOCIATIONS	2018		
	Subvention ordinaire accordée au BP 2018	Subvention ordinaire proposée en DM3	Subvention exceptionnelle proposée en DM3
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 450</b>	<b>0</b>	<b>43 130</b>
<b>JUMELAGES (048)</b>			
LE CEDRE MARIE-LOUISE	450	0	830
OISE ELBLAG	450	0	600
	450	0	230
<b>AIDE SOCIALE ENFANT MERE ET FAMILLE</b>			
ASSOCIATION GRANDIR ENSEMBLE	3 800	0	5 000
	3 800	0	5 000
<b>AUTRES AIDES SOCIALES (524)</b>			
ARCS EN CIEL	0	0	27 500
LES ENFANTS AU SINGULIER	0	0	20 000
	0	0	7 500
<b>ENCOURAGEMENT AUX SPORTS (415)</b>			
STADE COMPIEGNOIS BASKET BALL	30 200	0	9 800
COMPIEGNE PECHE COMPETITION	15 600	0	800
RING OLYMPIQUE CLUB COMPIEGNOIS	0	0	1 000
ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU BOULODROME COUVERT DE COMPIEGNE	14 600	0	5 000
	0	0	3 000

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-02CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**3 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2019 -  
Dépenses d'investissement**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Anne KOERBER  
Christopher CAUVIN

### 3 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2019 - Dépenses d'investissement

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'après lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi pour l'exercice 2019, le volume maximum des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif est de 1.684.800 €, montant qui ressort du calcul suivant :

Budget Principal	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2018	6.442.502 euros	Chapitres 20, 204, 21 et 23
Dépenses pouvant être engagées, liquidées, mandatées avant le vote du budget primitif 2019.	1.610.625 euros	soit le ¼ de la somme précédente

Au titre de cette enveloppe seront engagées prioritairement les opérations suivantes :

- la contribution due à l'ARC pour les bassins d'orages et les eaux pluviales,
- l'aménagement des squares de l'Echarde et du Vivier Corax
- l'enfouissement de réseaux,
- le démarrage des programmes annuels d'amélioration de la voirie,
- l'aménagement des cours et des aires de jeux des écoles,
- la poursuite des travaux d'aménagement de la place du Change,
- les travaux de réfection et de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux,
- les acquisitions de matériel Informatique, de logiciels, et de mobilier utiles au fonctionnement des services municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget correspondant à cet exercice et dans la limite des montants mentionnés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**4 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2019 -  
Versement de subventions de fonctionnement à des  
associations**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Anne KOERBER  
Christopher CAUVIN

#### 4 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2019 - Versement de subventions de fonctionnement à des associations

Certaines associations sollicitent le versement anticipé d'une subvention de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacune d'entre elles le versement d'une subvention calculée sur la base de 3/12<sup>ème</sup> au plus de la subvention de fonctionnement obtenue au Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Noms des associations	Subventions	
	BP 2018	Montant anticipé 2019
L'Association "Les Notes Bleues"	19 048	4 762
Le Comité des Œuvres Sociales	56 050	14 012
Le C.A.C.C.V	385 819	96 454
Le C.A.C.C.V - Théâtre Impérial	250 000	62 500
La Crèche de l'Abbaye	216 000	54 000
La Crèche Croix Rouge	529 000	132 250
L'Association "Un Château pour Un Emploi"	38 000	9 500
L'Association Jeunesse et Natation de Compiègne	20 500	5 125
Le Rugby Club Compiégnois	96 500	24 125
L'Association Compiègne Handball Olympique	43 000	10 750
L'Association "Hockey Club Compiégnois"	12 500	3 125
L'Association "Stade Compiégnois Basket Ball"	15 600	3 900
Le Skating Club de Compiègne	12 500	3 125
Allocations Municipales pour séjours de vacances	65 110	16 277
Association « La Passerelle »	12 500	5 000
<b>TOTAL :</b>	<b>1 772 127</b>	<b>444 905</b>

Il est précisé que ces subventions ne sont versées que sur demande expresse des associations et que les sommes allouées viendront en déduction des montants votés dans le cadre du Budget Primitif 2019.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,



**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTÉ** le versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2019 des subventions de fonctionnement aux associations désignées précédemment et dans la limite des montants mentionnés,

**AUTORISE** pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12<sup>ème</sup> au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2018.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**5 - Créances douteuses - Provision pour risque d'irrecouvrabilité**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Anne KOERBER  
Christopher CAUVIN

## 5 - Créances douteuses - Provision pour risque d'irrécouvrabilité

---

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (Art L.2321-2 du CGCT).

L'article R.2321-2 du CGCT 3° précise que dans ce cadre, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le travail mené à partir du fichier des restes à recouvrer à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 tel que remis par le comptable public a permis de déterminer et d'estimer ce risque.

Il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal du 25 mai 2018 avait permis de constituer une provision pour risque d'irrécouvrabilité (article 6817 provision pour dépréciation des actifs circulants) de 41.600 euros.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARRETE** la méthodologie pour la valorisation du risque d'irrécouvrabilité des créances à partir d'une analyse individuelle pour les titres de recette supérieurs ou égal à 1.000 € (cf. annexe) et selon les taux de dépréciation arrêtés en fonction de l'ancienneté de la dette pour les titres de recette inférieurs à 1.000 € suivants :

Ancienneté de la dette	Taux de dépréciation
> ou = à N-6	100%
N-5	80%
N-4	60%
N-3	40%
N-2	20%
N-1	10%

**DÉCIDE** de constituer une provision de 101.378 euros pour risque d'irrecouvrabilité (article 6817 provision pour dépréciation des actifs circulants) au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et des éléments produits en annexe, montant qui tient compte de la provision déjà constituée de 41.600 euros telle que décidée le 25 mai dernier,

**PRÉCISE** que le montant de cette provision sera ajusté chaque année selon la méthodologie retenue et compte tenu du fichier actualisé des restes à recouvrer.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

I - Recettes supérieurs ou égal à 1.000 euros :

Ex	N° de pièce	Date PEC (1)	Objet du titre	Reste à recouvrer	Observations	Taux provision	Montant à provisionner
2013	T-5427	Date PEC - 25/04/2013	indemnité occupation loyer 33 rue de paris	1 262	Mise en demeure standard acte créé - 11/09/13	100%	1 262
2014	T-13302	Date PEC - 31/12/2014	concours international du 20 au 25/05/14	40 000	Liquidation judiciaire 29/10/2015	100%	40 000
2014	T-1306	Date PEC - 10/02/2014	droits de voirie	2 750	Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 15/06/14 et saisie vente envoyé à huissier - 26/06/17	60%	1 650
2015	T-7693	Date PEC - 11/09/2015	voirie 287/2015	1 161	Mise en demeure standard acte créé - 09/02/17 et OTD bancaire acte créé - 23/03/17	40%	464
2015	T-30002	Date PEC - 27/11/2015	journaux revues information municipale	41 600	Liquidation judiciaire 27/11/2015	100% (2)	0
2015	T-7617	Date PEC - 04/09/2015	voirie 425/2015	1 200	Mise en demeure standard acte créé - 09/02/17 OTD bancaire acte créé - 23/03/17	40%	480
2016	T-9960	Date PEC - 07/11/2016	arrières de charges 2011 à 2015	3 178	Mise en demeure standard notifié - 29/11/17	20%	636
2016	T-205	Date PEC - 28/01/2016	vente tracteur type neo 41	2 000	Redressement judiciaire	60%	1 200
2016	T-1419	Date PEC - 07/03/2016	voirie 108/2016	1 076	Redressement judiciaire 19/09/2016	60%	646
2016	T-1412	Date PEC - 07/03/2016	voirie 121/2016	2 052	Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 07/12/17 et saisie vente tentative de saisie - 15/03/18	20%	410
2016	T-361	Date PEC - 10/02/2016	voirie 32/2016	3 046	Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 21/07/16 et saisie vente envoyé à huissier - 26/06/17	20%	609
2016	T-362	Date PEC - 10/02/2016	voirie 590/2015	3 000	Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 21/07/16 et saisie vente envoyé à huissier - 26/06/17	20%	600
2017	T-2696	Date PEC - 05/04/2017	indemnité d occupation 3/2017	3 720	Mise en demeure standard non réclamé - 13/07/18 et saisie vente envoyé à huissier - 02/08/18	10%	372

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001886-20181207-050M071218-DE  
 Date de télétransmission : 12/12/2018  
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

Ex	N° de pièce	Date PEC (1)	Objet du titre	Reste à recouvrer	Observations	Taux provision	Montant à provisionner
2017	T-10348	Date PEC - 01/12/2017	sinistre du 27/07/2015	2 054	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 08/01/18	10%	205
2017	T-2683	Date PEC - 23/03/2017	voirie 153/2017	1 260	Mise en demeure standard acte créé - 04/05/18 et Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 29/01/18	10%	126
2017	T-243	Date PEC - 25/01/2017	voirie 31/2017	2 052	Mise en demeure avant saisie standard acte créé - 07/12/17 et saisie vente tentative de saisie - 15/03/18	10%	205
2017	T-8542	Date PEC - 05/09/2017	voirie 354/2017	1 260	Mise en demeure standard acte créé - 04/05/18 et Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 29/01/18	10%	126
2017	T-10513	Date PEC - 14/12/2017	penalites pour dysfonctionnemen ts	9 000	Lettre de relance standard acte créé - 05/02/18 et mise en demeure avant saisie standard acte créé - 22/07/18. Demande par l'ordonnateur pour un recouvrement par compensation légale formulée le 4/10/2018.	10%	900
				121 671	I - S/TOTAL titres supérieurs ou égaux à 1.000 euros :		49 892

(1) PEC = prise en charge

(2) Provision constituée suite délibération du 25/05/2018.

Acusé de réception en préfecture  
 060-216091586-20181207-05-07-248-DE  
 Date de transmission : 12/12/2018  
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

**II de recettes inférieurs à 1.000 euros :**

Année	Restes à recouvrer cantines, garderie	Restes à recouvrer CLSH	Autres restes à recouvrer dont loyers et droits de voirie	Total des restes à recouvrer	Observations	Taux provision	Montant à provisionner
<2013	5 986	279	7 148	13 413		100%	13 413
2013	196	3 551	6 839	10 586	titres de 2013 > à 5.000 euros déduits	80%	8 469
2014	434	4 955	5 306	10 695	titres de 2014 > à 5.000 euros déduits	60%	6 417
2015	6 979	1 013	5 758	13 750	titres de 2015 > à 5.000 euros déduits	40%	5 500
2016	22 258	4 057	11 718	38 033	titres de 2016 > à 5.000 euros déduits	20%	7 607
2017	70 628	13 650	16 534	100 812	titres de 2017 > à 5.000 euros déduits	10%	10 081
	106 481	27 505	53 303	187 289	<b>I - S/TOTAL titres inférieurs à 1.000 euros :</b>		<b>51 487</b>

<b>III - Montant total à provisionner (I+II)</b>	<b>101 378</b>
--	----------------

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**6 - Ajustement des demandes de fonds de concours  
auprès de l'ARC**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Christopher CAUVIN



## 6 - Ajustement des demandes de fonds de concours auprès de l'ARC

Il est rappelé que jusqu'en 2017, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours. En outre, les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne.

A compter de 2018, le pacte fiscal et financier tel qu'adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018 prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique soit versée sous forme de fonds de concours et l'autre moitié dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

La délibération de l'ARC du 29 mars 2018 adoptait les budgets primitifs 2018 et listait les fonds de concours alloués aux communes membres, dont ceux en faveur de la ville de Compiègne. Ces fonds de concours étaient intégrés au projet de budget primitif 2018 de la ville de Compiègne (délibération du 23 mars 2018).

Les décisions modificatives budgétaires soumises aux conseils les 25 mai, 28 septembre et 7 décembre 2018 ont modifié la programmation annuelle 2018 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne et impliquent d'opérer des ajustements sur les montants des fonds de concours sollicités auprès de l'ARC :

Env.	Projet	Montant des inscriptions budgétaires 2018	Montant des fonds de concours sollicités	
			Demande initiale (BP 2018)	Ajustement demande (y/c DM3)
29046	Aménagement d'une salle de boxe à l'école d'état-major (y/c report 2017)	588.800 euros	156.000 euros	131.000 euros
28988	Réhabilitation locaux centre municipal Pierre Gand (y/c report 2017)	340.406 euros	144 700 euros	144 700 euros
30192 30246	Etude musée de la Figurine	60.000 euros	12.500 euros	12.500 euros
29032	Place du Change	385.000 euros	52.500 euros	52.500 euros
30058	Aménagement du square du Vivier Corax	200.000 euros	0 euros	25.000 euros
<b>Total :</b>			<b>365.700 euros</b>	<b>365.700 euros</b>

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les demandes de fonds de concours auprès de l'ARC telles que ajustées dans le tableau qui précède.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**7 - Reversement aux communes de la Prestation de Service Enfance Jeunesse versée par la CAF au titre de l'année 2017 concernant la structure associative « La Maison des Enfants »**

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.  
17 octobre 2018  
Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Christopher CAUVIN

## 7 - Reversement aux communes de la Prestation de Service Enfance Jeunesse versée par la CAF au titre de l'année 2017 concernant la structure associative « La Maison des Enfants »

Conformément au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise alloue à la Ville de Compiègne l'intégralité de la prestation de service relative à la structure associative « La maison des Enfants ».

La structure étant à vocation intercommunale, il y a lieu de reverser aux communes - membres la Prestation de Service (PSEJ) ainsi perçue, qui s'élève pour l'année 2017 à 206 613,43 €.

Cette prestation calculée sur la base du nombre d'heures-enfants par lieu de résidence se répartit comme suit :

Communes	Nombre heures crèche familiale	Nombre heures multi-accueil	Nombre d'heures Total	% heures totales (2)	Prestation 2017 à reverser
COMPIEGNE (1)	64 195	449	64 644	32,51%	67 170,03 €
MARGNY LES COMPIEGNE	97 492	2 834	100 326	50,46%	104 257,14 €
VENETTE	21 863	915	22 778	11,46%	23 677,90 €
CLAIROIX	7 901	0	7 901	3,97%	8 202,55 €
J AUX	3 181	0	3 181	1,60%	3 305,81 €
<b>TOTAL :</b>	<b>194 632</b>	<b>4 198</b>	<b>198 830</b>	<b>100,00%</b>	<b>206 613,43 €</b>

(1) 2.421 heures non comptabilisées car relevant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

(2) % arrondi au centième

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du versement de la Prestation de Service 2017 allouée par la CAF de l'Oise au budget de la ville pour un montant total de 206.613,43 euros,


**DÉCIDE** le reversement de la part de la prestation revenant aux communes pour un montant total de 139.443,40 euros et telle que répartie dans le tableau ci-dessus, le solde de 67.170,03 euros étant conservé par la ville de Compiègne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**8 - Fixation d'une enveloppe pour frais de représentation  
du Directeur Général des Services**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45,**  
le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en  
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**  
**Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse  
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA,  
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël  
DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,  
Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT,  
François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission : Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
12 décembre 2018 Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Date d'affichage : Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
14 décembre 2018 Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Christopher CAUVIN

## 8 - Fixation d'une enveloppe pour frais de représentation du Directeur Général des Services

---

L'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifié, dispose que les frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant un emploi fonctionnel des collectivités territoriales sont fixés par l'assemblée délibérante.

Afin de prendre en compte l'importance des frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général des Services de la ville, de maîtriser ce type de dépenses et d'en assurer la transparence, le Conseil Municipal par délibération du 30 juin 2017 a approuvé l'attribution d'une enveloppe annuelle plafonnée à 1500 € par an au Directeur Général des Services.

Considérant que le Directeur Général des Services de la ville de Compiègne assure en parallèle les fonctions de Directeur Général de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après dénommée ARC) depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, il est proposé de porter ce plafond annuel à 3 000 €. A noter que l'ancien Directeur Général des Services de l'ARC bénéficiait d'une indemnité forfaitaire pour frais de représentation, dispositif abrogé depuis et qui ne peut donc pas être reconduit.

Il est précisé que les frais engagés seront reversés à l'intéressé sur présentation de justificatifs et qu'une demande de remboursement des frais engagés pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne sera formulée auprès de cet établissement.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,


### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** conformément à la réglementation en vigueur, l'attribution d'une enveloppe annuelle au Directeur Général des Services de 3 000 € par an.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**9 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne  
de la Direction Générale - Avenant à la convention**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Christopher CAUVIN

## 9 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne de la Direction Générale - Avenant à la convention

---

Depuis 2005, l'ARC et la Ville de Compiègne se sont engagées dans une démarche de mutualisation de certains de leurs services afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager leurs expertises et leurs savoir-faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci permanent d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires, des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seules disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

La création d'un organigramme unique au 1<sup>er</sup> octobre 2014 avec une Direction Générale mutualisée s'est traduite à partir de 2015 par des flux de facturation entre les deux collectivités.

En décembre 2016, ces flux ont été mis à jour pour prendre en compte l'extension du périmètre de la mutualisation de la Direction Générale aux 6 adjoints des DGA de pôles.

En 2017, cette convention a fait l'objet d'un 2<sup>ème</sup> avenant pour actualiser les flux financiers de la Direction Générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début octobre 2016, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS ville de Compiègne » et d'un 7<sup>ème</sup> pôle « Citoyenneté et administration générale ».

En 2018, l'avenant à la convention jointe à ce rapport a pour objet d'actualiser les flux financiers de la Direction Générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS mutualisé ARC-Ville de Compiègne », la suppression du pôle « Citoyenneté et Administration Générale » et la répartition des directions rattachées à ce pôle entre les pôles « Finances et Mutualisation », « Aménagement Urbanisme Grands Projets » et « Services à la population-Politique de la Ville ».

L'actualisation des flux financiers selon les modalités définies dans la convention annexée à ce rapport donne lieu aux résultats suivants :



- Directeur général des services et les directeurs généraux adjoints

Répartition des taux de refacturation entre la ville et l'ARC

	ARC	Ville
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	27%	73%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE (80% DGA)	87%	13%
PÔLE FINANCES ET MUTUALISATION	47%	53%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME GRANDS PROJETS (60% DGA)	70%	30%
POLE CITOYENNETE ET ADMINISTRATION GENERALE : (6 mois)	37%	63%
DIRECTEUR GENERAL DE L'ARC ET DES SERVICES MUTUALISES (6 mois)	85%	15%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE (50% DGS Ville de Compiègne): 1er semestre	1%	99%
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DE COMPIEGNE (50% DGS chargé de 3 pôles ): 1er semestre	30%	70%
DGS MUTUALISE ARC-Ville de Compiègne: 2 <sup>ème</sup> semestre (nouveau)	50%	50%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE (nouveau DGA)	1%	99%

Flux financiers :

	Coût à répartir	ARC		Ville		Montant à facturer par l'ARC à la ville	Montant à facturer par la ville à l'ARC	Net à facturer par l'ARC
		% moyen	Montant	% moyen	Montant			
Direction générale (DGS + DGA)	745 009 €	50%	373 378 €	50%	371 632 €	371 632 €	35 757 €	335 875 €

*Pour rappel, le coût à répartir en 2017 s'élevait à 809.012 € soit -64 k€ d'écart lié à l'évolution de la direction générale (DGA mutualisé Ville-ARC, départ d'un DGA, et arrivée d'un nouveau DGA chargé du pôle services à la population-Politique de la Ville).*

- Adjoint aux directeurs généraux adjoints

La répartition des taux de refacturation entre la ville et l'ARC

Pôle	Fonction d'adjoint			Directeur Service
	% taux d'activité	ARC	Ville	% taux d'activité
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	100%	20%	80%	0%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	20%	69%	31%	80%
PÔLE FINANCES ET MUTUALISATION	10%	90%	10%	90%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME GRANDS PROJETS	20%	91%	9%	80%
POLE CITOYENNETE ET ADMINISTRATION GENERALE (6 mois)	10%	1%	99%	90%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE (nouveau)	10%	1%	99%	90%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE	10%	1%	99%	90%

Flux financiers :

	Coût à répartir	ARC		Ville		Montant à facturer par l'ARC à la ville	Montant à facturer par la ville à l'ARC	Net à facturer par l'ARC
		% moyen	Montant	% moyen	Montant			
Adjoints aux DGA des pôles	460 871 €	56%	259 723 €	44%	201 148 €	201 148 €	0 €	201 148 €

L'ensemble des adjoints sont à la charge de l'ARC.

En 2017, le montant facturé par l'ARC était de 313 376 €, soit une évolution de -112 k€ entre les deux exercices. L'écart s'explique principalement par le départ de deux adjoints rattachés respectivement aux pôles « Finances et mutualisation » et « Espaces Urbains Déplacement et Patrimoine ».

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mutualisation de la Direction Générale annexé à ce rapport.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**AVENANT N° 3**  
**A LA CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION DE LA DIRECTION GENERALE**  
**ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**  
**ET**  
**LA VILLE DE COMPIEGNE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par M PORTEBOIS, vice-Président en charge des Finances agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 décembre 2018, ci-après dénommée ARC.

Et :

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018, ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne »

### **PREAMBULE**

Par délibérations des 27 juin et 28 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a validé la mise en place d'un organigramme commun aux services de l'ARC et de la Ville de Compiègne et a prévu la mutualisation de la direction générale (DGS et responsables des six pôles alors créés) de ces deux entités.

Cette mutualisation des services a été étendue en 2016 aux adjoints aux chefs des six pôles et a donné lieu à des flux de facturation pour répartir les coûts entre les deux collectivités en fonction des clefs de répartition prédéfinis

### **ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les flux financiers de la direction générale mutualisée en intégrant la nouvelle organisation adoptée début juillet 2018, et qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS mutualisé ARC- Ville de Compiègne », la suppression du pôle « Citoyenneté et administration générale » et la répartition des directions rattachées à ce pôle entre les pôles « Finances et Mutualisation », « Aménagement Urbanisme Grands Projets » et « Services à la population-Politique de la Ville ».

Il fixe le périmètre concerné, les critères de répartition des coûts accompagnés des montants refacturés.

#### **1- Périmètre :**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207\_0000112-18-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Le périmètre de la Direction générale mutualisée est constitué comme suit :

- Directeur Général de l'ARC et des Services Mutualisés
- Directeurs Généraux Adjointes des six pôles (nouveau DGA Pôle Service à la Population- Politique de la Ville
- Adjointes aux DGA de pôles

## 2- Méthode de calcul :

Pour chaque pôle :

- Calcul du coût à répartir entre les deux collectivités en tenant compte du fait que certains adjoints occupent également des postes de directeurs de services,
- Mesure du poids de chaque direction ou service dans les dépenses de personnel du pôle,
- Détermination pour chaque direction ou service d'un indicateur d'activité (ex: nombre de bâtiments, nombre de véhicules, nombre de mandats, etc.) et la proportion ARC/ Ville,
- Répartition du coût de la Direction Générale du pôle entre l'ARC et la ville en fonction des deux critères cités ci-dessus.

## 3- Flux financiers :

L'analyse de l'activité de la direction générale et l'application des critères présentés ci-dessus a permis de répartir, pour l'année 2018, l'activité de chaque pôle entre les deux collectivités comme suit :

- Directeur général des services et les directeurs généraux adjoints

	ARC	Ville
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	27%	73%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE (80% DGA)	87%	13%
PÔLE FINANCES ET MUTUALISATION	47%	53%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME GRANDS PROJETS (60% DGA)	70%	30%
POLE CITOYENNETE ET ADMINISTRATION GENERALE : (6 mois)	37%	63%
DIRECTEUR GENERAL DE L'ARC ET DES SERVICES MUTUALISES (6 mois)	85%	15%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE (50% DGS Ville de Compiègne): 1er semestre	1%	99%
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DE COMPIEGNE (50% DGS chargé de 3 pôles ): 1er semestre	30%	70%
DGS MUTUALISE ARC-Ville de Compiègne: 2 <sup>ème</sup> semestre (nouveau)	50%	50%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE (nouveau DGA)	1%	99%

*Le pôle Attractivité du territoire est 100% ARC.*

▪ Adjoints aux directeurs généraux adjoints

Pôle	Fonction d'adjoint			Directeur Service
	% taux d'activité	ARC	Ville	% taux d'activité
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	100%	20%	80%	0%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	20%	69%	31%	80%
PÔLE FINANCES ET MUTUALISATION	10%	90%	10%	90%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME GRANDS PROJETS	20%	91%	9%	80%
POLE CITOYENNETE ET ADMINISTRATION GENERALE (6 mois)	10%	1%	99%	90%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE (nouveau)	10%	1%	99%	90%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE	10%	1%	99%	90%

Cette analyse a permis la répartition des coûts entre les deux entités comme suit :

▪ Directeur général des services et les directeurs généraux adjoints

	Coût à répartir	ARC		Ville		Montant à facturer par l'ARC à la ville	Montant à facturer par la ville à l'ARC	Net à facturer par l'ARC
		% moyen	Montant	% moyen	Montant			
Direction générale (DGS + DGA)	745 009 €	50%	373 378 €	50%	371 632 €	371 632 €	35 757 €	335 875 €

*Pour rappel le coût à répartir en 2017 s'élevait à 809 012 € soit 64 k€ d'écart lié à l'évolution de la direction générale (DGA mutualisé Ville-ARC, départ d'un DGA, et l'arrivée d'un nouveau DGA chargé du pôle services à la population-Politique de la Ville).*

▪ Adjoints aux directeurs généraux adjoints

	Coût à répartir	ARC		Ville		Montant à facturer par l'ARC à la ville	Montant à facturer par la ville à l'ARC	Net à facturer par l'ARC
		% moyen	Montant	% moyen	Montant			
Adjoints aux DGA des pôles	460 871 €	56%	259 723 €	44%	201 148 €	201 148 €	0 €	201 148 €

L'ensemble des adjoints sont à la charge de l'ARC.

En 2017, le montant facturé par l'Arc était de 313 376, soit une évolution de -112 k€ entre les deux exercices.

L'écart s'explique principalement par le départ de deux adjoints rattachés respectivement aux pôles « Finances et mutualisation » et « Espaces Urbains Déplacement et Patrimoine ».

**4- Règlement des comptes :**

Les dispositions définies dans la convention initiale du 24/12/2015 s'appliquent au présent avenant.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-09CA07418-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception en préfecture : 12/12/2018

L'avenant s'applique à compter de l'exercice 2018 pour se terminer au 31/12/2019, conformément à la convention initiale.

### **ARTICLE 3 : DENONCIATION – RESILIATION**

Les dispositions définies dans la convention initiale s'appliquent, à savoir :

Le présent avenant peut prendre fin avant son terme fixé à l'article 2 à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un an après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'examiner de concert les modalités de sortie et notamment les éventuelles modalités de retour des personnels ainsi que la détermination des montants concernés.

### **ARTICLE 4 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges concernant l'application du présent avenant relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens sis 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens.

Fait à Compiègne, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Compiègne,  
Le Maire, Sénateur honoraire

Philippe MARINI

Pour l'Agglomération,  
Le Vice-Président en charge des Finances

Laurent PORTEBOIS

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**10 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne de la Direction des Affaires Juridiques - Avenant à la convention**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Christopher CAUVIN

## 10 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne de la Direction des Affaires Juridiques - Avenant à la convention

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, une nouvelle convention a été mise en place concernant la mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne des services suivants :

Direction de la Communication  
 Direction des Affaires Juridiques  
 Direction des Affaires Foncières  
 Direction des Systèmes d'Information

Un 1<sup>er</sup> avenant a été adopté le 29 juin 2018 afin d'ajuster les conditions financières de la mise à disposition auprès de la ville de Compiègne de la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

L'analyse du temps de travail consacré par les agents de la Direction des Affaires Juridiques à chaque entité a mis en évidence la nécessité de modifier la répartition des taux de refacturation entre la ville et l'ARC.

Pour rappel cette direction a été très sollicitée sur les exercices 2016-2017 pour la gestion des impacts juridiques de la fusion entre l'ARC et la CCBA au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La nouvelle répartition est arrêtée comme suit :

	2017		À partir de 2018	
	ARC	Ville	ARC	Ville
Direction des Affaires juridiques	62%	38%	55%	45%

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la nouvelle répartition du temps de travail comme indiqué dans le tableau ci-dessus,



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## Avenant n°2

### CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET LA VILLE DE COMPIEGNE

-----

Directions de la communication, des affaires foncières,  
des affaires juridiques et des systèmes d'information

Entre les soussignés :

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par M PORTEBOIS, vice-Président en charge des Finances agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 décembre 2018, ci-après dénommée ARC.

Et :

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018, ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne »

#### PREAMBULE

Les conventions de mutualisation des services Communication, affaires foncières, affaires juridiques et systèmes d'information ont été regroupées et renouvelées en décembre 2017 afin d'améliorer la vision globale de la répartition des charges qui en découle.

Un 1<sup>er</sup> avenant a été adopté fin juin / début juillet 2018 afin d'ajuster les conditions financières de la mise à disposition auprès de la ville de Compiègne de la direction des systèmes d'information (DSI).

#### **ARTICLE 1 : objet et conditions générales**

Le présent avenant à la convention a pour objet d'ajuster les conditions financières de la mise à disposition auprès de la ville de Compiègne de la direction des affaires juridiques.

**ARTICLE 2 : Modalités de la répartition des charges entre les deux collectivités**

La répartition de la masse salariale (coût employeur) de la direction des affaires juridiques entre les deux collectivités est proportionnelle au temps de travail consacré par les agents de la direction à chaque entité et arrêtée aux proportions suivantes :

	2017		à partir de 2018	
	ARC	Ville	ARC	Ville
Direction des Affaires juridiques	62%	38%	55%	45%

Il est précisé que les agents de ces directions sont employés par l'une ou l'autre de ces collectivités et que le coût employeur supporté par chacune d'entre elle est intégré au calcul.

Fait à Compiègne, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de Compiègne  
Le Maire, Sénateur honoraire

Pour l'Agglomération  
Le Vice-Président en charge des Finances

Philippe MARINI

Laurent PORTEBOIS

---

LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE A MONSIEUR LE MAIRE – HÔTEL DE VILLE SANS INDICATION DE NOM

B.P.30009 – 60321 COMPIÈGNE Cedex – Tél. 03 44 40 72 00

Internet : <http://www.compiègne.fr> courriel : [courrier@mairie-compiegne.fr](mailto:courrier@mairie-compiegne.fr)

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**11 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne  
- Refacturation 2018 de frais de personnel**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Christopher CAUVIN

## 11 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville - Refacturation de frais de personnel

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville de Compiègne, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 29 septembre 2017, la refacturation 2017 de frais de personnel entre l'ARC et la Ville appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.

Les postes concernés par direction et par collectivité de rattachement étaient les suivants :

Ancienne fonction	Service (Nouvelle fonction)	Rattachement		Fonctions	
		ARC	Ville	ARC	Ville
Agent d'accueil ARC	Direction de la culture (agent d'accueil bibliothèques)	100%			100%
Responsable des assemblées ARC	Cabinet (adjointe au chef de Cabinet)	100%			100%
Gestionnaire administrative, comptable du périscolaire	Service des Assemblées Ville	100%			100%
Service RH	Direction de l'enfance et de l'éducation (gestionnaire administrative, comptable du périscolaire)	100%			100%
Agent d'entretien (piscine)	Direction de la sécurité (agent de surveillance)		100%	100%	
Service social -CHRS	Pôle attractivité du territoire (assistante de direction)		100%	100%	
Assistante (Mémorial)	Direction générale (assistante de direction du DGS)		100%	100%	
Responsable des moyens généraux)	Coordinateur CISPD		100%	100%	

Suite aux mouvements de personnel, il convient d'actualiser cette liste comme suit :

Ancienne fonction	Service (Nouvelle fonction)	Rattachement		Fonctions	
		ARC	Ville	ARC	Ville
Agent d'accueil ARC	Direction de la culture (agent d'accueil bibliothèques)	100%			100%
Responsable des assemblées ARC	Cabinet (adjointe au chef de Cabinet)	100%			100%
Gestionnaire administrative, comptable du périscolaire	Service des Assemblées Ville	100%			100%
Service RH	Direction de l'enfance et de l'éducation (gestionnaire administrative, comptable du périscolaire)	100%			100%
Agent d'entretien (piscine)	Direction de la sécurité (agent de surveillance)		100%	100%	
Assistante (Mémorial)	Direction générale (assistante de direction du DGS)		100%	100%	
Responsable des moyens généraux)	Coordinateur CISPD		100%	100%	

Pour l'année 2018, en appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2018, la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 300 120 € :

- Montant à verser par l'ARC à la Ville de Compiègne = 126 485 €.

Pour rappel, le montant s'élevait en 2017 à 140 940 €, soit -14.5 k€ d'écart qui s'explique principalement par les départs de deux agents (agents de surveillance en 2018 et de l'assistante du pôle attractivité du territoire en 2017).

- Montant à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC = 173 635 €.

Pour rappel, le montant s'élevait à 141 859 € en 2017, soit + 31.8 k€ d'écart qui s'explique principalement par la refacturation d'une année pleine des postes d'adjoint au chef de cabinet et du responsable des assemblées Ville.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les pourcentages d'activité des personnels comme indiqué dans le tableau ci-dessus,


**FIXE** le montant 2018 à verser par l'ARC à la Ville de Compiègne à 126 485 €,

**FIXE** le montant 2018 à verser par la Ville de Compiègne à l'ARC à 173 635 €.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**12 - ZI Nord, ZAC de Royallieu et ZAC de Mercières -  
Mise à disposition des biens transférés et convention  
entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative à  
l'entretien de la voirie**

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45,**  
17 octobre 2018 **le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en

Date d'affichage : 19 octobre 2018 **Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse  
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA,  
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël  
DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,  
Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT,  
François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Christopher CAUVIN

## **12 - ZI Nord, ZAC de Royallieu et ZAC de Mercières - Mise à disposition des biens transférés et convention entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative à l'entretien des voiries**

---

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a reconnu les Zones d'Activités Économiques (ZAE) des communes de Choisy au Bac, Compiègne, Lachelle, Lacroix Saint Ouen et Verberie, approuvé leurs délimitations et décidé le transfert des biens s'y rapportant.

Par délibération du 16 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la ZI Nord et des ZAC de Royallieu et de Mercières situées sur le territoire de la commune de Compiègne dans le cadre du renforcement des compétences des intercommunalités en matière de développement économique prévu par la loi « NOTRe » du 7 août 2015.

Par délibération du 29 juin 2018, la Commune de Compiègne a ensuite approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques (ZAE) de la ZI Nord, de la ZAC de Royallieu et de la ZAC de Mercières.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces ZAE entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après dénommée ARC), des biens meubles et immeubles, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

L'article L.1321-2 du CGCT mentionne que cette remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté d'agglomération bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'ARC et la commune de Compiègne, consécutif au transfert de ces ZAE.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 juin 2018 qui aboutissait à un transfert de charges de la commune vers l'agglomération évalué à 98.107 euros (165.868 euros de charges déduction faite de 67.761 euros de recettes).

Par courrier daté du 27 septembre 2018, le président de l'agglomération a proposé à l'ensemble des communes concernées par ces transferts de Zones d'Activités Économiques de continuer à exercer en régie une partie des prestations d'entretien, en les faisant exécuter par des agents municipaux, sauf à ce que l'ARC les ait confiées à une entreprise au travers d'un marché public.



Compte tenu de la mise en place par la commune de Compiègne d'un service assurant auparavant l'entretien des 113.890 m<sup>2</sup> de voiries incluses dans le périmètre de ces ZAE et de l'opportunité pour l'ARC de renforcer les mécanismes de mutualisation de services fortement intégrés tant pour une bonne organisation des services que pour réaliser des économies d'échelles,

Considérant l'évaluation financière de la CLECT pour le seul entretien de ces voiries qui atteint la somme de 64.917,30 euros

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens des ZAE de la ville de Compiègne,

**AUTORISE** la signature de la convention relative à l'entretien de la ZI Nord et des ZAC de Royallieu et de Mercières avec la communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

# PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE LA VILLE DE COMPIEGNE TRANSFEREES A L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Entre :

La Commune de Compiègne sise Place de l'Hôtel-de-Ville, 60321 Compiègne Cedex, représentée par Monsieur Philippe Marini en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du XXX.

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA), sise Hôtel de Ville - 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par M. Laurent Portebois, en sa qualité de Vice-Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'agglomération en date du XXX.

## PRÉAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 21 décembre 2017 reconnaissant les zones d'activités économiques (ZAE) des communes de Choisy au Bac, Compiègne, Lachelle, Lacroix Saint Ouen et Verberie, approuvant leurs délimitations et le transfert des biens s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Compiègne du 29 juin 2018 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques de la ZI Nord et des ZAC de Royallieu et de Mercières, telles que proposées par l'agglomération ;

Considérant que le transfert de ces zones d'activités économiques a des conséquences sur le plan comptable et nécessite d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des biens immeubles rattachés à ces zones d'activités.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) les biens immeubles rattachés à ces zones

d'activités.

Le travail effectué par la commune de Compiègne sur son inventaire comptable a permis d'identifier des fiches d'inventaire se rattachant à ces zones d'activités et ouvre la possibilité d'en acter la mise à disposition de l'ARC.

L'état d'inventaire ZAE joint en annexe rassemble les données extraites des fiches d'inventaire.

Dans l'éventualité où un travail ultérieur sur l'inventaire de la commune permettrait de déceler à nouveau des fiches d'inventaire à rattacher à ces zones, un additif à ce procès-verbal serait alors soumis à l'approbation des membres du conseil municipal et communautaire.

#### Article 2 : Administration des biens

Conformément aux articles L. 1321-2 et L.5211-5 111 du CGCT, l'Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

L'Agglomération possède ainsi, sur les biens qui lui sont mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place de la Commune.

#### Article 3 : Responsabilité sur les biens transférés à l'Agglomération

S'agissant des biens transférés, l'Agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux - ou de demandes préalables - introduits avant cette date.

#### Article 4 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention a lieu à titre gratuit.

#### Article 5 : Durée de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, la présente convention prendra fin lorsque les biens désignés à l'article 1<sup>er</sup> ne seront plus affectés à zone d'activité économique.

Dès lors que les biens mis à la disposition de l'Agglomération auront été désaffectés, la Commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

#### Article 6 : Écritures comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Pour la commune remettante (Mairie de Compiègne), en opération d'ordre non budgétaire :**

Les biens transférés font l'objet d'une mise à disposition de biens à l'actif par :

- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 2151 pour un montant de 569.351,21 €
- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 2152 pour un montant de 1.319.450,76 €
- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 21538 pour un montant de 931.641,55 €
- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 2111 pour un montant de 112.300,00 €

**Pour la collectivité bénéficiaire (ARCBA), en opération d'ordre non budgétaire :**

Les biens transférés font l'objet d'une mise à disposition de biens à l'actif par :

- un débit du compte 21751 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 569.351,21 €
- un débit du compte 21752 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 1.319.450,76 €
- un débit du compte 217538 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 931.641,55 €
- un débit du compte 21711 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 112.300,00 €

**Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

A Compiègne, le

Pour la Commune de Compiègne,

Le Maire,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur-honoraire de l'Oise

Pour l'Agglomération de la Région  
de Compiègne  
Et de la Basse Automne,

Le Vice-Président Délégué,

Laurent Portebois  
En charge des Finances

Accusé de réception en préfecture  
 060-216091588-20181207-12QCM071218-DE  
 Date de télétransmission : 12/12/2018  
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

	N° INVENTAIRE	NATURE	N° IDF	LIGNE	ARTICLE	N° MANDAT	DATE MANDAT	FOURNISSEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	AUT09_0004	2152	78756	11043	2312	8946	26/09/2002	COLAS	AVENUE VERMANDOIS	TRaversee PISTE CYCLABLE	2 411,14
	AUT09_0004	2152	93495	11043	2312	10372	30/10/2003	COLAS	AVENUE VERMANDOIS	TRAVAUX PISTE CYCLABLE	430,56
	AUT09_0004	2152	08/F007910	11043	2312	9085	30/09/2008	COLAS	RUE DE VERMANDOIS	REFECTION RUE	88 198,80
	AUT09_0004	2152	08/F010675	17531	2312	12280	28/11/2008	ZEBRA APPLICATIONS	AVENUE VERMANDOIS	TRAVAUX SIGNALISATION	2 524,16
	AUT09_0004	2152	80791	11520	2312	12176	27/11/2002	SATP	ROUTE DE CHOISY RUE BATAILLON DE FRANCE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	13 993,20
	AUT09_0004	2152	80792	11520	2312	12175	27/11/2002	EUROVIA	ROUTE DE CHOISY RUE BATAILLON DE FRANCE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	31 961,78
	AUT09_0004	2152	85476	11520	2312	649	17/02/2003	SATP	ROUTE DE CHOISY	REHABILITATION VOIRIE	4 477,82
	AUT09_0004	2152	80792	11520	2312	1287	27/11/2002	EUROVIA	ROUTE DE CHOISY RUE BATAILLON DE FRANCE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	31 961,78
	AUT09_0004	2152	84409	11520	2312	648	17/02/2003	EUROVIA	ROUTE DE CHOISY RUE BATAILLON DE FRANCE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	87 272,28
	AUT09_0004	2152	87425	11520	2312	4000	23/05/2003	EUROVIA	ROUTE DE CHOISY	REHABILITATION VOIRIE	14 232,46
	AUT09_0004	2152	51410	11043	2312	7000	31/08/2000	EUROVIA	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	RENOVATION DES RUES	35 714,15
	AUT09_0004	2152	52065	11043	2312	8094	04/10/2000	EUROVIA	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	RENOVATION DES RUES	16 094,64
	AUT09_0004	2152	59854	11043	2312	1377	13/03/2001	EUROVIA	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	RENOVATION DES RUES	3 136,06
	AUT09_0004	2152	80791	11520	2312	12176	27/11/2002	SATP	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	13 993,20
	AUT09_0004	2152	80792	11520	2312	12175	23/11/2002	EUROVIA	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	AMENAGEMENT DE TROTTOIRS	31 961,78
	AUT09_0004	2152	89281	11044	2312	5256	24/06/2003	COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIES	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	TROTTOIRS	437,74
	AUT09_0004	2152	57167	12535	2312	12717	21/12/2000	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT ABORDS QUARTIER	47 405,55
	AUT09_0004	2152	58837	12535	2312	1156	06/03/2001	LOISELEUR	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	20 121,47
	AUT09_0004	2152	57903	12535	2312	2323	04/04/2001	LESENS	QUARTIER DE L ECHARDE	DEPLACEMENT CANDELABRE	1 299,61
	AUT09_0004	2152	60077	12535	2312	4323	31/05/2001	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	REALISATION PLATERFORME	6 941,26
	AUT09_0004	2152	91053	12535	2312	7517	12/09/2003	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE PARKINGS	74 850,57
	AUT09_0004	2152	95003	12535	2312	11711	03/12/2003	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE PARKINGS	21 582,27
	AUT09_0004	2152	07/F012215	12535	2312	12671	11/12/2007	CAGNA	QUARTIER DE L ECHARDE	ASSINISSEMENT	8 875,52
	AUT09_0004	2152	07/F010803	12535	2312	12558	11/12/2007	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE VOIRIE	71 116,83
	AUT09_0004	2152	07/F010806	12535	2312	12559	11/12/2007	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE VOIRIE	122 471,54
	AUT09_0004	2152	08/F005167	11044	2312	5421	23/06/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	TROTTOIRS EN DALLES	37 403,48
	AUT09_0004	2152	08/F006537	12535	2312	7002	08/08/2008	CAGNA	QUARTIER DE L ECHARDE	ASSINISSEMENT	47 954,34
	AUT09_0004	2152	08/F002600	12535	2312	2853	18/04/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE VOIRIE	25 218,37
	AUT09_0004	2152	08/F003544	12535	2312	4121	26/05/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE VOIRIE	12 915,32
	AUT09_0004	2152	08/F003545	12535	2312	4122	26/05/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE COIRIE	65 486,97
	AUT09_0004	2152	08/F005167	11044	2312	5421	23/06/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	TROTTOIRS EN DALLES	37 403,48
	AUT09_0004	2152	08/F005168	12535	2312	5422	23/06/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT DE VOIRIE	25 947,05
	AUT09_0004	2152	08/F007787	11044	2312	7942	04/09/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	TROTTOIRS EN DALLES	1 450,73
	AUT09_0004	2152	08/F007786	12535	2312	7943	04/09/2008	COLAS	QUARTIER DE L ECHARDE	PRUGE ET REFECTION DE VOIRIE	1 006,38
	AUT09_0004	2152	09/F001531	1617	2312	1389	27/02/2009	COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIES	QUARTIER DE L ECHARDE	PARKING HANDICAPE	4 096,90
	AUT09_0004	2152	08/F012152	11044	2312	13521	10/12/2008	COLAS	RUE DES ATELIERS	TRAVAUX TROTTOIRS	54 810,66
	AUT09_0004	2152	09/F002588	11044	2312	2197	26/03/2009	COLAS	RUE DES ATELIERS	TRAVAUX TROTTOIRS	26 717,72
	AUT09_0004	2152	09/F006736	11044	2312	7164	13/08/2009	COLAS	RUE DES ATELIERS	TRAVAUX TROTTOIRS	5 272,31
	AUT09_0004	2152	92243	11044	2312	8435	08/10/2003	COLAS	RUE DE L'AIISNE	TRAVAUX TROTTOIRS	8 069,62
	AUT09_0004	2152	88614	11045	2312	5626	04/07/2003	COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIES	RUE DE L'AIISNE	TRAVAUX DE TERRASSEMENT	63 993,18
	AUT09_0004	2152	06/F009207	11044	2312	11411	09/11/2006	COLAS	RUE DE L'AIISNE	TRAVAUX TROTTOIRS	19 406,48
	AUT09_0004	2152	47173	12044	2312	2486	20/04/2000	BARRIQUAND	RUE BARBILLON	TROTTOIRS	4 165,39
	AUT09_0004	2152	47005	12044	2312	2487	20/04/2000	BARRIQUAND	RUE BARBILLON	POTEAUX INCENDIE	3 311,57
	AUT09_0004	2152	17/F003664	18782	2315	4959	30/06/2017	COLAS EST	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	CREATION DE PLATEAU SUR ELEVES	36 326,57
	AUT09_0004	2152	09/F009223	18884	2315	9538	04/11/2009	COMPIEGNE PAYSAGE	QUARTIER DE L ECHARDE	AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	9 807,20
	<b>S/TOTAL ZI NORD</b>	<b>AUT09_0004</b>	<b>2152</b>								<b>1 244 229,89</b>
	AUT09_0002	2151	12/F002747	18783	2315	3639	11/05/2012	COLAS	RUE DU VERMANDOIS	TROTTOIRS PISTE CYCLABLE	7 212,21
	AUT09_0002	2151	13/F009946	18782	2315	11307	11/12/2013	CAGNA	AVENUE VERMANDOIS	PASSAGE PIETONS	7 339,61
	AUT09_0002	2151	14/F003989	18783	2315	4831	19/06/2014	COLAS	AVENUE VERMANDOIS	REPRISE DE REVETEMENT PISTE CYCLABLE	1 484,11
	AUT09_0002	2151	10/F006558	18782	2315	7241	25/08/2010	COLAS	IMPASSE DE CHOISY	TRAVAUX DE VOIRIE	66 669,68
	AUT09_0002	2151	11/F005957	18783	2315	7042	10/08/2011	COLAS	RUE DES ATELIERS	TRAVAUX TROTTOIRS	37 834,99
	AUT09_0002	2151	10/F011347	18783	2315	12862	14/12/2010	COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIES	RUE BARBILLON	RENOVATION DE TROTTOIRS	17 920,57
	AUT09_0002	2151	10/F010078	18782	2315	12265	03/12/2010	COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIES	RUE BARBILLON	TRAVAUX DE VOIRIE	47 859,32
	<b>S/TOTAL ZI NORD</b>	<b>AUT09_0002</b>	<b>2151</b>								<b>186 320,49</b>
	AUT09_0003	21538	04/F004329	620	2315	11621	23/11/2004	LESENS	AVENUE VERMANDOIS	INSTALLATION CANDELABRE	1 197,26

	N° INVENTAIRE	NATURE	N° IDF	LIGNE	ARTICLE	N° MANDAT	DATE MANDAT	Fournisseur	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	AUT09_0003	21538	06/F000072	620	2315	1927	23/03/2006	LESENS	AVENUE VERMANDOIS ET BARBILLON	REMPLACEMENT CADELABRE	1 678,91
	AUT09_0003	21538	06/F003681	620	2315	4176	30/05/2006	LESENS	AVENUE VERMANDOIS	REMAPLACEMENT CANDELABRE	2 034,42
	AUT09_0003	21538	06/F009904	620	2315	12041	20/11/2006	LESENS	AVENUE VERMANDOIS	REMPLACEMENT CANDELABRE	2 083,80
	AUT09_0003	21538	68502	620	2315	671	12/02/2002	LESENS	ROUTE DE CHOISY	CANDELABRE	1 205,14
	AUT09_0003	21538	98612	620	2315	1336	16/03/2004	LESENS	ROUTE DE CHOISY	REMPLACEMENT FEU TRICOLORES ACCIDENTE	4 073,34
	AUT09_0003	21538	92549	12030	2315	9037	13/10/2003	LESENS	ROUTE DE CHOISY	MISE EN PLACE ECLAIRAGE VALENTISSEUR	3 422,95
	AUT09_0003	21538	05/F000667	620	2315	1147	08/03/2005	LESENS	ROUTE DE CHOISY	REMPLACEMENT CANDELABRE	5 790,08
	AUT09_0003	21538	06/F003684	620	2315	4177	30/05/2006	LESENS	ROUTE DE CHOISY	REMPLACEMENT CANDELABRE	2 173,89
	AUT09_0003	21538	09/F003802	620	2315	4126	28/05/2009	LESENS	ROUTE DE CHOISY	REMPLACEMENT CANDELABRE	1 603,26
	AUT09_0003	21538	10464	620	2315	3106	05/05/2004	LESENS	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	REMPLACEMENT LANTERNE	663,78
	AUT09_0003	21538	07/F010393	17530	2315	11968	26/11/2007	LESENS	RUE DU BATAILLON DE FRANCE	FEUX TRICOLORES	1 552,36
	AUT09_0003	21538	07/F011742	618	2315	12697	11/12/2007	LESENS	QUARTIER DE L'ECHARDE	ECLAIRAGE PUBLIC	16 211,36
S/TOTAL ZI NORD	AUT09_0003	21538									43 690,55
	AUT09_0056	21538	10/F010939	12532	2318	12791	13/12/2010	CAGNA	AVENUE BARBILLON	REPRISE CHEMIN PIETONS	15 321,36
S/TOTAL ZI NORD	AUT09_0056	21538									15 321,36
	AUT14_60159_0125	2111	13/F005433	18742	2111	5394	10/07/2013	CDC DRFIP NORD PAS DE CALAIS	RUE DE L'AINSE	CONSIGNATION DE FONDS	13 500,00
	AUT14_60159_0125	2111	14/F009608	18742	2111	10498	09/12/2014	BEAUVAIS OLIVIER	RUE DE L'AINSE	FRAIS DE NOTIARE ACSQUISITION	2 300,00
	AUT14_60159_0125	2111	14/F009817	18742	2111	12009	30/12/2014	CENTURY 21	RUE DE L'AINSE	HONORAIRES DE TRANSACTION	10 000,00
	AUT14_60159_0125	2111	14/F009644	18742	2111	10196	04/12/2014	BEAUVAIS OLIVIER	RUE DE L'AINSE	ACQUISITION TERRAIN	86 500,00
S/TOTAL ZI NORD	AUT14_60159_0125	2111									112 300,00
TOTAL ZI NORD											1 601 862,29
ZAC DE ROYALLIEU	N° INVENTAIRE	NATURE	N° IDF	LIGNE	ARTICLE	N° MANDAT	DATE MANDAT	Fournisseur	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	AUT09_0002	2151	17/F009429	28990	2315	9887	15/12/2017	CAGNA	SQUARE PALISSY	AMENAGEMENT PMR	12 529,73
	AUT09_0002	2151	10/F006514	18892	2315	7243	25/08/2010	COLAS	RUE DE STALINGRAD	VOIRIE ET PISTE CYCLABLE	223 930,97
	AUT09_0002	2151	10/F011378	18892	2315	12852	14/12/2010	COLAS	RUE DE STALINGRAD	VOIRIE ET PISTE CYCLABLE	55 907,28
	AUT09_0002	2151	10/F008600	18782	2315	9347	26/10/2010	CFC	RUE DE STALINGRAD	MISSION SPS TRAVAUX DE VOIRIE	1 913,60
	AUT09_0002	2151	12/F006782	18782	2315	7648	03/09/2012	COLAS	SQUARE DE STALINGRAD	REFECTION DE CHAUSSEE	22 146,30
	AUT09_0002	2151	05/F011037	11044	2312	12914	12/12/2005	COLAS	RUE LAVOISIER	TROTTOIRS	14 327,22
	AUT09_0002	2151	12/F008404	18783	2315	9031	23/10/2012	FREQUELIN DIDER	6 RUE DE STALINGRAD	REFECTION DE TROTTOIRS	2 000,00
S/TOTAL ZAC ROYALLIEU	AUT09_0002	2151									332 755,10
	AUT09_0004	2152	91973	11044	2312	8152	01/10/2003	APPRIA OISE	RUE DU FOUR ST JACQUES	REFECTION TROTTOIRS	908,96
	AUT09_0004	2152	05/F011034	11044	2312	12911	12/12/2005	COLAS	RUE DU FOUR ST JACQUES	PARKING	21 491,59
	AUT09_0004	2152	05/F011035	11044	2312	12912	12/12/2005	COLAS	RUE DU FOUR ST JACQUES	TROTTOIRS	19 263,51
	AUT09_0004	2152	06/F007178	11044	2312	8343	14/09/2006	COLAS	RUE LAVOISIER	TRAVAUX DE VOIRIE	21 462,18
S/TOTAL ZAC ROYALLIEU	AUT09_0004	2152									63 126,24
	AUT09_0003	21538	05/F011071	618	2315	13191	10/12/2005	AZULY	SQUARE PALISSY	CANDELABRES	13 884,36
	AUT09_0003	21538	05/F011289	618	2315	13189	10/12/2005	AUTOMATISMES INSTRUMENTATION TRA	SQUARE PALISSY	PLATINE POUR COFFRET ECLAIRAGE	6 219,20
	AUT09_0003	21538	05/F012640	618	2315	261	31/01/2006	LESENS	SQUARE PALISSY	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	26 703,65
	AUT09_0003	21538	09/F005248	18773	2315	5569	24/06/2009	CAGNA	RUE DU FOUR ST JACQUES	TRAVAUX GENIE CIVIL	17 380,75
	AUT09_0003	21538	13/F009427	17530	2315	10289	25/11/2013	LESENS	RUE DU FOUR ST JACQUES	ECLAIRAGE PUBLIC	4 670,64
	AUT09_0003	21538	04/F005902	10531	2315	13062	08/12/2004	CAGNA	RUE DE STALINGRAD	TRAVAUX DE GENIE CIVIL	170 815,39
	AUT09_0003	21538	04/F005662	10531	2315	13063	08/12/2004	LESENS	RUE DE STALINGRAD	MISE EN SOUTERRAIN RESEAU FILERIE	82 039,60
	AUT09_0003	21538	05/F003527	10531	2315	3783	17/05/2005	CAGNA	RUE DE STALINGRAD	TRAVAUX DE GENIE CIVIL	82 905,13
	AUT09_0003	21538	05/F004423	10531	2315	4473	06/06/2005	LESENS	RUE DE STALINGRAD	MISE EN SOUTERRAIN RESEAU FILERIE	44 166,68
	AUT09_0003	21538	05/F004428	12956	2315	4918	14/06/2005	LESENS	RUE DE STALINGRAD	ECLAIRAGE PUBLIC	15 411,90
	AUT09_0003	21538	07/F010346	12956	2315	12583	11/12/2007	LESENS	RUE DE STALINGRAD	ECLAIRAGE PUBLIC	10 955,80
	AUT09_0003	21538	07/F011741	12956	2315	12694	11/12/2007	LESENS	RUE DE STALINGRAD	ECLAIRAGE PUBLIC	5 899,28
	AUT09_0003	21538	07/F009931	10531	2315	10769	30/10/2007	CFC	RUE DE STALINGRAD	MISSION SPS MISE EN SOUTERRAIN	717,60
	AUT09_0003	21538	07/F011477	10531	2315	12621	11/12/2007	CFC	RUE DE STALINGRAD	MISSION SPS MISE EN SOUTERRAIN	172,22

Accusé de réception en préfecture  
 060-216091886-20181207-1204107-218-DE  
 Date de transmission : 12/12/2018  
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

	N° INVENTAIRE	NATURE	N° IDF	LIGNE	ARTICLE	N° MANDAT	DATE MANDAT	FOURNISSEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC
	AUT09_0003	21538	07/F010551	10531	2315	12586	11/12/2007	CAGNA	RUE DE STAUNGRAD	TRAVAUX DE GENIE CIVIL	167 179,30
	AUT09_0003	21538	08/F002824	10531	2315	4128	26/05/2008	CAGNA	RUE DE STAUNGRAD	TRAVAUX DE GENIE CIVIL	90 010,04
	AUT09_0003	21538	07/F010347	10531	2315	405	04/02/2008	LESENS	RUE DE STAUNGRAD	TRAVUAX DE FILERIE	62 940,79
	AUT09_0003	21538	08/F005699	10531	2315	5970	04/07/2008	LESENS	RUE DE STAUNGRAD	TRAVAUX DE FILERIE	33 632,17
	AUT09_0003	21538	08/F002179	10531	2315	2159	26/03/2008	CFC	RUE DE STAUNGRAD	MISSION SPS MISE EN SOUTERRAIN	516,67
	AUT09_0003	21538	73951	12956	2315	3660	03/05/2002	PHILIPS FRANCE	RUE LAVOISIER	LANTERNES	1 255,00
	AUT09_0003	21538	73950	12956	2315	3661	03/05/2002	PHILIPS FRANCE	RUE LAVOISIER	LANTERNES	6 846,09
	AUT09_0003	21538	10/F011387	618	2315	251	27/01/2011	LESENS	RUE ST JACQUES ET LAVOISIER	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	4 852,28
	<b>AUT09_0003</b>	<b>21538</b>									<b>849 174,54</b>
<b>TOTAL ALLIEU</b>											<b>1 245 055,88</b>
<b>ZAC MERCIERES</b>											
	AUT09_0002	2151	09/F009856	18785	2315	10087	13/11/2009	GAGNA	RUE MONGE	REALISATION DE SURBAISSEES	43 494,33
	AUT09_0002	2151	11/F011119	18783	2315	13301	13/12/2011	COLAS	RUE MONGE	REFECTION DE TROTTOIRS	3 557,47
	AUT09_0002	2151	09/F008111	18783	2315	8256	18/09/2009	GAGNA	RUE EIFFEL	CREATION CHEMIN	3 223,82
<b>S/TOTAL ZAC MERCIERES</b>	<b>AUT09_0002</b>	<b>2151</b>									<b>50 275,62</b>
	AUT09_0004	2152	83645	11044	2312	180	30/01/2003	COLAS	RUE DE LESSEPS	ENROBES TROTTOIRS	4 087,41
	AUT09_0004	2152	08/F009710	11044	2312	10748	14/11/2008	CAGNA	CHEMIN ARMANCOURT	RENOVATION TROTTOIRS	8 007,22
<b>S/TOTAL ZAC MERCIERES</b>	<b>AUT09_0004</b>	<b>2152</b>									<b>12 094,63</b>
	AUT09_0003	21538	86598	620	2315	2823	22/04/2003	LESENS	RUE DE LESSEPS	REPLACEMENT CANDELABRE	1 039,60
	AUT09_0003	21538	09/F001341	620	2315	2113	24/03/2009	LESENS	RUE DE LESSEPS	REPLACEMENT CANDELABRE	1 114,15
	AUT09_0003	21538	12/F006725	21225	2315	7393	27/08/2012	ERDF PICARDIE	RUE DE LESSEPS	EXTENSION RESEAU	17 642,01
	AUT09_0003	21538	61645	620	2315	3429	14/05/2001	LESENS	RUE DE LESSEPS	REPLACEMENT CANDELABRE	1 283,03
	AUT09_0003	21538	53942	620	2315	9150	26/10/2000	LESENS	RUE BERTHELOT	REPLACEMENT CANDELABRE	2 376,31
<b>S/TOTAL MERCIERES</b>	<b>AUT09_0003</b>	<b>21538</b>									<b>23 455,10</b>
<b>TOTAL ZAC MERCIERES</b>											<b>85 825,35</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>											<b>2 932 743,52</b>

Récapitulatif :			
	AUT09_0002 - 2151	Réseaux de voirie	569 351,21
	AUT09_0004 - 2152	Installations de voirie	1 319 450,76
	AUT09_0003- 21538	Autres réseaux	916 320,19
	AUT09_0056 21538	Autres réseaux	15 321,36
	AUT14_60159_0125 - 2111	Terrains nus	112 300,00
	<b>TOTAL</b>		<b>2 932 743,52</b>



**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN  
DE LA ZI NORD ET DES ZAC DE ROYALLIEU ET DE MERCIERES  
DE LA COMMUNE DE COMPIEGNE  
TRANSFEREES A L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

Entre :

La Commune de Compiègne sise Place de l'Hôtel-de-Ville, 60321 Compiègne Cedex, représentée par Monsieur Philippe Marini en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 14 novembre 2018.

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA), sise Hôtel de Ville - 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par M. Laurent Portebois, en sa qualité de Vice-Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 octobre 2018.

#### PREAMBULE

Dans le cadre du renforcement des compétences des intercommunalités en matière de développement économique prévu par la loi « NOTRe » du 7 août 2015, le conseil d'agglomération par délibération du 21 décembre 2017 et le conseil municipal de Compiègne par délibération du 16 février 2018 de la ville de Compiègne, ont approuvé le transfert au profit de l'ARC de la ZI Nord et des ZAC de Royallieu et de Mercières.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 5216-7-1, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et d'optimiser le service public rendu aux habitants, la commune de Compiègne a choisi de conserver les agents concernés par le transfert de ces zones d'activités économiques compte tenu de l'ensemble des autres missions réalisées par ses services ;



Considérant l'opportunité pour l'agglomération de renforcer les mécanismes de mutualisation de services fortement intégrés tant pour une bonne organisation des services que pour réaliser des économies d'échelles,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté d'Agglomération entend confier certaines prestations à la commune de Compiègne ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Au titre de la présente convention, l'ARC confie à la commune de Compiègne l'entretien des voiries communautaires situées sur la ZI Nord et les ZAC de Royallieu et de Mercières, suivant le périmètre défini par les plans qui figurent en annexe à la présente.

### **ARTICLE 2 : nature des prestations**

Dans les espaces communs des zones d'activités, la commune aura pour missions :

#### **2.1 Entretien de voirie :**

- surveillance et alerte en cas de détérioration des voies
- balayage mécanique
- fauchage des bas-côtés (éparage)
- propreté urbaine manuelle, enlèvement des déchets au sol
- viabilité hivernale : selon les besoins
- remplacement de la signalétique verticale : sur demande de l'agglomération

#### **2.2 Entretien des cheminements :**

- désherbages manuel ou thermiques des cheminements
- propreté urbaine manuelle : enlèvement des déchets au sol
- ramassage des déchets dans les poubelles urbaines

#### **2.3 Gestion des déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et autorisations de voirie :**

- traitement des arrêtés de voirie pour travaux sur voirie intercommunale : localisation des travaux, rédaction de l'arrêté de voirie
- vérification de la bonne exécution des travaux

### **ARTICLE 3 : conditions d'exécution des prestations**

Pendant la durée de la convention, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La communauté d'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Les agents de la commune de Compiègne assurant les missions d'entretien des voiries communautaires demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leur.

#### **Article 4 : Montant des prestations**

Les prestations assurées par la commune de Compiègne incluent les charges de personnel, le matériel nécessaire aux interventions et les coûts de renouvellement des biens et contrats qui s'y rattachent.

Il est rappelé que la Commission locale de transfert de charges (CLECT) a été amenée à se prononcer sur transfert de charges liées à cette reprise par l'agglomération de ces zones d'activités économiques (réunion du 8 juin 2018) et retenue un coût unitaire d'entretien de 0,570 euros par m<sup>2</sup> de voirie.

Dans un souci de cohérence avec ce travail de la CLECT et afin de ne léser aucune des parties prenantes à la convention, le montant des prestations de services est établi pour l'année N sur la base de l'évaluation établie par la Commission locale de transfert de charges, soit :

113.890 m<sup>2</sup> X 0,570 euros = 64.917,30 euros.

Ce montant sera revalorisé chaque année selon l'évolution de l'indice du mois de janvier des Travaux Publics - TP08 - Travaux d'aménagement et entretien de voirie.

La valeur initiale de 2018 est celle de janvier 2018, soit 105,1.

Tout autre changement fera l'objet d'un avenant.

Le paiement de la prestation interviendra sur la base du forfait annuel par émission d'un titre de recette au nom de l'agglomération par la commune de Compiègne au cours de l'année considérée.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

Cette convention est valable tant qu'aucune des parties n'en sollicite la révision.

#### **ARTICLE 6 : Modifications de la convention**

Les parties conviennent qu'une modification des prestations accomplies telles que décrites à l'article 2 implique la passation d'un avenant pour moduler en conséquence le montant de la refacturation de la ville à l'agglomération telle qu'arrêtée à l'article 5.

Toute modification d'autres dispositions de la convention nécessitera également la passation d'un avenant.

**ARTICLE 7 : Dénonciation – résiliation de la convention**

Il pourra être mis fin à la présente à tout moment, sur demande de l'une ou de l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

**ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique, ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Compiègne, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de Compiègne  
Le Maire, Sénateur honoraire

Pour l'agglomération de la Région de Compiègne,  
Le Vice-Président

Philippe MARINI

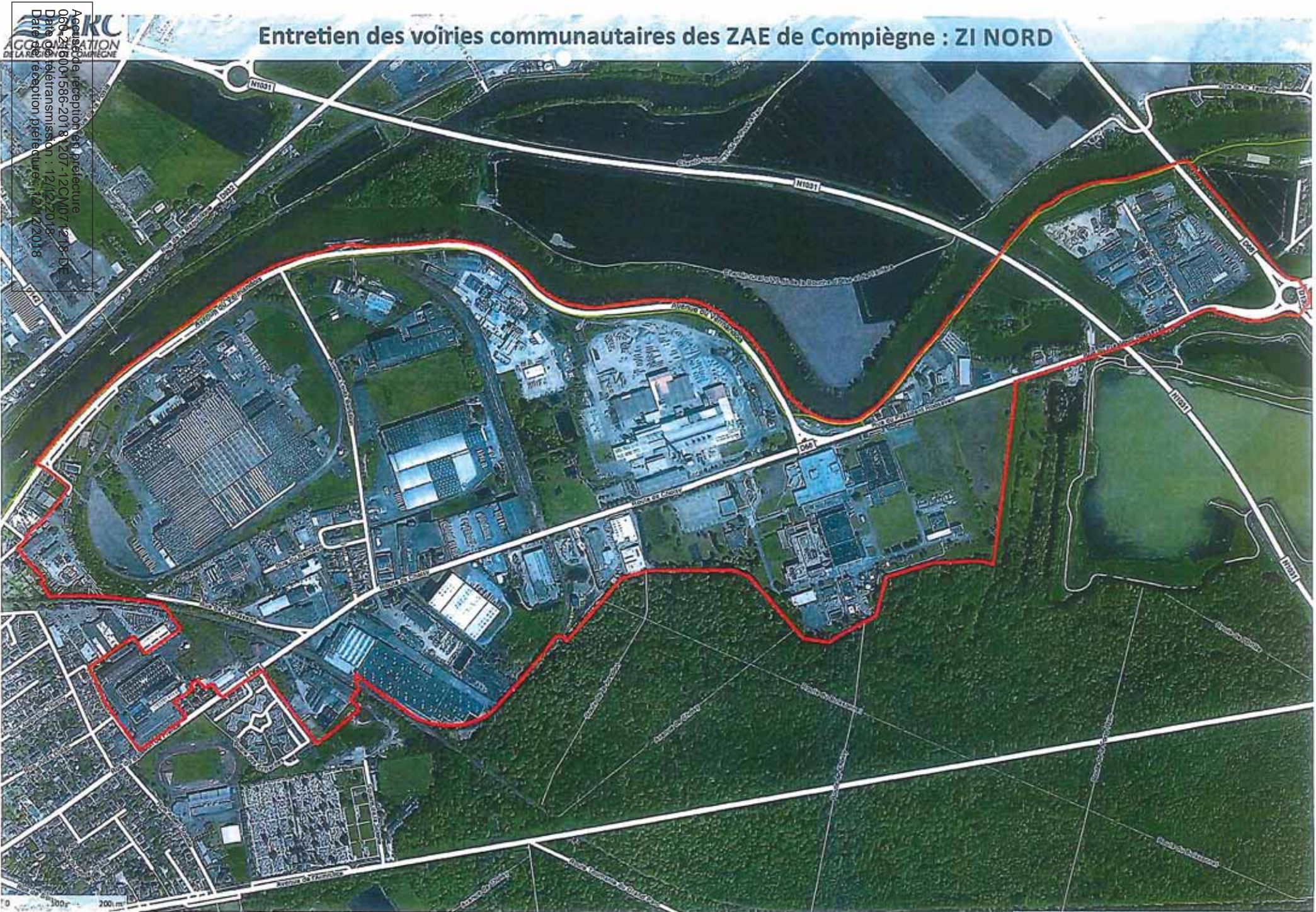
Laurent PORTEBOIS

# Entretien des voiries communautaires des ZAE de Compiègne : ZAC MERCIERES / ZAC ROYALLIEU

Agence de redevance communale  
060-238101586-2018-2017-12-NO17-218-D15  
Date de réimpression : 12/12/2018  
Date de réimpression préfecture : 12/12/2018



# Entretien des voiries communautaires des ZAE de Compiègne : ZI NORD



Agglomération de Compiègne  
080-218004-586-2018-207-12CN07-218-DE  
Date de réimpression : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**13 - Demandes de subventions auprès du Conseil  
Départemental de l'Oise - Programme d'investissement  
2019**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**,  
le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en  
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**,  
**Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse  
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA,  
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS,  
Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël  
DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX,  
Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA,  
Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT,  
François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Christopher CAUVIN

### 13 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2019

Le Conseil Départemental de l'Oise a décidé de renforcer son dispositif d'aides aux communes et invité chacun à lui transmettre ses demandes de subventions d'investissement avant le 31 décembre 2018.

Pour mémoire par délibération du 15 décembre 2017, la ville de Compiègne a déjà fait appel aux financements du Conseil Départemental de l'Oise en présentant un ensemble de dossiers qui ont totalisé en 2018 un volume de subventions notifiées de 626.700 € (des dossiers restent en cours d'instruction).

Pour l'année 2019, la ville de Compiègne entend poursuivre cette démarche de sollicitations d'aides auprès du Conseil Départemental de l'Oise. Compte tenu, des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2019, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant HT
Programme annuel aires de jeux dans les quartiers	2019	Oui	220 000 €
Programme annuel aires de jeux dans les écoles	2019	Oui	85 000 €
Aménagement rue de la glacière (2ème tranche)	2019	Oui	220 000 €
Vidéo protection urbaine	2019	Oui	120 000 €
Travaux accessibilité bâtiments communaux	2019	Oui	150 000 €
Programme menuiseries bâtiments communaux	2019	Oui	100 000 €
Aménagement place Saint-Antoine	2019	Oui	340 000 €
Travaux accessibilité sur voiries	2019	Oui	50 000 €
Travaux aménagement petite chancellerie	2019	Oui	360 000 €
Rénovation vestiaires stade Cosyns	2019	Oui	100 000 €
Travaux centre technique municipal : 1ère tranche locaux sociaux et bureaux	2019	Oui	120 000 €
Aire de jeux – Espaces verts Vivier Corax	2019	Oui	16 000 €
Aire de jeux – Espaces verts Echarde	2019	Oui	20 000 €
<b>Total</b>			<b>1 901 000 €</b>

#### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demandes de subventions et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**14 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Aménagement d'aires de jeux square du Vivier Corax et square de l'Echarde**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Christopher CAUVIN

## 14 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Aménagement d'aires de jeux square du Vivier Corax et square de l'Écharde

---

Dans le cadre des projets de requalification du square du Vivier Corax d'une part, et du square de l'Écharde, d'autre part, de nouvelles aires de jeux pour les enfants vont être aménagées en cours d'année 2019.

Il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise sur ces aménagements spécifiques. À ce titre, il est précisé que les marchés de travaux feront l'objet de clauses d'insertion.

Par ailleurs, il est rappelé que des demandes de financements pour ces deux projets ont déjà été réalisées auprès du Conseil Régional, autorité de gestion des financements européens ITI urbain et du Conseil Départemental, pour des tranches fonctionnelles complémentaires de l'opération de requalification du square (voirie notamment).

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme de FIGUEIREDO,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 12 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à constituer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes suivant le plan de financement prévisionnel joint,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

Libellé de l'action	Descriptif	Coût et plan prévisionnel de financement Calendrier de l'opération												
Requalification du quartier paupérisé hors ANRU du square du Vivier Corax (cf. fiche action n°15 programme ITI URBAIN)	<p>La nouvelle géographie prioritaire de la ville a défini trois Quartiers Prioritaire de la Ville (QPV) à Compiègne, dont deux, le Clos des Roses et la Victoire, bénéficient d'un projet de renouvellement urbain ANRU.</p> <p>Cependant, comme précisé dans le <b>Contrat de Ville</b> de l'Agglomération, le square du Vivier Corax présente d'importants dysfonctionnements urbains. Le quartier Vivier Corax, qui fait office d'entrée sud de Compiègne, souffre d'un déficit de qualité urbaine. L'enjeu majeur est d'en améliorer l'attractivité.</p> <p>L'objectif opérationnel 10.3 du Contrat de Ville, « <i>Engager la rénovation urbaine de Vivier Corax afin de mieux intégrer le quartier dans le territoire intercommunal</i> », a comme objectifs, sur l'orientation 2, de réhabiliter le bâti du square du Vivier Corax, le rendre performant au niveau thermique et d'aménager des espaces publics de qualité.</p> <p>Afin de répondre à cet objectif, une étude de requalification des squares de l'Écharde et du Vivier Corax, qui a bénéficié d'un financement ITI Urbain, a été réalisée en 2016 et 2017. Elle a permis d'élaborer des scénarios de renouvellement urbain pour les squares, qui ont été travaillés lors de réunions publiques avec les locataires.</p> <p>Les habitants du square du Vivier Corax sont donc maintenant en attente de la réalisation de l'opération de renouvellement urbain et de requalification des logements qui a été validée.</p> <p>Le scénario validé dans le cadre de l'étude prévoit la rénovation des espaces publics, la création d'un mail piétonnier, la réorganisation des entrées et sorties motorisées et du stationnement. Les travaux sur les espaces publics sont couplés à la réhabilitation complète des logements et des garages par l'OPAC de l'Oise, bailleur propriétaire. Certains logements pourront être fusionnés et transformés (passage de plusieurs T2 et T3 à des T5) afin de répondre à une offre pour de plus grands logements dans le square et modifier également le peuplement. <b>La rénovation des espaces publics comprend la création d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants de 2 à 6 ans.</b></p>	<p>Budget prévisionnel de l'aménagement de l'aire de jeux : 56 058,92 € HT</p> <p>Plan de financement prévisionnel :</p> <table border="1" data-bbox="1464 517 2105 836"> <thead> <tr> <th>Cofinanceurs</th> <th>Montant sollicité</th> <th>% de financement du projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Union européenne</td> <td>25 002,28 €</td> <td>44,6 %</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td>15 696,50 €</td> <td>28 %</td> </tr> <tr> <td>Commune de Compiègne</td> <td>15 528,32 €</td> <td>27,7 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Calendrier prévisionnel: Septembre 2019</p>	Cofinanceurs	Montant sollicité	% de financement du projet	Union européenne	25 002,28 €	44,6 %	Conseil départemental	15 696,50 €	28 %	Commune de Compiègne	15 528,32 €	27,7 %
Cofinanceurs	Montant sollicité	% de financement du projet												
Union européenne	25 002,28 €	44,6 %												
Conseil départemental	15 696,50 €	28 %												
Commune de Compiègne	15 528,32 €	27,7 %												

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-201812071451007218-1F  
 Date de télétransmission : 21/12/2018  
 Date de réception préfecture : 21/12/2018

de de qualification quartier érisé hors U de l'Écharde (cf. fiche action n°14 programme ITI URBAIN)	<p>Descriptif</p> <p>La nouvelle géographie prioritaire de la ville a défini trois Quartiers Prioritaire de la Ville (QPV) à Compiègne, dont deux, le Clos des Roses et la Victoire, bénéficient d'un projet de renouvellement urbain ANRU, le troisième quartier, Vivier-Corax, ne bénéficiant pas d'un projet ANRU.</p> <p>L'Écharde n'a pas un seuil suffisant d'habitants pour faire partie du périmètre des nouveaux QPV. Cependant, comme précisé dans le <b>Contrat de Ville</b> de l'Agglomération, « <b>le secteur de l'Écharde concentre de fortes problématiques sociales et se trouve très enclavé. Il devra ainsi faire l'objet d'un traitement global</b> » qui est défini dans la stratégie du Contrat de Ville. L'objectif opérationnel 10.4 du Contrat de Ville, « <i>Engager une étude de faisabilité socio urbaine pour une intervention sur le secteur de l'Écharde</i> », a comme objectif de définir un projet social et urbain pour le quartier.</p> <p>Afin de répondre à cet objectif, une étude de requalification du square de l'Écharde, qui a bénéficié d'un financement ITI Urbain, a été réalisée en 2016 et 2017. Elle a permis d'élaborer des scénarios de renouvellement urbain pour les deux squares, qui ont été travaillés lors de réunions publiques avec les locataires.</p> <p>Les habitants du square de l'Écharde sont donc maintenant en attente de la réalisation de l'opération de renouvellement urbain et de requalification des logements qui a été validée.</p> <p>Le scénario validé dans le cadre de l'étude prévoit la rénovation des espaces publics et des réseaux sous-jacents, le retournement des entrées des immeubles, la réorganisation du stationnement et la création d'une nouvelle rue afin de désenclaver le square. Les travaux sur les espaces publics sont couplés à la réhabilitation complète des logements et la démolition du foyer (capacité de 63 locataires dans des unités de vie commune, hommes seuls uniquement) et des garages par l'OPAC de l'Oise, bailleur propriétaire.</p> <p><b>La rénovation des espaces publics comprend la création d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants de 2 à 6 ans.</b></p>	<p>Coût et plan prévisionnel de financement (en € HT)          Calendrier de l'opération</p> <p>Budget prévisionnel de l'aménagement de l'aire de jeux :          70 676,00 € HT</p> <p>Plan de financement prévisionnel (en € HT) :</p> <table border="1" data-bbox="1487 453 2114 740"> <thead> <tr> <th>Cofinanceurs</th> <th>Montant sollicité</th> <th>% financement du projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Union européenne</td> <td>35 338,00 €</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Conseil départemental</td> <td>19 789,28 €</td> <td>28 %</td> </tr> <tr> <td>Commune de Compiègne</td> <td>15 548,72 €</td> <td>22 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Calendrier prévisionnel : Septembre 2019</p>	Cofinanceurs	Montant sollicité	% financement du projet	Union européenne	35 338,00 €	50 %	Conseil départemental	19 789,28 €	28 %	Commune de Compiègne	15 548,72 €	22 %
Cofinanceurs	Montant sollicité	% financement du projet												
Union européenne	35 338,00 €	50 %												
Conseil départemental	19 789,28 €	28 %												
Commune de Compiègne	15 548,72 €	22 %												

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**15 - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2019 - Action « Cœur de Ville » - Requalification de la Place du Change**

Date de convocation : 17 octobre 2018 L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en

Date d'affichage : 19 octobre 2018

la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission : 12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage : 14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le : 14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Christopher CAUVIN

## 15 - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2019 - Action « Cœur de Ville » - Requalification de la Place du Change

Dans la continuité des aménagements réalisés depuis plusieurs années dans le cœur historique de Compiègne et dans le cadre de la convention « Action Cœur de Ville » signée le 28 septembre 2018, la Ville de Compiègne prévoit la requalification de la Place du Change.

Le projet concerne la création d'une vraie place publique dont les aménagements contribueront à animer la ville, dynamiser l'activité commerciale et stimuler l'ensemble des activités d'une manière générale.

Aussi, la Ville sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019, pour le financement de cette opération dont le coût est estimé à 844 971,71 € HT pour un taux d'intervention de 10 % environ, soit une subvention prévisionnelle attendue de 90 000 € HT.

Le Conseil Départemental de l'Oise par délibération du 29 septembre 2017 et le Conseil Régional des Hauts-de-France par délibération du 16 février 2018 ont déjà été sollicités sur cette opération

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Financier	Subvention	Taux d'intervention
État	90 000,00 €	10,7%
Région Hauts-de-France	275 000,00 €	32,5%
Département de l'Oise	202 329,88 €	23,9%
Maitre d'ouvrage - Ville de Compiègne	277 641,83 €	32,9%
<b>Totaux</b>	<b>844 971,71 €</b>	<b>100%</b>

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention au taux maximum auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » - Requalification de la Place du Change,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**16 - Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat - Avenant n°1 pour la télétransmission des documents budgétaires**

Date de convocation : 17 octobre 2018 L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en

Date d'affichage : 19 octobre 2018 la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Christopher CAUVIN

## 16 - Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat - Avenant n°1 pour la télétransmission des documents budgétaires

---

Par délibération du 7 juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec l'Etat pour fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L.2132-1 al.3 en ce qui concerne les communes).

Cette convention de télétransmission des actes au représentant de l'Etat permet que l'ensemble des actes administratifs de la ville de Compiègne (délibérations, décisions municipales, arrêtés, etc.) transmis à la Préfecture de l'Oise sous format numérique au titre du contrôle de légalité.

Par délibération du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal avait souhaité étendre cette télétransmission aux documents budgétaires (budgets primitifs, décisions modificatives et comptes administratifs) et avait autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de 2006.

Depuis, en raison d'ajustements techniques, les services de l'État ont transmis une nouvelle version de cet avenant n° 1 à la Ville de Compiègne. Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 tel que remis par les services préfectoraux.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme VÉZIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

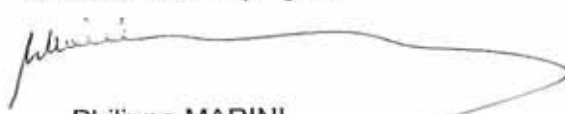
**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, annexé à ce rapport.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**TELETRANSMISSION DES ACTES  
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION ACTES  
ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT  
ET LA VILLE DE COMPIEGNE**

Avenant N°1  
à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité  
signée le entre :

, Maire

et

, Préfet de l'Oise

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention, les dispositions suivantes :

### **3.3 CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES**

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

#### **3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission**

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

#### **3.3.2 Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture**

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

#### **3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice**

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

Beauvais, le

, le

Pour le Préfet

et par délégation,

le Secrétaire général

Le Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**17 - Avenant à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville**

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**,  
17 octobre 2018 le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en

Date d'affichage : la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**,  
19 octobre 2018 **Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
34

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Christopher CAUVIN

## **17 - Avenant à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville**

---

Dans le cadre de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, l'Etat a déterminé trois quartiers prioritaires sur la ville de Compiègne : le Clos des roses, les quartiers de la Victoire et du Vivier Corax.

Le Contrat de Ville a ainsi été signé le 9 juin 2015.

La loi de finances 2015 maintient l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et une convention cadre initiale engageant l'Etat, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et les bailleurs sociaux, a été signée le 30 décembre 2016 et annexé au Contrat de Ville 2015-2020.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers relevant de la politique de la Ville bénéficie d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB, la perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales étant compensée par l'Etat à hauteur de 40%.

En contrepartie, les bailleurs doivent mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de vie rendue aux locataires en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale . Ces actions s'articulent avec la gestion Urbaine de Proximité – GUP.

Cette convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2016-2018.

Pour rappel, l'article 1388 bis du code général des impôts précise que cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

Ainsi, cette convention initiale doit faire l'objet d'un avenant consistant à sa prolongation jusqu'en 2020.

Le présent avenant rappelle les dispositions générales énoncées dans la convention cadre sus-citée.

En application de ces dispositions et affirmant leur souhait de poursuivre et renforcer les actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires, l'Etat, la communauté d'agglomération de la région de Compiègne, la commune de Compiègne, L'OPAC de l'Oise et la SA HLM PICARDIE HABITAT s'appuieront sur les différentes instances et les modalités de pilotage , de suivi et d'évaluation prévues dans ladite convention cadre.

Des comités techniques GUSP/TFPB sous l'autorité du Comité de pilotage devront se réunir a minima 3 fois par an et prévoir un point d'étape, des bilans intermédiaires afin d'opérer les ajustements nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'actions prévisionnelles pour les années 2019 et 2020 annexés à cet avenant.

Les priorités des élus de la ville de Compiègne quant à l'utilisation de l'abattement de la TFPB seront affinées en début d'année 2019 en concertation avec les 2 bailleurs, lors des comités techniques et pourront faire l'objet d'un avenant annuel, en précisant les attentes et besoins par quartier.

Néanmoins, ils souhaitent qu'une attention particulière soient portées sur 2 axes prioritaires : la sécurisation des caves et le développement des actions menées par Elan - CES. Par ailleurs, il convient de maintenir et de développer le chantier multi-métiers, les actions de proximité et de soutenir les associations locales par la mise à disposition de locaux.

Il est donc proposé d'adopter le projet d'avenant ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**AVENANT N°1**

**A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB (TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE SIGNEE LE 30 DECEMBRE 2016**

Le présent avenant rappelle les dispositions générales énoncées dans la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne signée le 31/12/2016.

En application de ces dispositions et affirmant leur souhait de poursuivre et renforcer les actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires, l'Etat, la communauté d'agglomération de la région de Compiègne, la commune de Compiègne, L'OPAC de l'Oise et la SA HLM PICARDIE HABITAT s'appuieront sur les différentes instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation prévues dans ladite convention cadre .

Sur les modalités de pilotage, il est convenu qu'afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ce programme et son évaluation, un comité de pilotage se tiendra à minima deux à trois fois par an. Des comités techniques GUSP/TFPB sous l'autorité du comité de pilotage seront organisés autant que nécessaire pour réaliser un point d'étape, des bilans intermédiaires et d'opérer les ajustements nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'actions prévisionnelles pour les années 2019 et 2020 annexés à cet avenant.

**Article 1 : Signataires de l'avenant**

Le présent avenant est établi entre :

- l'État, représenté par le Préfet de l'Oise, Monsieur Louis LE FRANC,
- La Communauté d'agglomération de la région de Compiègne], établissement public de coopération intercommunale ci-après désigné ARC, dont le siège est situé au 29 Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne, représenté par son Président Monsieur Philippe MARINI,
- la Commune de Compiègne, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne représentée par Monsieur Philippe MARINI en sa qualité de Maire,  
Et
- l'OPH de l'Oise dénommé OPAC de l'Oise dont le siège est situé PAE du Haut Villé 9 avenue du Beauvaisis 60016 BEAUVAIS CEDEX, représenté par son Directeur Général, monsieur Vincent PERONNAUD
- la SA HLM PICARDIE HABITAT dont le siège est situé ZAC des Mercières, 9 rue Clément Ader 60200 COMPIEGNE, représenté par son Président du Directoire, Monsieur Yann CHEVALIER.

## Article 2 : Identification de la convention initiale

La convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne 2016-2018 a été signée le 30 décembre 2016. Cette convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville de Compiègne signé le 9 juillet 2015, et dans le cadre du respect de ladite convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne pour les 3 quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

## Article 3 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la Convention cadre portant sur l'utilisation de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne.

En effet, la convention susmentionnée a été conclue et acceptée pour la période 2016-2018, à compter du 1er janvier 2016, date de l'entrée en vigueur de la convention.

L'article 1388 bis du code général des impôts précise que cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

Ainsi, la convention ne portant que sur les années 2016, 2017 et 2018, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant conformément à l'article **VII – Avenants** de ladite convention (« *Toute évolution dans la consistance de la présente convention jugée importante par l'un ou l'une des signataires devra faire l'objet d'un avenant* »).

## Article 4 : Modification de la convention initiale

La convention initiale mentionnée à l'article II du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après.

L'article V de la convention initiale est remplacé par la rédaction suivante :

*« La présente convention est conclue et acceptée pour la période 2016-2020, à compter du 1er janvier 2016, date de l'entrée en vigueur de la présente convention. Elle pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du contrat de ville ».*

## Article 5 : Programme d'actions prévisionnelles

Le programme d'actions prévisionnelles pour les années 2019-2020 correspond aux tableaux joints en annexe au présent avenant.

Les priorités des élus de la ville de Compiègne quant à l'utilisation de l'abattement de la TFPB seront affinées en début d'année 2019 en concertation avec les 2 bailleurs, lors des comités techniques et pourront faire l'objet d'un avenant annuel, en précisant les attentes et besoins par quartier.

Néanmoins, ils souhaitent qu'une attention particulière soit portée notamment sur les éléments suivants, tels qu'ils ont été convenus avec les bailleurs lors d'une réunion de concertation du 5 décembre 2018 :

### Pour L'OPAC de l'Oise

- Poursuivre les activités du chantier d'insertion porté par Elan CES et d'organiser le recrutement au sein du Centre municipal Anne-Marie VIVE
- Entretien un conteneur au centre commercial du Clos des Roses
- Sécuriser l'espace entre l'école Phileas Lebesgue et le café
- Réaliser un jardin partagé d'environ 200 à 300 m<sup>2</sup> derrière la Place Baudelaire avec la possibilité d'installer un récupérateur d'eau grâce aux garages qui sont à proximité. Le projet serait porté un collectif d'habitants (le conseil citoyen a été évoqué) accompagné par l'OPAC / Elan CES et la Ville.
- Repeindre le transformateur électrique Place Baudelaire au Clos des Roses. Elan CES pourrait encadrer le jeunes du quartier qui doivent effectuer des activités d'utilité publique dans le cadre d'actions citoyennes.
- Sécuriser les cages d'escaliers, installation d'un dispositif de vidéo surveillance à Vivier Corax
- Sécurisation des caves
- Sécurisation de garages aux Maréchaux, M. BA s'engage à accompagner les agents de l'OPAC sur site.
- Etudier la demande de l'association des mamans de Bellicart pour la mise à disposition d'un appartement au rez-de chaussée pour leurs activités associatives. Le bailleur a noté que cette demande représente un véritable enjeu pour assurer un équilibre social dans le quartier de Bellicart.

### Pour Picardie Habitat

- Poursuivre le soutien financier du chantier multi métiers porté par Un château pour l'emploi jusqu'en 2020 (le Copil aura à se positionner sur son contenu)
- Soutien financier du projet ARA –Auto Réhabilitation Accompagné porté par l'association Partage Travail
- Attribution d'un local au rez-de chaussée pour le Comité des Sages (accueil du public max 19 personnes, sans équipement de cuisson) une convention entre le bailleur et le Comité des Sages sera établie. Réception du local prévue pour janvier 2019.
- Poursuivre le soutien aux actions de proximité (Compiègne Plage, animation au pied d'immeuble). Il a été convenu qu'une meilleure coordination soit mise en place afin de mutualiser les moyens pour la bonne réalisation des animations portées par la Ville et des animations proposées par le bailleur.
- Sécuriser les caves.



**Article 6 : Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des signataires.

Les clauses de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention initiale.

Le présent avenant est établi en 5 exemplaires originaux.

Signataires de la convention - 2016-2020

Fait à

Le

<p>Pour l'Etat,</p> <p>Le Préfet de l'Oise,</p> <p>Monsieur Louis LE FRANC</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne,</p> <p>Le Président,</p> <p>Monsieur Philippe MARINI</p>	<p>Pour la commune de Compiègne,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Monsieur Philippe MARINI</p>
<p>Pour l'OPAC de l'OISE,</p> <p>Le Directeur général,</p> <p>Monsieur Vincent PERONNAUD</p>	<p>Pour la SA HLM PICARDIE HABITAT</p> <p>Le Président du Directoire</p> <p>Monsieur Yann CHEVALIER</p>	

**ACTIONS PREVISIONNELLES de 2018 à 2020 DANS LE CADRE DE L'ABATTEMENT DE TFPB OBTENU  
DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE "Vivier Corax" A COMPIEGNE**

FICHE ACTIONS PREVISIONNELLES 2018 à 2020 :

Axes :

- 1) Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- 2) Sur-entretien,
- 3) Gestion des déchets et encombrants / épaves,
- 4) Tranquillité résidentielle,
- 6) Animation, lien social, vivre ensemble,
- 7) Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Périmètres des actions :

- 1) Agent de développement social et urbain,
- 2) Renforcement nettoyage, enlèvement de tags et graffitis et réparations des équipements vandalisés,
- 3) Gestion des encombrants,
- 4) Vidéosurveillance (Fonctionnement),
- 5) Actions d'insertion,
- 6) Petit travaux d'amélioration du cadre de vie.

Actions :

- 1) Actions à mettre en place par la chargée de développement social,
- 2) Renforcement du nettoyage des parties communes des immeubles et poursuite de l'enlèvement des tags et graffitis,
- 3) Mise en place d'un plan de ramassage des encombrants.
- 4) Dépense de fonctionnement des installations de vidéosurveillance.
- 5) Mise en place de chantiers d'insertion en 2018.
- 6) Création de locaux vélo pour la résidence étudiante.

Descriptions :

- 1) Création d'un poste de Chargée de Développement Social ayant pour mission la mise en place d'actions en faveur de la cohésion sociale et du dialogue en renforçant les liens associatifs et développer des initiatives, comme la création sur les sites rendus possible, de potagers communs participatifs ou de rencontres entre locataires lors de petits déjeuners en bas d'immeubles.
- 2) Renforcement du nettoyage des parties communes de l'immeuble et enlèvement des tags et graffitis dans les parties communes et à l'extérieur de l'immeuble.
- 3) Mise en place d'un plan de ramassage des encombrants dont la périodicité sera à discuter avec la Collectivité.
- 4) Dépense de fonctionnement des installations de vidéosurveillance mises en place en 2017.
- 5) Mise en place de chantiers d'insertion en 2018 avec la participation de la Collectivité et de l'Association "Un Château pour l'Emploi", qui doit se concrétiser au cours du 2ème trimestre 2018.
- 6) Dans le cadre de la poursuite de la sécurisation des abords de la résidence étudiante, des locaux vélo seront construits, dont le coût est réparti sur les années 2017 à 2020, suite aux recrudescences d'incivilités et de vols.

6) Participation aux multiples actions en faveur du lien social et de l'animation du quartier, concernant notamment la fêtes des voisins et la semaine nationale du HLM et toutes autres actions participant au lien social et à l'animation de quartier, comme le partenariat avec l'UTC et les opérations TUC, ainsi que du partenariat avec l'association SEC.

**ACTIONS PREVISIONNELLES de 2018 à 2020 DANS LE CADRE DE L'ABATTEMENT DE TFPB OBTENU  
DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE "Clos des Roses" A COMPIEGNE**

FICHE ACTIONS PREVISIONNELLES 2018 à 2020 :

Axes :

- 1) Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- 2) Formation / soutien des personnels de proximité,
- 3) Sur-entretien,
- 4) Gestion des déchets et encombrants / épaves,
- 5) Tranquillité résidentielle,
- 6) Animation, lien social, vivre ensemble,

Périmètres des actions :

- 1) Renforcement du gardiennage et surveillance, agent de développement social et urbain,
- 2) Formation spécifiques du personnel de proximité,
- 3) Renforcement nettoyage, enlèvement de tags et graffitis,
- 4) Amélioration de la collecte des déchets,
- 5) Dispositif tranquillité et Vidéosurveillance (Fonctionnement),
- 6) Actions d'insertion et soutien aux actions favorisant le vivre ensemble.

Actions :

- 1) Continuité de la présence d'un régisseur de site et d'une assistante d'accueil dans l'antenne de proximité et mis en place d'un agent de développement social et urbain.
- 2) Formations spécifiques pour les collaborateurs de terrain, notamment dans la gestion des conflits de troubles du voisinage.
- 3) Poursuite du renforcement du nettoyage des parties communes des immeubles, enlèvement des tags et graffitis.
- 4) Plan d'action d'amélioration de la collecte des déchets prévue à compter de 2018.

5) Renforcement du système de vidéosurveillance (2ème tranche) et dépense de fonctionnement des installations de vidéosurveillance.

6) Participation aux multiples actions en faveur du lien social et de l'animation de quartier et mise en place de chantiers d'insertion en 2018.

## Descriptions :

1) Antenne de proximité avec la présence permanente d'une assistance administrative et technique au service des locataires, proposant les mêmes services qu'en agence et encadrée par un régisseur de site ayant également sous sa responsabilité l'ensemble des collaborateurs de proximité (femmes de ménage et gardiens) en place sur le Quartier. Création d'un poste de Chargé de Développement Social ayant pour mission la mise en place d'actions en faveur de la cohésion sociale et du dialogue en renforçant les liens associatifs et développer des initiatives, comme la création sur les sites rendus possible, de potagers communs participatifs ou de rencontres entre locataire lors de petit déjeuners en bas d'immeubles.

2) Formations spécifiques pour les collaborateurs de terrain, notamment dans la gestion des conflits de troubles du voisinage afin de pouvoir désamorcer les situations conflictuelles par la médiation au préalable à la menace de résiliation de bail et en complément à la procédure actuellement en place pour la gestion de ces troubles.

3) Poursuite du renforcement du nettoyage des parties communes des immeubles mis en place depuis l'ancien dispositif d'abattement de taxe foncière en ZUS, constitué de trois femmes de ménages, dont l'intégralité de leur coût est supporté par le dispositif d'abattement de taxe foncière et non par les locataires, charges ordinairement récupérables à 100%, permettant également de diminuer les charges locatives d'environ 4%. Enlèvement des tags et graffitis.

4) Sur la base de l'étude d'accompagnement opérationnel et d'assistance à la gestion de projet liés à la problématique des déchets et des échanges avec la collectivité un budget permettant la mise en place d'un plan d'action d'amélioration de la collecte des déchets est prévu à compter de 2018.

5) Dépense de fonctionnement des installations de vidéosurveillance et renforcement des installations en 2018 (2ème tranche).

6) Participation aux multiples actions en faveur du lien social et de l'animation du quartier, concernant notamment la fête des voisins et la semaine nationale du HLM et toutes autres actions participant au lien social et à l'animation de quartier, comme le partenariat avec l'UTC et les opérations TUC. Mise en place de chantiers d'insertion en 2018 avec la participation de la Collectivité et de l'Association "Un Château pour l'Emploi".

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001886-20181207-17CM07218-D-18-0001  
 Date de transmission : 12/12/2018  
 Date de réception en préfecture : 12/12/2018

SA D'HLM PICARDIE HABITAT

Ville : COMPIEGNE

Nombre de logements dans le quartier : 50 logements et 96 chambres

Groupes Action Logement	Axes	Actions	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)		Renforcement du gardiennage et surveillance							
		Agents de médiation sociale	Chargé de développement social sur les QPV	En place	50 228 €	50 228 €		1 223 €	2%
		Agents de développement social et urbain							
		Coordonnateur hlm de la gestion de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité		Référents sécurité							
		Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)							
		Sessions de coordination inter-acteurs							
Sur-entretien		Dispositifs de soutien		2019	19 000 €	19 000 €		3 500 €	18%
		Renforcement nettoyage		2019	800 €	800 €		800 €	100%
		Enlèvement de tags et graffitis							
		Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention							
Gestion des déchets et encombrants / épaves		Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)							
		Gestion des encombrants		2019	600 €	600 €		600 €	100%
		Renforcement ramassage papiers et détritus							
		Enlèvement des épaves							
Tranquillité résidentielle		Amélioration de la collecte des déchets							
		Dispositif tranquillité		2019	600 €	600 €		600 €	100%
		Vidéosurveillance (fonctionnement)							
		Surveillance des chantiers							
Concertation / sensibilisation des locataires		Analyse des besoins en vidéosurveillance							
		Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires							
		Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...							
Animation, lien social, vivre ensemble		Enquêtes de satisfaction territorialisées							
		Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »							
		Actions d'accompagnement social spécifiques							
		Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)							
		Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Dispositif de chantier d'insertion en partenariat avec la Ville	2019	4 500 €	4 500 €		4 500 €	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)		Mise à disposition de locaux associatifs ou de services							
		Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Création locaux vélo (3ème tranche) pour résidence étudiante	2019	12 000 €	12 000 €		12 000 €	100%
		Surcoûts de remise en état des logements							
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)								
					67 728 €	67 728 €		23 223 €	25%

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-17CM0712188 DE  
Date de réimpression : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB  
PREVISIONNEL

NPNRU : x

Structure Action Logement

Ville : COMPIEGNE

Quartier prioritaire : VIVIER CORAX

SA D'HLM PICARDIE HABITAT

Nombre de logements dans le quartier : 50 logements et 86 chambres

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

20 151 €

Axes	Actions	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance							
	Agents de médiation sociale							
	Agents de développement social et urbain	Chargé de développement social sur les QPV	En place	50 479 €	50 479 €		1 229 €	2%
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité	Référents sécurité							
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)							
	Sessions de coordination inter-acteurs							
Sur-entretien	Dispositifs de soutien							
	Renforcement nettoyage		2020	20 000 €	20 000 €		4 000 €	20%
	Enlèvement de tags et graffitis		2020	800 €	800 €		800 €	100%
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention							
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)							
	Gestion des encombrants		2020	600 €	600 €		600 €	100%
	Renforcement ramassage papiers et détritus							
	Enlèvement des épaves							
Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets							
	Dispositif tranquillité		2020	600 €	600 €		600 €	100%
	Vidéosurveillance (fonctionnement)							
	Surveillance des chantiers							
Concertation / sensibilisation des locataires	Analyse des besoins en vidéosurveillance							
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires							
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...							
Animation, lien social, vivre ensemble	Enquêtes de satisfaction territorialisées							
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »							
	Actions d'accompagnement social spécifiques							
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)							
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Dispositif de chantier d'insertion en partenariat avec la Ville	2020	4 500 €	4 500 €		4 500 €	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services							
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Création locaux vélo (4ème tranche) pour résidence étudiante		12 000 €	12 000 €		12 000 €	100%
	Surcoûts de remise en état des logements							
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)							
				88 979 €	88 979 €		23 729 €	27%



Accusé de réception en préfecture  
 060-216001886-20181207-17CM071218DE  
 Date de télétransmission : 12/12/2018  
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB  
PREVISIONNEL

NPNRU : PRIN

Quartier prioritaire : CLOS DES ROSES

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 189 336 €

Groupes Action Logement

Ville : COMPIEGNE

SA D'HLM PICARDIE HABITAT

Nombre de logements dans le quartier : 624

Axes	Actions	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	1 régisseur de site + 1 assistante d'accueil et 1 antenne de proximité	En place	83 101 €	83 101 €		83 101 €	100%
	Agents de médiation sociale							
	Agents de développement social et urbain	Chargé de développement social sur les QPV	En place	50 228 €	50 228 €		15 267 €	30%
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité Référents sécurité							
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	Formation gestion des conflits pour le Régisseur de site, l'assistante et le gardien	2019	1 800 €	1 800 €		1 800 €	100%
	Sessions de coordination inter-acteurs							
	Dispositifs de soutien							
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	Renfort de 3 femmes de ménages	En place	180 900 €	180 900 €		60 421 €	33%
	Enlèvement de tags et graffitis		2019	2 000 €	2 000 €		2 000 €	100%
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention							
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)							
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants		2019	3 000 €	3 000 €		3 000 €	100%
	Renforcement ramassage papiers et débris							
	Enlèvement des épaves							
	Amélioration de la collecte des déchets	2ème tranche, en cofinancement possible dans le cadre du NPNRU	2018	5 000 €	5 000 €		5 000 €	
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité							
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	Coût de fonctionnement	2019	800 €	800 €		800 €	100%
	Surveillance des chantiers							
	Analyse des besoins en vidéosurveillance							
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires							
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...							
	Enquêtes de satisfaction territorialisées							
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	Participation aux multiples actions en faveur du lien social et de l'animation du quartier (fête des voisins, opération TUC, semaine nationale du hlm,...)	2019	6 000 €	6 000 €		6 000 €	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques							
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)							
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Dispositif de chantier d'insertion en partenariat avec la Ville	2019	20 500 €	20 500 €		20 500 €	100%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)							
	Surcoûts de remise en état des logements							
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)							
				353 329 €	353 329 €		197 888 €	56%

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-20181207-17CMI071218-D-DE  
 Date de télétransmission : 12/12/2018  
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

Axes	Actions	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors LRV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	1 régisseur de site + 1 assistante d'accueil et 1 antenne de proximité	En place	83 516 €	83 516 €		83 516 €	100%
	Agents de médiation sociale							
	Agents de développement social et urbain	Chargé de développement social sur les QPV	En place	50 479 €	50 479 €		15 343 €	30%
	Coordonnateur him de la gestion de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité	Référents sécurité							
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	Formation gestion des conflits pour le Régisseur de site, l'assistante et le gardien	2020	1 850 €	1 850 €		1 850 €	100%
	Sessions de coordination inter-acteurs							
Sur-entretien	Dispositifs de soutien							
	Renforcement nettoyage	Renfort de 3 femmes de ménages	En place	181 805 €	181 805 €		60 723 €	33%
	Enlèvement de taps et graffitis		2020	2 000 €	2 000 €		2 000 €	100%
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention							
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)							
	Gestion des encombrants		2020	3 500 €	3 500 €		3 500 €	100%
	Renforcement ramassage papiers et débris							
Tranquillité résidentielle	Enlèvement des épaves							
	Amélioration de la collecte des déchets	3ème tranche, en cofinancement possible dans le cadre du NPNRU	2018	5 000 €	5 000 €		5 000 €	
	Dispositif tranquillité							
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	Coût de fonctionnement	2020	1 000 €	1 000 €		1 000 €	100%
Concertation / sensibilisation des locataires	Surveillance des chantiers							
	Analyse des besoins en vidéosurveillance							
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires							
Animation, lien social, vivre ensemble	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...							
	Enquêtes de satisfaction territorialisées							
	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	Participation aux multiples actions en faveur du lien social et de l'animation du quartier (fête des voisins, opération TJC, semaine nationale du him,...)	2020	6 500 €	6 500 €		6 500 €	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques							
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Dispositif de chantier d'insertion en partenariat avec la Ville	2020	20 500 €	20 500 €		20 500 €	100%
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services							
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)							
	Surcoûts de remise en état des logements							
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, diacodes, Vigik...)							
				356 150 €	356 150 €		199 932 €	56%

**OPAC DE L'OISE**  
**GESTION URBAINE DE PROXIMITE**  
**ACTIONS DEVELOPPEMENT SOCIAL / INSERTION 2018**  
**ET PREVISIONNEL 2019**

**LA G.U.P. ET L'INSERTION**

L'OPAC de l'Oise est très engagé dans le développement social et local des quartiers, ainsi que dans la gestion urbaine de proximité (G.U.P.).

Un agent de développement local est chargé de cette thématique et dans le cadre de ses missions, il s'appuie sur les équipes de l'association d'insertion Elan-CES pour mettre en place des actions à destination des habitants pour l'amélioration de leur cadre de vie.

4 équipes de l'association d'insertion Elan-CES travaillent dans la zone d'intervention prioritaire de Compiègne.

L'agent de développement local planifie les interventions des équipes dans le cadre d'une programmation annuelle définie par l'organisme en lien avec les autres directions intervenant pour des travaux de réhabilitation plus importants (façades, éclairage, sols...).

Son rôle consiste à fournir les moyens matériels pour la réalisation des chantiers confiés à Elan-CES, de la mise à disposition d'un local pour les salariés en insertion et leur encadrant à la fourniture des matériaux, outils et équipements qui seront mis en œuvre.

L'agent de développement local supervise le bon déroulement du chantier dans le respect du cadre réglementaire (diagnostics techniques, conformité, phasage avec les travaux de réhabilitation ...) et s'assure que les travaux effectués répondent au cahier des charges défini par l'OPAC de l'Oise. Il intervient depuis la phase conception (budget, programmation, planification...) jusque la réception des travaux.

**Programmation Elan-CES en 2018 :**

Les équipes d'insertion de l'association Elan CES vont intervenir aux adresses suivantes pour la remise en état des cages d'escalier et travaux extérieurs :

Adresse d'intervention	Nature de l'intervention
15,17,19,21, avenue du Maréchal Juin - 60200 COMPIEGNE	Caves + cages d'escaliers => travaux terminés
1 et 2 square du lieutenant Boissaud - 60200 COMPIEGNE	Caves + cages d'escaliers => travaux en cours
6,7,8, square Franchet d'Esperey - 60200 COMPIEGNE	Caves + cages d'escaliers => travaux terminés

Par ailleurs les équipes interviennent au Clos des Roses et au square de l'Écharde pour l'entretien des espaces verts et le ramassage des papiers (en plus de l'ilotage fait par la ville au square de l'Écharde).

### Programmation Elan-CES en 2019 :

Adresse d'intervention	Nature de l'intervention
<u>Quartier des Maréchaux</u> bât T1 13 av Mal Juin	Mise en sécurité des caves
<u>Quartier des Maréchaux</u> bât C20 23/25/27/29 av Mal Juin	Remise en état des cages et mise en sécurité des caves
<u>Quartier des Maréchaux</u> bât A5 30/32/34 av Mal Juin	Remise en état des cages et mise en sécurité des caves

L'agent de développement local, par sa connaissance des dispositifs de gestion urbaine de proximité et de ses différents acteurs, met en place toute action favorisant le vivre ensemble au sein des quartiers en lien avec les villes et/ou les autres bailleurs, les structures locales..., et il fait appel si besoin aux équipes de l'association Elan-CES.

Par exemple, des projets tels que l'installation d'un composteur, la mise en place d'un récupérateur d'eau, des journées propreté organisées avec les habitants des quartiers (ramassage des détritrus), la préparation d'un jardin partagé et du fleurissement en pied d'immeuble... sont initiés.

L'agent de développement local répond également aux sollicitations des personnels de terrain, chargés de travaux et monteurs d'opération de l'OPAC de l'Oise pour toutes les problématiques liées à la gestion des déchets ménagers, du tri sélectif et des encombrants (dotation en équipements, gestion des locaux, projets d'externalisation, conventions de gestion des déchets et encombrants...).

Les évolutions permanentes dans les modes de collectes, les consignes de tri, les solutions alternatives de gestion des déchets, ... font que cette activité représente une part importante de l'activité de l'agent de développement local à l'OPAC de l'Oise.

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**18 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et taxes funéraires**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 18 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et taxes funéraires

Par délibération du 15 décembre 2017, les tarifs des concessions funéraires, columbariums et taxes funéraires ont été revalorisés pour l'année 2018 sur la base de l'évolution du taux d'inflation.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation en 2018, il est proposé de revaloriser les recettes en augmentant ces tarifs de 1.9% (pour rappel augmentation de 1.1% en 2018) avec un arrondi à l'euro, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Tarif proposé au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Concessions perpétuelles	1940 €	1977 €
Concessions 50 ans	561 €	572 €
Concessions 30 ans	306 €	312 €
Concessions 15 ans	153 €	156 €
Columbariums 50 ans	612 €	624 €
Columbariums 30 ans	408 €	416 €
Columbariums 15 ans	204 €	208 €
Taxe d'opérations funéraires Carré des anges	21 €	21 €
Taxe de dispersion de cendres	51 €	52 €
Taxe ouverture columbarium + plaque	104,5 €	106 €
Taxe ouverture columbarium	52 €	53 e
Frais de caveau provisoire	5 € par jour dans la limite de 6 mois	5 € par jour dans la limite de 6 mois
Taxe d'inhumation	40 €	41 €

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**19 - Régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail - Fixation des dates autorisées pour l'année 2019**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 19 - Régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces de détail - Fixation des dates autorisées pour l'année 2019

---

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi 2016-990 du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations peuvent être accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il vous est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu'à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus. Deux cas de figure se dessinent :

- 1 - Pour les commerçants des branches d'activités désignées en annexe 1, les dimanches retenus sont :

13 janvier
20 janvier
30 juin
7 juillet
1 <sup>er</sup> et 8 septembre
24 novembre
1 <sup>er</sup> , 8, 15, 22 et 29 décembre
<b>12 dimanches</b>

- 2 - Pour les professionnels des branches d'activités figurant en annexe 2, les dimanches retenus sont :

20 janvier
17 février
17 mars
14 avril
12 mai
16 juin
15 septembre
13 octobre
17 novembre
8 décembre
<b>10 dimanches</b>

Il vous est, par conséquent, proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus,
- de transmettre ce choix au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**EMET** un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus,

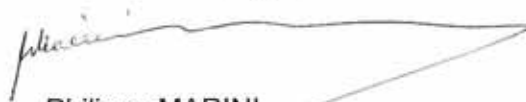
**TRANSMET** ce choix, pour avis conforme, au Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avant le 31 décembre 2018, après recueil des différents avis, l'arrêté municipal réglementant l'ouverture des dimanches désignés sans que cela ne soit, toutefois, une obligation pour le commerçant d'ouvrir à chaque date retenue pour sa branche d'activité.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## ANNEXE n° 1

Les demandes adressées en Mairie sont les suivantes :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m<sup>2</sup>*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m<sup>2</sup>*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m<sup>2</sup>*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m<sup>2</sup>*
- 47.11F Hypermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m<sup>2</sup>*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m<sup>2</sup>*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m<sup>2</sup>*
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m<sup>2</sup>)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m<sup>2</sup> et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé

- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

## ANNEXE 2 :

Les demandes adressées en Mairie concernent :

- 45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**20 - Création de la Commission pour l'Accessibilité et désignation des représentants du Conseil Municipal**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marie-Pierre DEGAGE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## **20 - Création de la Commission pour l'Accessibilité et désignation des représentants du Conseil Municipal**

---

La loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des chances a institué la Commission pour l'Accessibilité. Elle concerne les établissements recevant du public (ERP), mais aussi la voirie et les espaces publics, pour être accessible à toute forme de handicap.

Cette commission, dont le fonctionnement est régi par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être créée dans les communes de plus de 5.000 habitants.

Ses missions sont précisément listées par l'article du CGCT précité :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus au Code de la construction et de l'habitation concernant des ERP situés sur le territoire communal,
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Présidée de droit par le Maire, elle comporte des représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations représentant les personnes âgées, et d'acteurs économiques.

Compte tenu des enjeux que représente l'accessibilité aux personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Compiègne, il est proposé de créer cette commission, et de désigner, afin d'y siéger, en qualité de représentants du conseil municipal :

- Mme Marie-Christine LEGROS
- M. Éric HANEN
- M. Nicolas LEDAY

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme LEGROS,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la création de la Commission pour l'Accessibilité,

**APPROUVE** la désignation de Mme Marie-Christine LEGROS, M. Éric HANEN et M. Nicolas LEDAY en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de ladite commission,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**21 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission : Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
12 décembre 2018 Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Date d'affichage : Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
14 décembre 2018 Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 21 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2019) :

Evènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations	2019	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	20 euros
Premiers bébés de l'année	Janvier	Bavoires et livres	Mamans hôpital général et polyclinique Saint-Côme	Visite des élus aux mamans	25 euros
Fête des associations	Septembre	1 000 valisettes	Nouveaux Compiégnois	Remis lors de l'accueil des nouveaux Compiégnois	1 euro

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les conditions d'attributions de prix à l'occasion des manifestations définies dans le tableau ci-dessus,

**PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**22 - Mandat spécial**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 22 - Mandat spécial

---

La réunion du comité directeur de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) s'est déroulée cette année, à Paris du lundi 19 novembre au mardi 20 novembre 2018.

Il est proposé de prendre en charge le remboursement des frais liés à ce déplacement dont le détail est indiqué ci-dessous :

- Frais de transport (billet de train) .....	26,90 €
- Frais d'hébergement .....	156,65 €
	-----
Total :.....	183,55 €

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.CAUVIN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

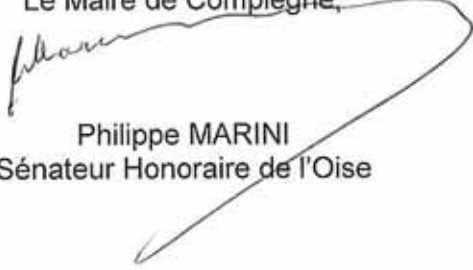
**AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement relatifs à la participation de M. Christian TELLIER à la réunion du comité directeur de l'ANDES à Paris les 19 et 20 novembre 2018, et leur remboursement à l'intéressé pour un montant de 183,55 €,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**23 - Rapport d'activité de la SPL « Le Tigre » au titre de l'année 2017**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 23 - Rapport d'activité de la SPL « Le Tigre » au titre de l'année 2017

---

Créée fin 2013, la Société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.

Ce rapport, joint en annexe, présente l'activité de la SPL « Le Tigre » pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



LE TIGRE

PÔLE  
EVENEMENTIEL

# RAPPORT D'ACTIVITE 2017





# EDITO

## L'événementiel du Compiégnois a sa griffe !

L'équipement culturel « Le Tigre », qui fête sa quatrième année d'exploitation, est considéré comme la plus Grande Salle de l'Oise. Il accueille, tout au long de l'année, des artistes populaires et des humoristes nationalement connus, renforçant ainsi l'attractivité de l'ARC.

Le TIGRE a accueilli en 2017 l'évènement « Terres de Jim », avec plus de 100 000 visiteurs sur l'ensemble du week-end... (grâce à son environnement)



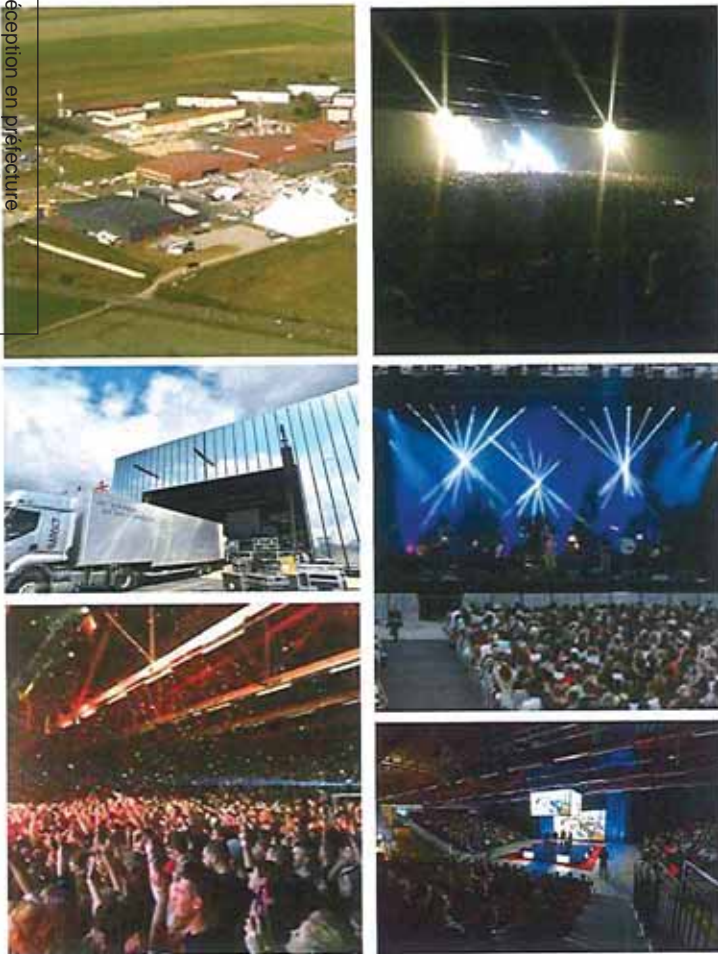




# SOMMAIRE

1. L'EXPLOITATION
2. LES CONSTATS
3. L'ANALYSE FINANCIERE
4. L'EQUIPE DU TIGRE
5. LE PROJET ARENA
6. LA COMMUNICATION AUTOUR DU TIGRE

# 1. L'exploitation



# Exploitation

**Année 2017**

180 000 visiteurs, 163 jours d'exploitation : 15 spectacles, 6 conventions, 6 salons, 11 locations d'espace (dont « terre de Jim » qui a rassemblé 100 000 visiteurs), et la 3ème édition de la Foire-Exposition du Compiégnois (8000 visiteurs)

## Année 2017 (15 spectacles)



Portrait Craché - Théâtre



Michaël Gregorio



Véronic Dicaire



Slimane



Claudio Capéo



Messmer



Jérémy Ferrari



Irish Celtic



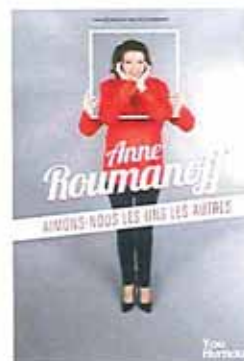
Laurent Gerra



Bernard Lavilliers



TAL



Anne Roumanoff



Imaginarium



M. Pokora



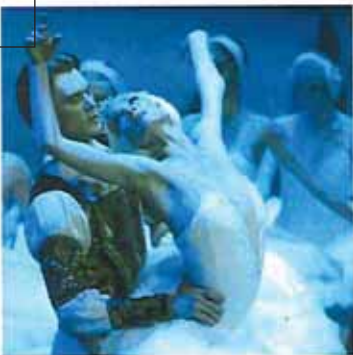
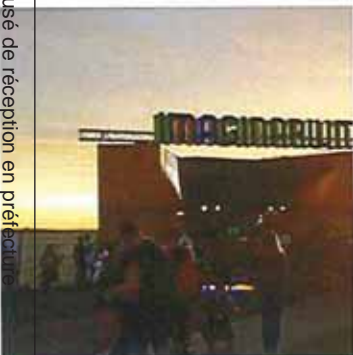
Kids United

# Exploitation

Année 2017 : 6 conventions

Leroy Merlin  
Weldom  
Groupama  
Crédit Agricole (deux conventions)  
AAMB (congrès de biomédical)





# Exploitation

## Année 2018 (en cours)

### 13 Spectacles :

Michel LEEB  
Julien CLERC  
Le Lac des Cygnes  
Jarry  
Dany Boon  
Jean-Marie BIGARD  
Serge LAMA  
Imaginarium Festival  
Références 80

### 13 locations

### 4 Spectacles à venir :

Franck DUBOSC  
Messmer  
Dany Brillant  
Benabar

### 1 convention réalisée :

Agri Curieux

### 9 salons :

Le salon du Chiot  
Le salon de l'Habitat  
Le Marché de l'Histoire  
Le salon du Caravaning  
La Foire Expo du Compiègnais  
Le salon du Mariage  
Fous d'Histoire  
Le salon de la Voix de l'Etudiant  
Le salon Weldom

## 2. LES CONSTATS



# Constats après ces 4 années d'exploitation

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-23CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

## Les axes d'amélioration :



Exemple d'utilisation du bâtiment 85



- Les constats réalisés en 2016 concernant le manque de surface d'exposition, de salles de sous-commissions et la gêne visuelle occasionnée par la passerelle restent d'actualité, comme le manque de signalétique routière
- Les organisateurs manifestations demandent la mise en place d'un système de navettes depuis la gare adapté aux planning des manifestations (horaires et fréquences)
- Le Tigre reste un bâtiment très énergivore et n'offre pas de confort thermique pour nos clients (climatisation inexistante, point critique pour les conventions)
- La nécessité de changement de configuration de la salle entre chaque manifestation entraîne des surcoûts importants (perte de compétitivité)
- La sécurisation du site reste un axe d'amélioration (mise en place d'une enceinte grillagée pour faciliter la canalisation du public (fouilles...) et séparer les zones public et technique)
- La Commission de sécurité a émis des réserves concernant le manque d'éclairage extérieur du site
- Un traitement de la plateforme apparaît nécessaire



## 3. ANALYSE FINANCIERE

A – Eléments comptable sur l'exercice 2017

B – Analyse comparative 2014-2015-2016-2017

C – Grille tarifaire

# 3. ANALYSE FINANCIERE

## 3.A – Chiffre d’Affaires en 2017 :

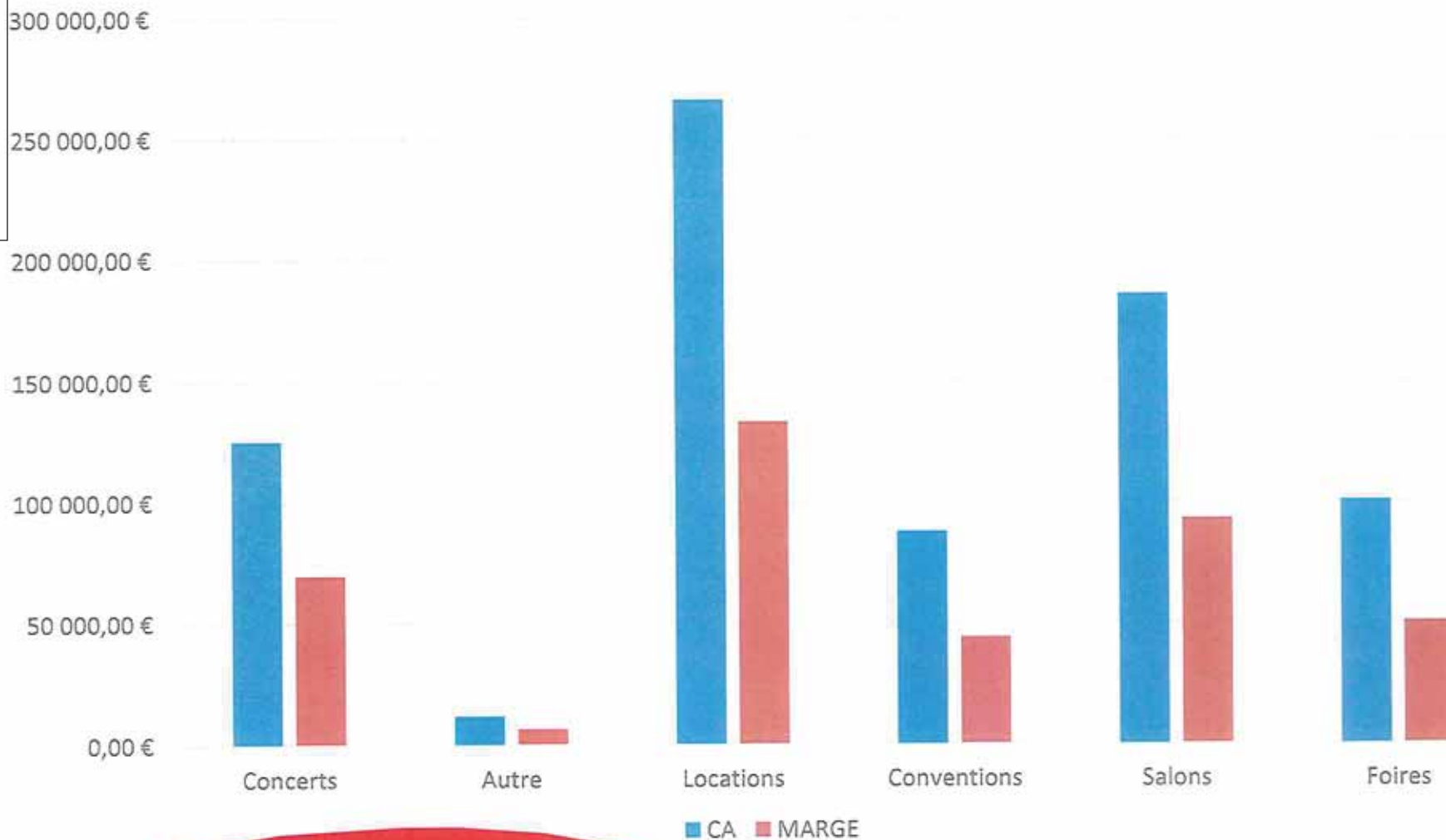
(montants en €)	Prévisionnel 2017	Réalisé 2017	Écart
Salons	110 000	129 000	19 000
Foire expo	200 000	208 000	8 000
Conventions	115 000	170 000	55 000
Concerts	150 000	131 000	-19 000
Location d’espaces	165 000	189 000	24 000
<b>Total</b>	<b>740 000</b>	<b>827 000</b>	<b>87 000</b>

# 3. ANALYSE FINANCIERE

## 3.A - Marge brute sur frais directs en 2017 :

(montants en €)	Prévisionnel 2017	Réalisé 2017	Écart
Salons	77 000	91 000	14 000
Foire expo	24 000	39 000	15 000
Conventions	49 000	48 000	-1 000
Concerts	69 000	74 000	5 000
Location d'espaces	107 000	150 000	43 000
<b>Total</b>	<b>326 000</b>	<b>402 000</b>	<b>76 000</b>

# 3. ANALYSE FINANCIERE



Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-23CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

# 3. ANALYSE FINANCIERE

## 3.A – Charges nettes d'exploitation en 2017 :

(montants en €)	Prévisionnel 2017	Réalisé 2017	Écart
Autres achats consommés	79 000	85 000	6 000
Services extérieurs nets	134 000	179 000	45 000
Impôts et taxes	2 000	2 000	0
Charges de personnel nettes	218 000	221 000	3 000
Dotations nettes de reprise	51 000	48 000	-3 000
Autres charges nettes		1 000	1 000
Subventions	-200 000	-200 000	0
<b>Total</b>	<b>284 000</b>	<b>336 000</b>	<b>52 000</b>

# 3. ANALYSE FINANCIERE

## 3.B – Analyse comparative 2014 à 2017 :

	2014	2015	2016	2017
Spectacles (en nombre)	19	18	20	15
Conventions (en nombre)	4	4	5	6
Salons (en nombre)	4	4	4	6
Locations d'espace (en nombre)*	8	6	12	11
Foire-Expo (en nombre)	0	1	1	1
Visiteurs (en nombre)	65 000	70 000	85 000	180 000
Jours d'exploitation (en jours)	130	144	143	163**
<b>Chiffre d'Affaires (en €)</b>	<b>448 000 €</b>	<b>668 000 €</b>	<b>760 000 €</b>	<b>827 000 €</b>

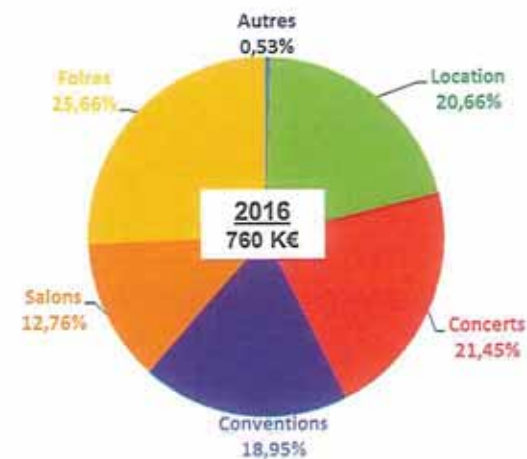
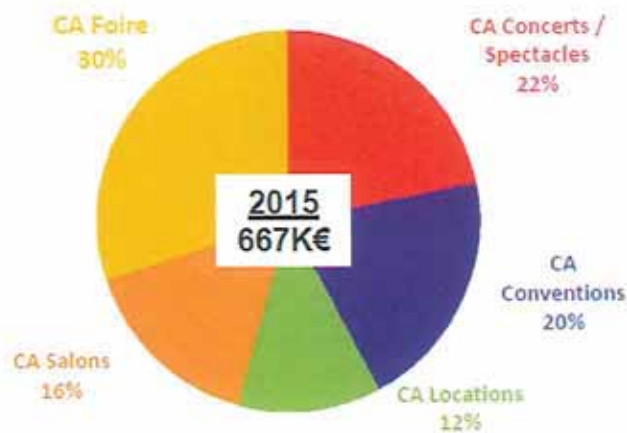
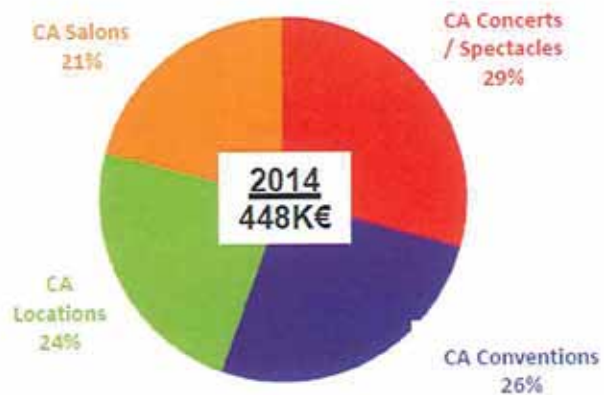
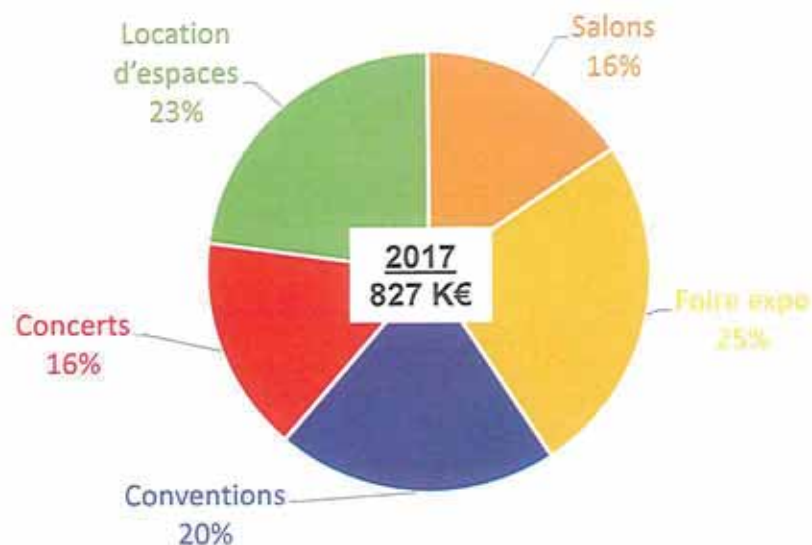
\*Dont « Terre de Jim »

\*\* Dont 84 jours de montage-démontage

# 3. ANALYSE FINANCIERE

## 3.B – Analyse comparative 2014 à 2017 : Chiffre d'affaires / activité

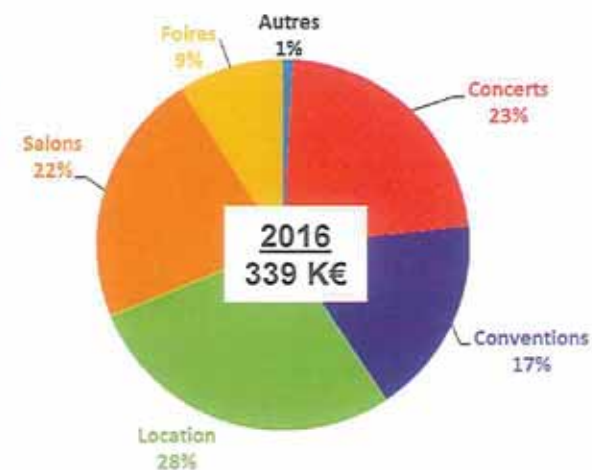
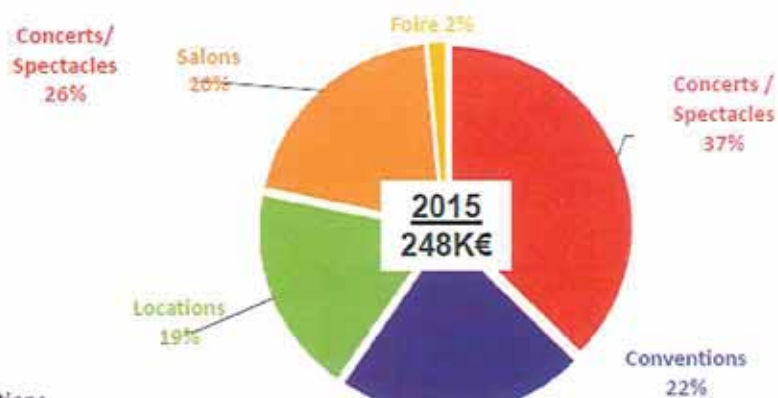
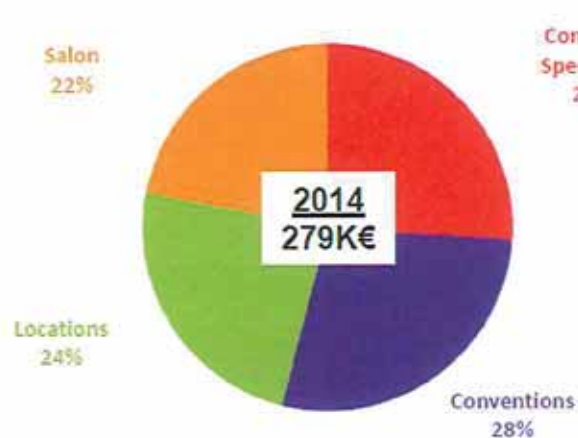
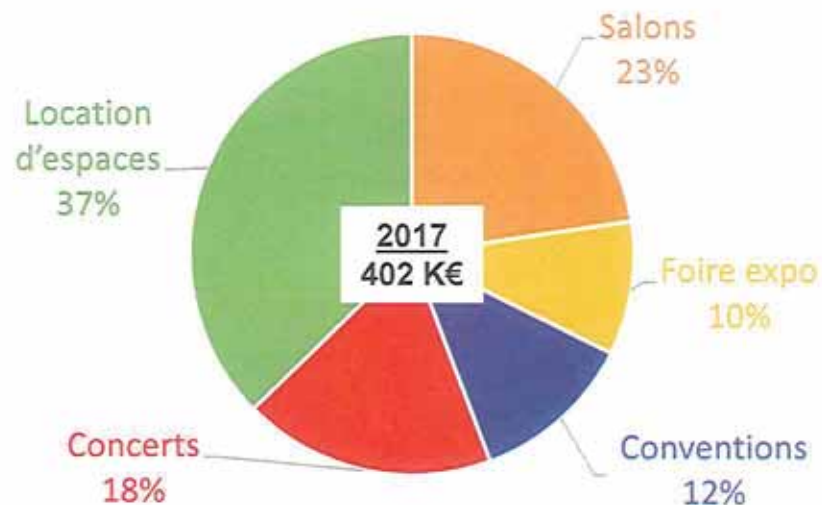
Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-23CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018



# 3. ANALYSE FINANCIERE

## 3.B – Analyse comparative 2014 à 2017: Marges / activité

Accusé de réception en préfecture  
060-216004586-20181207-23CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018





# 3. ANALYSE FINANCIERE

## 3.C – La Grille tarifaire\* :

	2017-2018	2019
SALLE LE TIGRE - Journée exploitation	2 800,00 €	2 800,00 €
VIDEOPROJECTEUR	2 200,00 €	2 200,00 €
SALLE LE TIGRE - Montage et Démontage	1 350,00 €	1 350,00 €
KIT SON CONFERENCE	1 200,00 €	1 200,00 €
PKG Visiteurs non surveillé	500,00 €	500,00 €
CHAUFFAGE SALLE	420,00 €	450,00 €
RIGGER CONVENTION	400,00 €	450,00 €
REGISSEUR SITE	400,00 €	400,00 €
RIGGER SPECTACLE	365,00 €	365,00 €
SECOURISTES - 2 Binomes/ Forfait jour	270,00 €	285,00 €
ELECTRICITE SALLE	250,00 €	250,00 €
1 TRIBUNE 208 sièges velours	250,00 €	250,00 €
REGISSEUR SITE Forfait Salon	250,00 €	250,00 €
POLICHINEL 16m d'ouverture	200,00 €	200,00 €
1 SSIAP 2 + 2 SSIAP 1/heure	80,00 €	80,00 €
MOTEUR DE LEVAGE 1T	45,00 €	45,00 €
AGENT SECU/ heure	23,90 €	24,55 €
Placeuse/ Heure	23,70 €	24,55 €
PORTANT	20,00 €	20,00 €
TABLE PLUME 160x80	5,00 €	5,00 €
CHAISE Velours rouge Montée	2,50 €	2,50 €
CHAISE Velours rouge à disposition	2,00 €	2,00 €

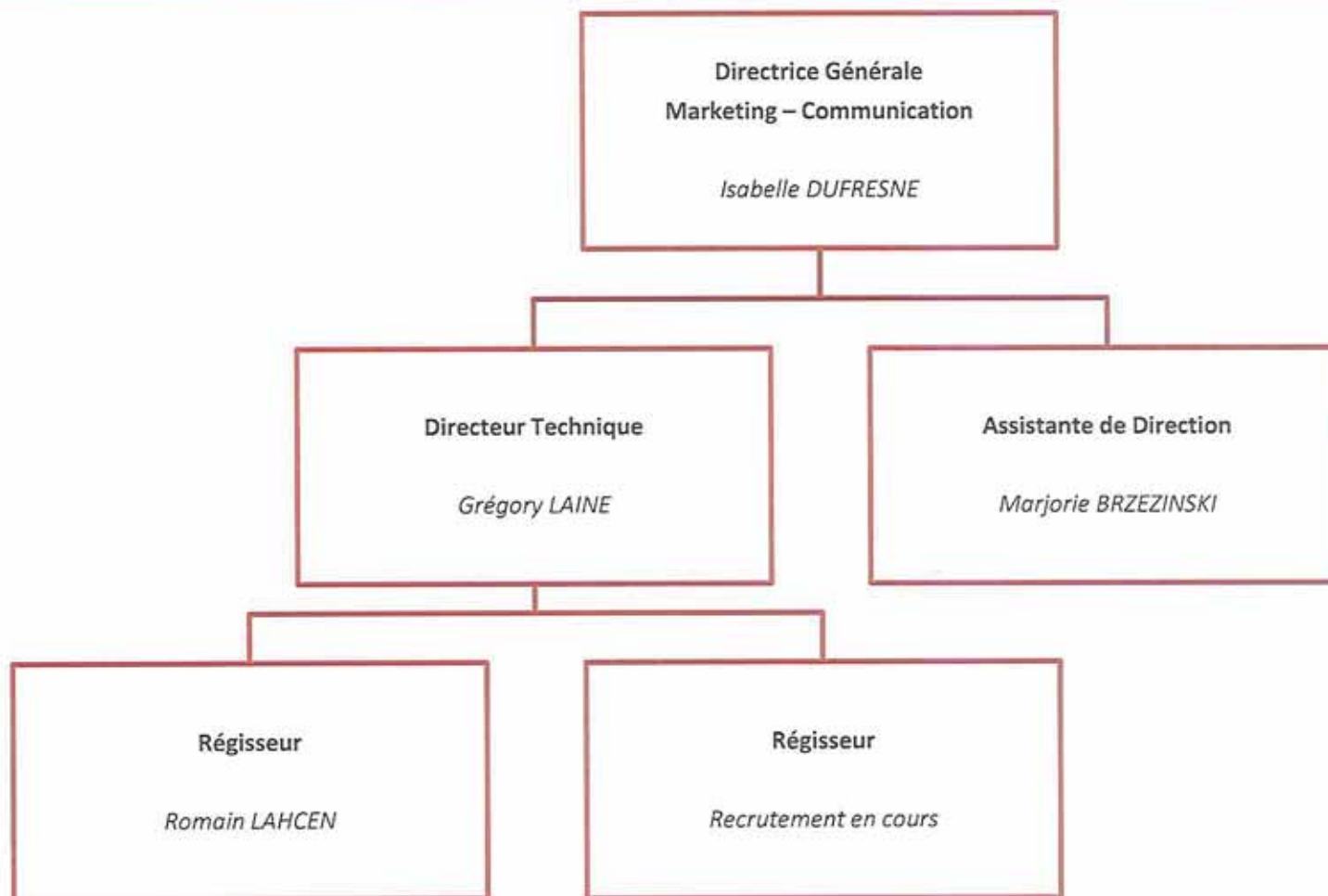
\*Non exhaustif  
Marge de négociation selon la durée de l'évènement



## 4. L'EQUIPE DU TIGRE



# 4. L'Equipe du Tigre

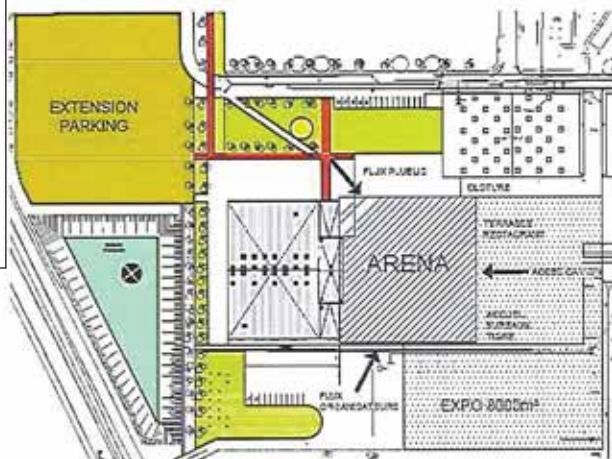


## 5. Projet ARENA



# 5. Projet ARENA

Accusé de réception en préfecture  
060-216004586-20181207-23CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018



- La région des Hauts de France a lancé un appel à projet pour la création d'Arénas (équipements multi-usages sports/spectacles/séminaires...)

- Le taux de financement Régional est de 80 % plafonné à  
-12 M€ pour jauge de 2500/5000 places assises  
-20M€ pour jauge > 5000 places assises

- L'ARC a souhaité saisir cette opportunité pour développer son Pôle évènementiel.

- L'étude de faisabilité a démontré qu'il existe un réel intérêt économique pour la création de cette ARENA en complémentarité du TIGRE :

- Le scénario retenu repose sur la construction d'une ARENA de 7300 m<sup>2</sup> accolée au TIGRE, comprenant un auditorium de 250 places et 4 salles de sous-commissions. Cette ARENA offrira ainsi une capacité de 3200 à 3900 places assises selon les configurations.

- En configuration assis-debout : sa capacité est portée de 5000 places

# 5. Projet ARENA

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-23CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018



- Le coût du bâtiment : 18M€ HT
- L'ARC a demandé à la Région un déplaçonnement de la subvention à hauteur de 80%, soit 14,4M€
- Le reste à charge pour l'ARC se porte à 3,6 M€

-Calendrier :

- Dossier déposé le 30/08/2018
- Présentation devant le jury Régional le 05/10/2018
- La réponse devrait intervenir mi-novembre

-Une étude de marché sera lancée pour apporter une analyse plus fine du potentiel commercial notamment sur la bassin Nord Ile de France et versant Sud de la Région Hauts de France. Cette étude permettra aussi de jauger la concurrence en fonction des autres projets retenus par la Région

## 6. La communication

## 5. La communication



L'événementiel  
du Compiégnois  
A SA GRIFFE !

La communication autour du tigre est essentiellement numérique pour des raisons budgétaires.

En 2017 : 70 842 utilisateurs, 2 600 abonnés et 8 247 abonnés Facebook

Présence sur les guides et les sites web spécifiques au séminaires et salons Bédouk , Business Profiler, et gazette des salons.

Pour la Foire-Expo mise en place d'un dispositif de communication spécifique.

Vidéo promotionnelle :

<https://www.youtube.com/watch?v=zfluZvVa5qU&feature=youtu.be>



8000!!!





MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

24 - Evolution du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 24 – Evolution du tableau des effectifs

---

Le tableau des effectifs budgétaires de la ville de Compiègne compte 804 postes budgétaires.

Ces postes budgétaires sont, soit :

- occupés ;
- vacants (toutefois une procédure de recrutement est en cours) ;
- gelés. Ils sont, en effet, inoccupés suite à un départ à la retraite, d'une démission, d'une mutation ou pour tout autre motif.

Il est proposé de supprimer 8 postes gelés inoccupés :

❖ Pôle Services à la Population – Politique de la Ville

**Direction de l'Enfance et de l'Education :**

2 postes d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, non pourvus depuis le repositionnement dans des établissements scolaires publics de ces agents initialement affectés dans des établissements scolaires privés.

**Service des sports et centres de loisirs :**

1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie C, non pourvu depuis janvier 2017 suite à un départ à la retraite.

**Direction de la culture :**

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie B, non pourvu depuis janvier 2018 suite à un départ à la retraite.

❖ Pôle Espaces Urbains, Déplacements et Patrimoine

**Direction du Patrimoine bâti :**

1 poste d'agent de maîtrise principal de catégorie C, non pourvu depuis 2014 suite à un départ à la retraite.

1 poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe de catégorie C, non pourvu depuis 2009 suite à un départ à la retraite.

**Direction de l'Espace urbain :**

1 poste d'agent de maîtrise de catégorie C, non pourvu depuis 2014 suite à une mobilité interne.

**Direction des Espaces Verts et de la Propreté Urbaine :**

1 poste d'adjoint technique de catégorie C, non pourvu depuis 2011 suite à un licenciement.

Le tableau des effectifs comptera ainsi **796 postes budgétaires, 8 postes étant supprimés.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis du Comité technique du 14 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** la suppression des 8 postes gelés inoccupés détaillés ci-dessus,

**PRÉCISE** que le tableau des effectifs comptera ainsi 796 postes budgétaires.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**25 - Mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) - Recours à des vacataires**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 25 - Mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL) - Recours à des vacataires

---

Le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) est une base de données géographique comprenant l'ensemble des adresses et leur localisation géographique des communes de 10 000 habitants ou plus. Ce fichier sert de base au recensement.

L'INSEE transmet régulièrement à la ville de Compiègne des fichiers d'adresses qui doivent être vérifiées, notamment suite à la création de logements. Ce travail nécessite une vérification sur le terrain puis le traitement et la saisie des données.

Afin de pouvoir effectuer la mise à jour du Répertoire tout au long de l'année, il est proposé de recourir à des vacataires et de fixer le tarif horaire des vacations à 15 € brut.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme VÉZIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le recours à des vacataires pour la mise à jour du répertoire d'immeubles localisés,

**FIXE** le taux horaire de vacation à 15 € brut.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**26 - Recensement de la population - Recrutement des agents recenseurs**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## **26 - Recensement de la population - Recrutement des agents recenseurs**

---

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que du décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Il convient donc de faire appel, pour la circonstance, à dix agents recenseurs sélectionnés sur des critères objectifs et notamment la performance qualitative. Ils seront recrutés à compter du 07 janvier 2019 jusqu'au 2 mars 2019. Cette période inclut le recensement, les demi-journées de formation préalable, la tournée de reconnaissance du secteur attribuée à chaque agent jusqu'à la clôture par l'INSEE.

Plusieurs agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations relatives au recensement de la population 2019.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2019, s'élève à 7702 euros (*pour mémoire, elle était de 7952 € en 2018 pour 10 agents et de 8109 € en 2017 pour 8 agents*).

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter à titre temporaire, ces agents puis de fixer leur rémunération à :

- 2.75€ nets par logement effectivement recensé,
- Entre 0 et 60 € nets pour leur présence aux 2 demi-journées de formation, ainsi que pour la qualité du repérage des adresses affectées (carnet de repérage),
- Entre 0 et 60 € nets en fonction de la qualité de tenue du carnet de tournée conformément aux critères de l'INSEE et pour leur assiduité aux rendez-vous fixés par le coordonnateur,
- Entre 0 et 60 € nets en fonction de l'état d'avancement hebdomadaire recommandé par l'INSEE et de l'atteinte de l'objectif en termes de logements attribués lors de la première demi-journée de formation,
- Entre 0 et 60 € nets pour un taux final de fiche de logement non enquêté inférieur à 4%.

Ces primes seront accordées après évaluation et par décision du coordonnateur et de son suppléant.

Les agents municipaux coordonnateurs et coordonnateurs suppléants, désignés par arrêté municipal, garderont leur rémunération habituelle et bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS ou IHTS) conformément à la réglementation en vigueur, d'un montant égal à 600 €, en compensation de la préparation du recensement, de la formation et du suivi des agents recenseurs.

**PRÉCISE** que la dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2019.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**27 - Convention de servitudes ENEDIS AW n° 59 et AO n°161 - Square du Maréchal Franchet d'Esperey**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## **27 - Convention de servitudes ENEDIS AW n °59 et AO n°161 - Square du Maréchal Franchet d'Esperey**

---

Dans le cadre de l'alimentation du réseau public d'ENEDIS du Lieudit « LA HAIE BROUAIE », la ville de Compiègne doit consentir des servitudes sur les parcelles suivantes : AW n°59 et AO n°161, lui appartenant.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces parcelles, en vue de la pose d'un câble électrique, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 12 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2018,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCORTE** la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

**PRÉCISE** que les frais liés à l'établissement de ces conventions seront pris en charge par ENEDIS.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Compiègne

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/012912 60 ENE REN NeP PT PENSEE &BEGONIA

### Entre les soussignés :

**Enedis, SA** à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Picardie M. Jean-Lorrain GENTY, 10 rue Macquet Vion à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \* : **COMMUNE DE COMPIEGNE-MAIRIE** représenté(e) par son (sa) M. Philippe MARINI, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 60200 COMPIEGNE

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du... »

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

## Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Compiègne		AW	0059	LA HAIE BROUAIE,	
Compiègne		AO	0161	LA HAIE BROUAIE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 167 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE COMPIEGNE-MAIRIE représenté(e) par son (sa) M. Philippe MARINI, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

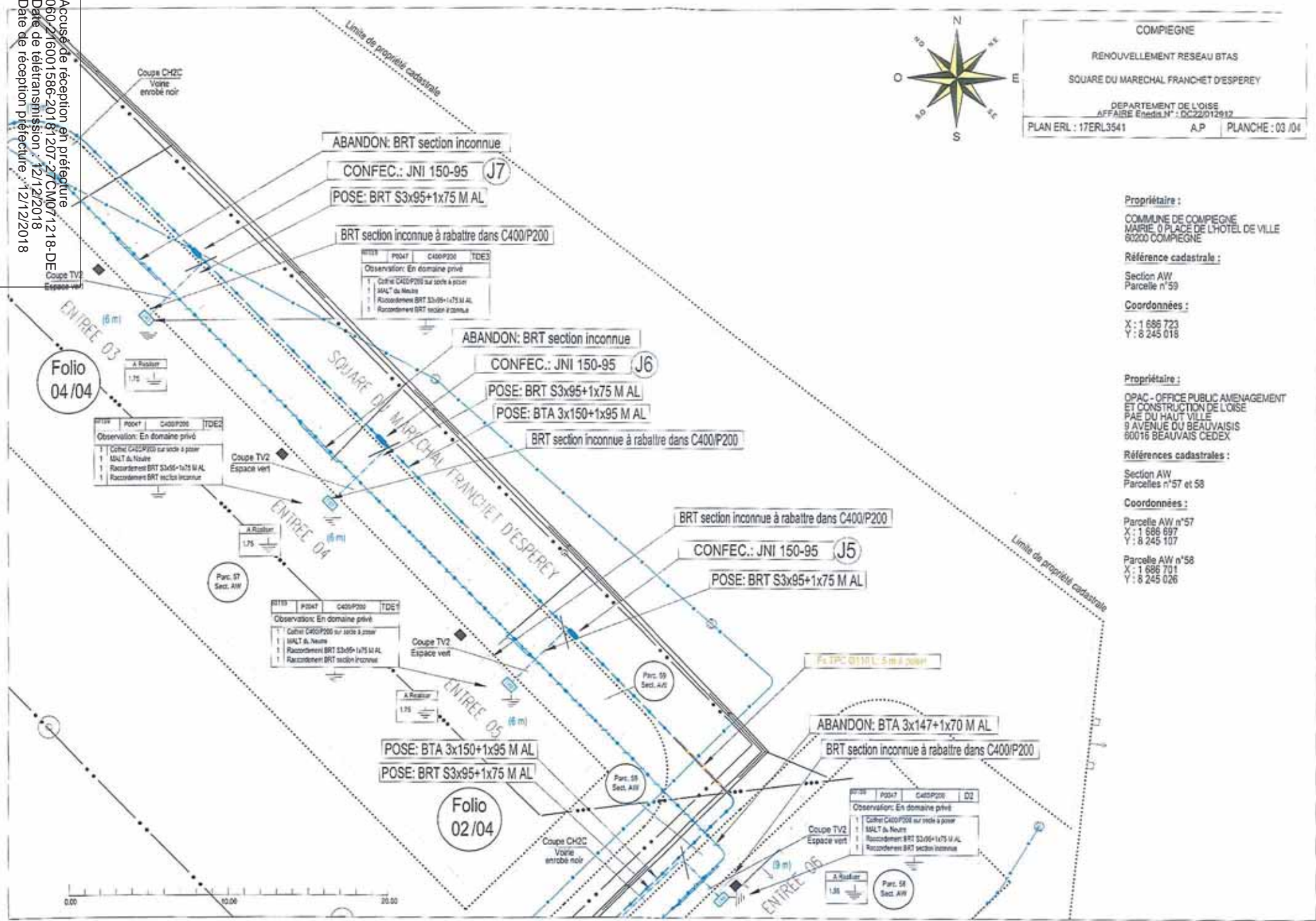
- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le .....

Accuse de réception en préfecture  
 060216001586-20181207-27CM071218-DE  
 Date de télétransmission : 12/12/2018  
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

COMPIEGNE  
 RENOUELEMENT RESEAU BTAS  
 SQUARE DU MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY  
 DEPARTEMENT DE LOISE  
 AFFAIRE Enedis N° : DC22012912  
 PLAN ERL : 17ERL3541 A.P. PLANCHE : 03 /04

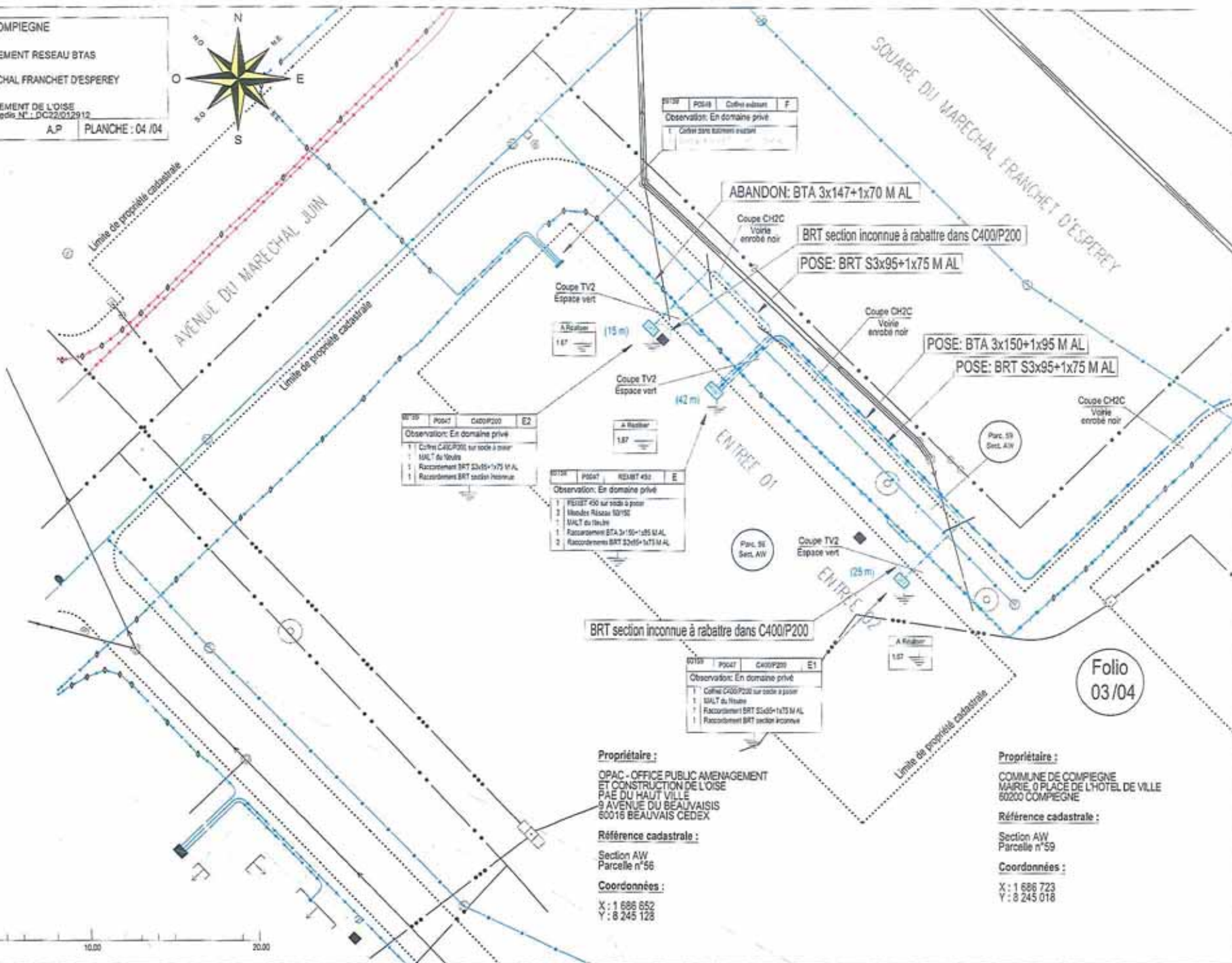


Propriétaire :  
 COMMUNE DE COMPIEGNE  
 MAIRIE, 0 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
 60200 COMPIEGNE  
 Référence cadastrale :  
 Section AW  
 Parcelle n°59  
 Coordonnées :  
 X : 1 686 723  
 Y : 8 245 018

Propriétaire :  
 OPAC - OFFICE PUBLIC AMENAGEMENT  
 ET CONSTRUCTION DE LOISE  
 PAE DU HAUT VILLE  
 9 AVENUE DU BEAUVAISIS  
 60016 BEAUVAIS CEDEX  
 Références cadastrales :  
 Section AW  
 Parcelles n°57 et 58  
 Coordonnées :  
 Parcelle AW n°57  
 X : 1 686 697  
 Y : 8 245 107  
 Parcelle AW n°58  
 X : 1 686 701  
 Y : 8 245 026

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-20181207-27CM071218-DE  
 Date de télétransmission : 12/12/2018  
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

COMPIEGNE  
 RENOUVELLEMENT RESEAU BTAS  
 SQUARE DU MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY  
 DEPARTEMENT DE L'OISE  
 AFFAIRE Elected N° : DC22012912  
 17ERL3541 A.P. PLANCHE : 04 /04



0130	POSE	C400/P200	E2
Observation: En domaine privé			
1 Coffre C400/P200 sur socle à poser			
1 MALT de Neutis			
1 Raccordement BRT S3x95+1x75 M AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			

0130	POSE	RESEAU 450	E
Observation: En domaine privé			
1 RESEAU 450 sur socle à poser			
3 Niveaux Réseau 10/100			
1 MALT de Neutis			
1 Raccordement BTA 3x150+1x95 M AL			
1 Raccordement BRT S3x95+1x75 M AL			

0130	POSE	C400/P200	E1
Observation: En domaine privé			
1 Coffre C400/P200 sur socle à poser			
1 MALT de Neutis			
1 Raccordement BRT S3x95+1x75 M AL			
1 Raccordement BRT section inconnue			

**Propriétaire :**  
 OPAC - OFFICE PUBLIC AMENAGEMENT  
 ET CONSTRUCTION DE L'OISE  
 PAE DU HAUT VILLE  
 9 AVENUE DU BEAUVAISIS  
 60016 BEAUVAIS CEDEX

**Référence cadastrale :**  
 Section AW  
 Parcelle n°56

**Coordonnées :**  
 X : 1 686 652  
 Y : 8 245 128

**Propriétaire :**  
 COMMUNE DE COMPIEGNE  
 MAIRIE, 0 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
 60200 COMPIEGNE

**Référence cadastrale :**  
 Section AW  
 Parcelle n°59

**Coordonnées :**  
 X : 1 686 723  
 Y : 8 245 018

Folio  
 03/04

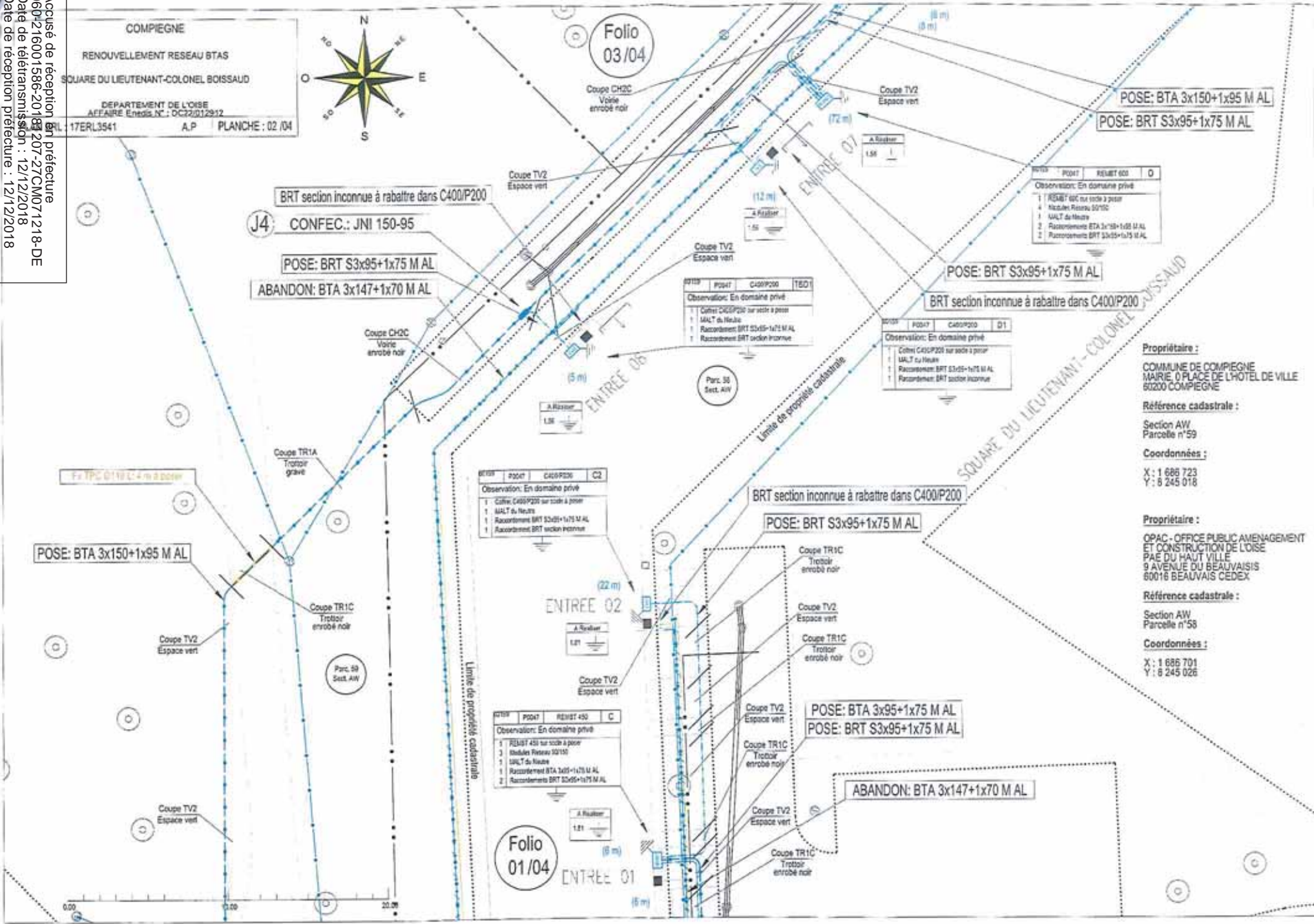


Accusé de réception en préfecture  
 06/12/16001586-20181207-27CM071218-DE  
 Date de transmission : 12/12/2018  
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

COMPIEGNE  
 RENOUVELLEMENT RESEAU BTAS  
 SQUARE DU LIEUTENANT-COLONEL BOISSAUD  
 DEPARTEMENT DE L'OISE  
 AFFAIRE Energ.NC : DC2012912  
 17ERL3541 A.P PLANCHE : 02 /04



Folio  
 03/04



BRT section inconnue à rabattre dans C400/P200  
 J4 CONFECTION: JN1 150-95  
 POSE: BRT S3x95+1x75 M AL  
 ABANDON: BTA 3x147+1x70 M AL

POSE: BTA 3x150+1x95 M AL  
 POSE: BRT S3x95+1x75 M AL

POSE: BRT S3x95+1x75 M AL

POSE: BTA 3x150+1x95 M AL

BRT section inconnue à rabattre dans C400/P200  
 POSE: BRT S3x95+1x75 M AL

POSE: BTA 3x95+1x75 M AL  
 POSE: BRT S3x95+1x75 M AL

ABANDON: BTA 3x147+1x70 M AL

Folio  
 01/04

PROJ	PROJET	REMET 600	D
Observation: En domaine privé			
1	REBAT 600 sur socle à poser		
1	Isolant Réseau 50/150		
1	MALT de Neutre		
1	Raccordement BTA 3x150+1x95 M AL		
1	Raccordement BRT S3x95+1x75 M AL		

PROJ	PROJET	C400/P200	TED1
Observation: En domaine privé			
1	Coffret C400/P200 sur socle à poser		
1	MALT de Neutre		
1	Raccordement BRT S3x95+1x75 M AL		
1	Raccordement BRT section inconnue		

PROJ	PROJET	C400/P200	D1
Observation: En domaine privé			
1	Coffret C400/P200 sur socle à poser		
1	MALT de Neutre		
1	Raccordement BRT S3x95+1x75 M AL		
1	Raccordement BRT section inconnue		

PROJ	PROJET	C400/P200	C2
Observation: En domaine privé			
1	Coffret C400/P200 sur socle à poser		
1	MALT de Neutre		
1	Raccordement BRT S3x95+1x75 M AL		
1	Raccordement BRT section inconnue		

PROJ	PROJET	REMET 450	C
Observation: En domaine privé			
1	REBAT 450 sur socle à poser		
1	Isolant Réseau 50/150		
1	MALT de Neutre		
1	Raccordement BTA 3x150+1x95 M AL		
1	Raccordement BRT S3x95+1x75 M AL		

Propriétaire :  
 COMMUNE DE COMPIEGNE  
 MAIRIE, 6 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
 60200 COMPIEGNE

Référence cadastrale :  
 Section AW  
 Parcelle n°59

Coordonnées :  
 X : 1 686 723  
 Y : 8 245 018

Propriétaire :  
 OPAC - OFFICE PUBLIC AMENAGEMENT  
 ET CONSTRUCTION DE LOISE  
 PAE DU HAUT VILLE  
 9 AVENUE DU BEAUVAISIS  
 60016 BEAUVAISIS CEDEX

Référence cadastrale :  
 Section AW  
 Parcelle n°58

Coordonnées :  
 X : 1 686 701  
 Y : 8 245 026



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**28 - Rétrocession des Collèges au Conseil Départemental de l'Oise**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 28 - Rétrocession des Collèges au Conseil Départemental de l'Oise

---

En application de l'article 79 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Départemental a dû solliciter, auprès de toutes les collectivités territoriales concernées, le transfert des biens immobiliers des collèges lorsque le Département a effectué sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension.

C'est ainsi que les 4 collèges de Compiègne sont concernés. Il vous est donc proposé de rétrocéder, comme le prévoit la législation, au Département les emprises et bâtiments suivants :

- Le Collège Jacques MONOD, cadastré section BC n° 228
- Le Collège André MALRAUX cadastré section AI n° 52p et 54p
- Le Collège Ferdinand BAC, cadastré section BY n° 59p en dehors de l'emprise du Gymnase restant propriété de la Ville
- Le Collège Gaëtan DENAIN, cadastré section BI n° 160p en dehors de l'emprise du Gymnase et du terrain de Sport restant propriété de la Ville.

Les superficies à rétrocéder seront déterminées suite au découpage à réaliser par un géomètre expert.

La cession s'effectuera à l'euro symbolique par un acte administratif rédigé par les services du Département. Les frais de géomètre seront supportés par ce dernier.

Il est précisé que pour ce qui concerne la passerelle donnant accès au Collège André MALRAUX une servitude d'accès, de surplomb et d'entretien au profit de la Ville sera prévue à l'acte.

Par ailleurs, conformément aux réglementations en vigueur, ce transfert s'effectuera sans recours à l'avis des Domaines.

Sur la base de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder au Département à l'euro symbolique les quatre collèges décrits dans les attendus de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** la rétrocession au Département de l'Oise des 4 collèges dénommés ci-dessus, à l'euro symbolique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**29 - Réforme de véhicules**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018  
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Date d'affichage :  
14 décembre 2018  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 29 - Réforme de véhicules

Depuis le 20 mai 2018, une nouvelle Directive Européenne est appliquée à la France qui vise à renforcer la prévention et la sécurité routière en introduisant un contrôle technique plus exigeant.

Les changements portent essentiellement sur le déroulement du contrôle technique (points de contrôle) et les sanctions avec l'arrivée de la défaillance critique.

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules, sur la liste ci-après, n'autorisent plus leur utilisation par les services municipaux :

SERVICE	MARQUE/TYPE	IMMAT	ANNEE	KM	ETAT
Jardin	Peugeot 106	6858 ZP 60	2002	216 468	Refus contrôle technique – plus réparable
Énergie	Peugeot 106	6458 ZP 60	2002	206 420	Refus contrôle technique – plus réparable
Police (placiers)	Renault Kangoo	2322 YC 60	1998	222 346	Refus contrôle technique – plus réparable
Garage	Renault Clio	AE 783 CQ	1992	295 849	Refus contrôle technique – plus réparable
Astreintes Bâtiment	Renault R5	3406 WD 60	1991	232 544	Refus contrôle technique – plus réparable
Événementiel	Renault Twingo	BQ 636 FB	2011	102 250	Accidenté - épave
Astreintes Voirie	Renault Express	2475 XW 60	1997	230 130	Refus contrôle technique – plus réparable
Prévention spécialisée	Peugeot Expert	7705 ZT 60	2003	118 618	Accidenté – prix réparation plusieurs fois supérieurs à la valeur du véhicule
Police Municipale	Fiat Scudo	1631 ZA 60	2001	204 841	Problème moteur, carrosserie et pièces plus fournies par constructeur/magasins spécialisés
Bâtiment	Citroën C15	344 WN 60	1991	151 797	Refus contrôle technique – plus réparable

Il est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à la destruction des véhicules irréparables par un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la destruction des véhicules irréparables par un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**30 - Petite Chancellerie - Lancement d'une consultation d'entreprises et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement des locaux**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

### 30 - Petite Chancellerie - Lancement d'une consultation d'entreprises et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement des locaux

Dans le cadre de la mutualisation et de l'organisation des services, la Ville de Compiègne prévoit le déplacement du pôle aménagement, urbanisme et grands projets dans les locaux de la Petite Chancellerie. Ce projet permet notamment au pôle de se restructurer autour de tous les services qui le composent, et de rendre plus de souplesse aux services des autres pôles restants à l'Hôtel de Ville et dans ses annexes.

L'opération consiste à aménager une partie des locaux, à réviser le bâtiment dans sa globalité, et à réaliser des travaux permettant d'établir des économies d'énergie avec l'isolation des combles et le passage en double vitrage.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours d'élaboration, et l'opération fera l'objet d'un allotissement. Le montant global des travaux est estimé à 360 000 euros HT, compte tenu de la dimension « insertion » prévue pour ce chantier.

Suivant le planning opérationnel prévisionnel, il est ainsi proposé le lancement de la consultation des entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) étant saisie pour avis sur ce dossier, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la CAO.

Au sujet du plan de financement, l'Agglomération de la Région de Compiègne propose une offre de concours s'élevant à 36% du montant HT des travaux. La Ville de Compiègne peut également prétendre en 2019 à une subvention de la part du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 28% du montant HT des travaux.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

	<b>Estimation des travaux HT</b>	Participation Ville de Compiègne HT	Participation ARC HT	Participation Conseil Départemental HT
<b>Pourcentage</b>	<b>100%</b>	36%	36%	28%
<b>Estimation des travaux HT</b>	<b>360 000</b>	129 600	129 600	100 800

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année 2019, et à signer l'offre de concours de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.DIOT,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise en 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**31 - Droits de voirie et de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 31 - Droits de voirie et de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

---

Votre Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain vous propose d'adopter les droits de voirie et de place, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièce jointe.

Il est proposé d'adopter les droits de voirie et place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie, Aménagement urbain du 12 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 3 votes contre : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## DROITS DE VOIRIE ET DE PLACE POUR L'ANNEE 2019

DESIGNATION	Tarif 2018	Tarif 2019
<b><u>MARCHES ET HALLES</u></b>		
- place de l'Hôtel de Ville, fleuristes : le mètre linéaire de la façade marchande par jour de marché	1,93	2,00
- abonné : marché alimentaire et marchés de quartier : le mètre linéaire de la façade marchande : forfait mensuel pour un jour de marché hebdomadaire	8,37	8,50
- marchand occasionnel ou volant par jour de marché	2,54	2,60
- marchand ponctuel ou exceptionnel par jour de marché, exemple brocanteur	3,45	3,55
- tarif abonné pour un déballage en rectangle par mètre linéaire de la façade marchande avec un retour de 4 mètres (forfait mensuel)	/	11,50
- tarif volant pour un déballage en rectangle par mètre linéaire de la façade marchande avec un retour de 4 mètres par jour de marché	/	3,50
- tarif abonné saisonnier : forfait mensuel pour un jour de marché hebdomadaire par mètre linéaire de la façade marchande	/	8,50
- tarif jours fériés à payer le jour même par mètre linéaire et par jour :		
* abonné (paiement complémentaire)	/	1,40
* volant	/	4,00
Le tarif abonné est d'un montant nul en août en raison de la faible fréquentation.		
<b><u>FETES ET FOIRES</u></b>		
- métiers, le m <sup>2</sup> par jour de 0 à 100 m <sup>2</sup>	0,41	0,45
- métiers, le m <sup>2</sup> par jour de 100 m <sup>2</sup> à 200 m <sup>2</sup> puis au delà baisse de 0,05 € par tranche de 100 m <sup>2</sup>	0,31	0,35
- voitures et caravanes des forains ayant un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	0,71	0,75
- voitures et caravanes des forains n'ayant pas un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	40,60	41,60
<b><u>TAXIS</u></b>		
- droit de stationnement annuel	215,00	215,00
- droit de mutation	1 645,00	1 645,00
<b><u>TRAVAUX</u></b>		
- <b>droit fixe</b> (à cumuler sauf pour rue barrée avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	45,70	50,00
- <b>droit fixe</b> à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses suivant un courrier de régularisation de l'autorisation	55,80	60,00
- échafaudage fixes, mobiles, suspendus, palissades, échelles ou base de vie, le m <sup>2</sup> d'emprise au sol (minoration de 50 % pour installation sur domaine public, pour tout chantier d'une durée supérieure à 1 mois)	0,70	0,75
- dépôt de matériels, le m <sup>2</sup> occupé, par jour	12,20	12,50
- réservation d'emplacement de stationnement sur place non payante, par jour	6,10	6,25
- réservation d'emplacement de stationnement payant pour travaux, par jour	9,10	9,30
- occupation de la chaussée : rue barrée par jour (droit fixe compris)	152,30	160,00
- occupation de la voie publique par caisson, benne amovible ou préfabriquée par jour	66,00	70,00

DESIGNATION	Tarif 2018	Tarif 2019
- appareil de levage, sapines, toupie, grues placées ou développant en saillie sur la voie publique, par unité et par jour	26,40	30,00
<b><u>ETAIEMENT</u></b>		
- <b>droit fixe</b> (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	121,80	125,00
- sur trottoir, le m <sup>2</sup> neutralisé, par jour		
* les 3 premières semaines	1,40	1,45
* de la 4ème semaine à la 6ème semaine	6,40	6,55
* au-delà	10,20	10,45
- sur chaussée zone payante par emplacement et par jour	9,10	9,30
- sur chaussée zone gratuite par emplacement de 5 m et par jour	6,10	6,25
<b><u>TRAVAUX DE VOIRIE</u></b>		
- surbaissement de trottoir	1 522,50	1 560,00
- surbaissement de trottoir double	1 928,50	2 000,00
- surbaissement de trottoir triple	2 334,50	2 400,00
- branchements électriques :		
* 2 fils de 230 V	devis préalable	devis préalable
* 4 fils de 400 V	devis préalable	devis préalable
<b><u>DIVERS</u></b>		
- fléchage : forfait pour 6 caissons (sauf pour les manifestations gratuites)	192,90	197,70
- occupation de place de stationnement sur la voie publique pour les déménagements et emménagements :		
* <b>droit fixe</b> (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	45,70	50,00
* <b>droit fixe</b> à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses suivant un courrier de régularisation de l'autorisation	55,80	60,00
* occupation de la chaussée zone payante par emplacement et par jour	9,10	9,30
* occupation de la chaussée zone non payante par emplacement ou par tranche de 5 m de long et par jour	6,10	6,25
* occupation de la chaussée: rue barrée par jour (droit fixe compris)	152,30	160,00
* secteur piétonnier par jour (droit fixe compris)	60,90	62,40
- chevalets, panneaux publicitaires, drapeaux, distributeurs de magazines ou autres (par unité et par an)	55,80	57,20
- emplacements réservés pour transports de fonds, par an		
* sur place de stationnement en zone payante	2 900,00	3 000,00
* sur place en stationnement gratuit	1 800,00	1 900,00
- étals, distributeurs de boissons, tourniquets, cartes postales, appareils à glace, rotissoirs ou autres, le m <sup>2</sup> par an	36,50	37,40
- ramassage des ordures ménagères par péniche amarrée et par an	3 958,50	4 057,45
- conteneurs à textiles par unité et par an	23,40	24,00
- télécommande zone piétonne	60,90	62,40
- officiers en uniforme par unité et par an	203,00	208,10

DESIGNATION	Tarif 2018	Tarif 2019
<b>VENTE AMBULANTE OU OCCASIONNELLE</b>		
Denrées comestibles		
- véhicules de vente ambulante non raccordés aux réseaux, par mois et par véhicule (utilisation groupe électrogène aux normes)	/	50,00
- véhicules de vente ambulante non raccordés aux réseaux, par jour et par véhicule	10,30	11,00
- véhicules de vente ambulante raccordés aux réseaux existants, par mois et par véhicule, avec forfait de consommation inclus	46,40	70,00
Pour toute demande de raccordement aux réseaux non existants, les frais de génie civil et annexes seront à la charge du demandeur.		
- Autres (fleuristes en particulier) par jour	8,30	8,50
<b><u>TERRASSES HOTELS ET CAFÉS</u></b> <b><u>(hors site fontaine place du Change)</u></b>		
- ouvertes sur trottoir, le m <sup>2</sup> /an	41,60	42,65
- fermées sur trottoir, le m <sup>2</sup> /an	85,30	87,45
- ouvertes sur place de stationnement payant, le m <sup>2</sup> /an	48,70	49,90
- ouvertes sur place de stationnement gratuite, le m <sup>2</sup> /an	37,60	38,55
<b><u>SERVICES MUNICIPAUX</u></b>		
- forfait pose de barrières ou grilles suite à signalement de péril dépassant le délai de 1ère urgence limité à 15 jours	150,00	170,00
- forfait mise en sécurité (balisage, protection...) et immobilisation du véhicule	150,00	170,00
- pose ou remplacement de miroirs		
* Ø 600x400	609,00	625,00
* Ø 500	152,25	155,00
- pose ou remplacement de miroirs avec tubes		
* Ø 600x400	629,30	645,00
* Ø 500	162,40	166,45
- forfait intervention 2 agents municipaux lors de l'astreinte		
* de jour	230,00	300,00
* de nuit à compter de 22 h 00	270,00	450,00
* jours fériés	350,00	500,00
- forfait intervention 2 agents municipaux hors astreinte	170,00	180,00
- réparation, dépose, repose y compris fourniture et pose (par unité)		
* potelet hauteur 1 500 mm	111,70	120,00
* barrière 1 Mètre	218,20	240,00
* barrière 1,50 Mètre	233,50	260,00
* barrière 2,00 Mètre	274,10	300,00
* mini-arlésienne (remise en place)	50,80	55,00
* reprise de béton (forfait fourniture béton + mise en oeuvre) / m <sup>2</sup>	60,90	70,00
* reprise d'enrobé (forfait fourniture enrobé + mise en oeuvre) / m <sup>2</sup>	152,30	160,00
* remplacement de panneaux de signalisation de police suivant devis entreprise	suivant devis	suivant devis
- forfait journalier immobilisation de bennes par unité (dans les cas d'incendies, évacuation de logements, etc...)	330,00	350,00



DESIGNATION	Tarif 2018	Tarif 2019
<b><u>MARQUAGES AU SOL</u></b>		
- Marquage thermocollant		
* panneau "stationnement interdit" (B6a), fourniture et main d'œuvre (par unité)	192,90	197,70
* ligne longitudinal (1 ml) :		
- peinture, fourniture et main d'œuvre par ml	35,50	36,40
- Marquage peinture		
* panneau "stationnement interdit" :		
- fourniture et main d'œuvre panneau (par unité)	40,60	41,60
* ligne longitudinale (1 ml) :		
- peinture, fourniture et main d'œuvre par ml	3,30	3,40
* lettrage petit format (par unité)	1,50	1,55
* lettrage grand format (par unité)	3,60	3,70

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**32 - Avenant au contrat de réservation de berceaux par la Ville de Compiègne à la crèche « Les petits chaperons rouges »**

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**  
17 octobre 2018  
Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 32 - Avenant au contrat de réservation de berceaux par la Ville de Compiègne à la crèche « Les petits chaperons rouges »

---

Par délibération du 20 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de réservation de 5 berceaux puis par délibération le 8 juillet 2016, un avenant portant le nombre de berceaux réservés à 10 auprès du groupe LPCR, gérant la crèche « les Petits Chaperons Rouges » implantée 4 chemin d'Armancourt dans la ZAC de Mercières.

A l'issue de la période du contrat qui lie la collectivité au groupe LPCR (31/12/2018) et afin de tenir compte des engagements pris auprès des familles compiégnaises, il vous est proposé de proroger la réservation de ces 10 berceaux jusqu'au 31 juillet 2019.

Le prix du contrat demeure identique et reste fixé annuellement à 9 873 € nets de TVA par berceau.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

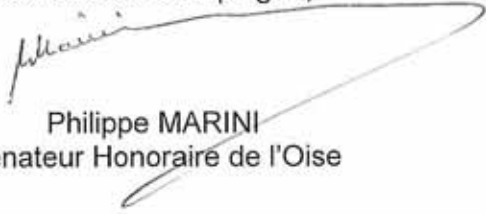
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat initial de réservation de berceaux, signé le 24 avril 2015, avec LPCR GROUPE, afin de proroger la réservation des 10 berceaux jusqu'au 31 juillet 2019,

**PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

# AVENANT N°2 AU CONTRAT DE RESERVATION DE BERCEAUX

## Signé le 24 avril 2015

LPCR GROUPE représente un réseau de 800 structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire national désigné sous le nom de Chaperons et Compagnie et propose une offre globale de mise à disposition de berceaux pour les collaborateurs, agents ou habitants des Réservataires aux conditions suivantes.

ENTRE

LPCR GROUPE, pour sa marque Les Petits Chaperons Rouges by Grandir, SAS au capital de 56 884 976 euros, dont le siège social est situé au 6 allée Jean Prouvé – CS60029 92587 CLICHY cedex, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 528 570 229, représentée par Karine BERTRAND, Directrice Générale Déléguée.


Ci-après désigné LPCR GROUPE

ET

Mairie de COMPIEGNE, située Hôtel de Ville BP 30009, 60321 COMPIEGNE cedex représentée par Philippe MARINI, Maire.

Ci-après désigné Le RESERVATAIRE

Ci-après désignées ensemble Les PARTIES.

	Prénom nom	Email	Téléphone
 <b>CONTACTS</b>			
Contact service Familles		<a href="mailto:familles@lpcr.fr">familles@lpcr.fr</a>	01 41 40 80 79
Contact Commercial	Alexandra BERG	<a href="mailto:a.berg@lpcr.fr">a.berg@lpcr.fr</a>	06 11 35 03 40
Contact Administration des ventes		<a href="mailto:adv@lpcr.fr">adv@lpcr.fr</a>	01 40 40 81 81
<b>Le Réservataire :</b>			
Contact Inscriptions	Pascaline HEYLER	<a href="mailto:pascaline.heyler@agglo-compiegne.fr">pascaline.heyler@agglo-compiegne.fr</a>	03 44 38 58 30
Contact Facturation	Pascaline HEYLER	<a href="mailto:pascaline.heyler@agglo-compiegne.fr">pascaline.heyler@agglo-compiegne.fr</a>	03 44 38 58 30
Adresse Facturation	Hôtel de Ville BP 30009 60321 COMPIEGNE cedex		

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes et conditions du Contrat signé le 24 avril 2015, et de son Avenant 1 signé le 10 mai 2016, relatifs à la réservation de :

- 5 berceaux dans la crèche LPCR COMPIEGNE 1, sise 4 Chemin Armancourt 60200 COMPIEGNE ; date de début de facturation au 01/01/2016 ;
- 5 berceaux dans la crèche LPCR COMPIEGNE 2, également sise 4 Chemin Armancourt 60200 COMPIEGNE ; date de début de facturation au 01/01/2017 ;

à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2018, au profit du Réservataire ; et pour un prix de vente initial de 9 800 € nets de TVA par berceau réservé.

Le Réservataire souhaite poursuivre la relation contractuelle.

### OBJET DE L'AVENANT - PROROGATION

La réservation des 10 berceaux est prorogée jusqu'au 31/07/2019.

Les Parties peuvent se référer aux termes et conditions stipulées dans les Conditions Générales du contrat pour tout renouvellement, tacite ou non, de ce dernier.

### DATE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature.

### PRIX DU CONTRAT

Le prix du Contrat demeure identique, et reste fixé à 9 873 € annuel nets de TVA par berceau.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'aucune indexation ne sera pratiquée sur les prix jusqu'au 31/07/2019, terme du Contrat.

### FACTURATION

Les dates de début de facturation restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-32CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Les autres dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et inchangées.

Fait à Clichy, le 09/11/2018, en deux exemplaires originaux

Pour LPCR GROUPE  
Karine BERTRAND – Directrice Générale Déléguée  
Le

Pour Mairie de COMPIEGNE  
Philippe MARINI, Maire (*Signature et Cachet*)  
Le



Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-32CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018**

**33 - Acquisitions pour le musée Antoine Vivenel**

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

### 33 - Acquisitions pour le musée Antoine Vivenel

---

Le musée Antoine Vivenel a enrichi ses collections d'un ensemble de 2 livres, 5 dessins, 94 gravures et lithographies, 30 cartes postales et 5 assiettes réalisées et/ou illustrées par Albert Robida (1848-1926), Emilie Robida-Boucher (1882-1981) et Émile Cohl (1857-1938). Cet ensemble a été acquis lors de la vente aux enchères du 19 mai 2018 chez Compiègne Enchères pour un coût total de 2 204, 02 euros (frais compris).

Cet ensemble comporte notamment plusieurs œuvres sur Compiègne, dont un ouvrage complet intitulé « *Compiègne et sa région en août 1914* », une estampe du pont de Compiègne la veille de sa destruction par le génie britannique et une vue du port de Compiègne, la place de l'Hôtel de ville, l'abbaye Saint-Corneille, la Vieille Cassine ou la place du Marché aux herbes.

Ce lot d'une centaine d'œuvres porte également sur de nouvelles acquisitions sur l'exposition de 1900 consacrée au Vieux Paris, deux beaux paysages originaux à la gouache d'Albert Robida ainsi qu'un ensemble d'œuvres de sa fille, l'artiste Émilie Robida (1882-1981), constituées d'un dessin original et de cinq assiettes décorées.

Par ailleurs, le musée Antoine Vivenel souhaite également acquérir un exemplaire unique du « monstre » de l'ouvrage « *Les Assiégés de Compiègne, 1430* » écrit et illustré par Albert Robida (1848-1926) et édité en 1905 à Paris. Cet exemplaire est une pièce unique en excellent état de conservation. Il comprend d'une part l'intégralité des dessins à l'encre ayant servi pour l'ouvrage, à savoir : ceux de la couverture (le projet à l'encre, d'abord intitulé « Jean de Compiègne » puis la couverture finale, finement aquarellée), de la page de titre, le titre dessiné, 4 hors-texte, 113 dessins in-texte ainsi que 3 non retenus, d'autre part toutes les pages du livre contrecollées sur des feuilles de format in-folio montées sur onglets.

Il est présenté dans une reliure vélin aquarellée sur les deux plats et le dos (au premier plat, Jeanne d'Arc chevauchant, guidée par l'ange des batailles, au second plat, le pont de Compiègne, au dos un soldat).

Le coût total d'acquisition des œuvres d'Albert ROBIDA est de 8 000 euros et l'Association des Amis des musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique participerait à cette acquisition à hauteur de 3 000 euros au titre de leur politique de soutien aux acquisitions des musées.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Compiègne pour le musée Antoine Vivenel, des œuvres d'Albert ROBIDA pour un montant de de 8 000 euros,

**ACCEPTÉ** la participation financière des Amis des musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique de 3 000 euros en soutien à l'acquisition de ces œuvres,

**PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au Budget Principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**34 - Remboursement de droits d'inscription au Conservatoire de Musique**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

### 34 - Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de Musique

---

Les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous, n'ont pu suivre aucun cours en raison d'emplois du temps incompatibles avec les horaires proposés (notamment pour les scolaires), ou pour des obligations purement professionnelles (notamment des mutations). Le Directeur du Conservatoire de Musique propose que les droits d'inscription pour l'année 2018/2019 leur soient remboursés.

NOM ET PRÉNOM DES ELEVES	MONTANTS
BARBARAY – ROSSINI Pascal	143 euros
BIHAN Alix	187 euros
CHARLOT Camille	295 euros
EWOMBA Victor	137 euros
EL OTMANI Arsalane	56 euros
GACHIGNARD Sixtine	71 euros
LAPOTRE – PERRIER Catherine	137 euros
XU Alice	140 euros
YVART Agathe	112 euros
DAOUD Haithan	200 euros
HENRY Amaëlle	56 euros
<b>Total général</b>	<b>1 534 euros</b>

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, François GACHIGNARD ne prend pas part au vote.**

**AUTORISE** le remboursement des droits d'inscription au conservatoire Municipal de musique pour l'année 2018/2019, aux familles mentionnées dans le rapport, suivant le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme, . . .



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**35 - Opération « Été des Jeunes » 2018 - Versement  
des subventions aux associations**

Date de convocation : 17 octobre 2018  
Date d'affichage : 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 35 - Opération « Été des Jeunes » 2018 - Versement des subventions aux associations

---

Dans le cadre de sa politique d'encouragement aux pratiques sportives, la Ville de Compiègne sollicite, chaque année sur la période estivale, les associations sportives afin d'organiser des animations sportives au bénéfice des jeunes Compiègnais(es).

Pour soutenir les associations de cette démarche, un concours financier est accordé à toutes celles qui participent à cette opération.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sous le compte 67 et que le montant desdites subventions sont calculées au prorata du nombre d'heures d'activités organisées et du nombre de participants pris en charge par chaque association.

Pour l'été 2018, 12 associations ont proposé des activités durant la période estivale. Le montant total de la subvention versée à ces associations s'élève à 4 500 € et se répartit selon le tableau en annexe.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 21 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,


**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la répartition des crédits inscrits au Budget Principal dont les montants sont calculés au prorata du nombre d'activités et du nombre de participants suivant le tableau annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**ÉTÉ DES JEUNES - BILAN 2018**

Associations	Créneaux	Horaires	Nbre initiations	Heure de présence	Initiations/Heure	Initiations/heure x coeff présence	Proposition subvention
Aïkido	3 créneaux	14h à 16h	32	6	5,33	5,33	250
Athlétisme VGA	6 créneaux	14h à 16h	32	12	2,66	5,32	250
Badminton	15 créneaux	14h à 17h	162	45	3,60	18	350
Bicross Compiègne Clairoux	5 créneaux	14h à 16h30	50	12,5	4,00	8	250
Boxe Ring Olympique	4 créneaux	17h à 18h30	66,6	6	11,10	11,1	350
As en dance	9 créneaux	Varie selon les jours	255	12,25	20,81	41,62	650
Escrime	2 créneaux	10h/12h et 13h/15h	30,4	4	7,60	7,6	200
EFOR Gym	10 créneaux	17h à 18h	120	10	12,00	24	400
Compiègne Handball	12 créneaux	9h à 11h30	114	30	3,80	15,2	350
Poney Club	5 créneaux	9h à 12h	199,5	15	13,30	26,6	400
Club de Plongée compiégnois	6 créneaux	9h30 à 12h30	241	17,5	13,77	41,31	650
Volley	20 créneaux	de 14h à 17h	225	60	3,75	18,75	400
<b>TOTAL</b>			<b>1527,5</b>	<b>TOTAL</b>			<b>4500</b>

Coefficient présence :    moins de 10 h = 1    10 h à 15 h = 2    15 h à 27 h = 3    27 h à 35 h = 4    plus de 35 h = 5

**MONTANT SUBVENTION 4500**

Accusé de réception en préfecture  
 060-216001586-20181207-35CM071218-DE  
 Date de télétransmission : 12/12/2018  
 Date de réception préfecture : 12/12/2018

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**36 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM  
pour le Téléthon 2018**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**,  
le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en  
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI**,  
**Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse  
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA,  
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD,  
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne  
DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher  
CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange  
DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

## 36 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2018

---

La Ville coordonne, chaque année, l'ensemble des actions proposées dans le cadre de l'opération nationale dénommée « TELETHON ». Les fonds récoltés lors de cette opération sont intégralement reversés au profit de l'Agence Française de Lutte contre la Myopathie (AFM).

Dans ce cadre, la Ville participe à cet appel aux dons en reversant la totalité des recettes d'exploitation du complexe Piscine/Patinoire de Mercières des journées d'action du Téléthon (le vendredi et le samedi).

Pour cette année 2018, il est proposé le renouvellement de ce mode de participation de la Ville, en reversant la totalité des recettes d'exploitation du complexe Piscine/Patinoire de Mercières perçues les vendredi 7 et samedi 8 décembre 2018.

A titre indicatif, il est précisé qu'en 2017, ce don à l'AFM représentait un montant de 3.303,84 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme KOERBER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 21 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,


**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 3 abstentions : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT et François GACHIGNARD.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à reverser sous la forme de subvention, la somme correspondant aux recettes d'exploitation du complexe sportif de Mercières et récoltée le vendredi 7 et samedi 8 décembre 2018, au profit de l'Agence Française de Lutte contre la Myopathie.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**37 - Gestion des gymnases de l'École d'État-Major -  
Renouvellement de la convention entre l'ARC et la Ville  
Compiègne**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45,**  
**le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en  
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**  
**Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
36

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse  
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA,  
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD,  
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne  
DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher  
CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange  
DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ

### **37 - Gestion des gymnases de l'École d'État-Major - Renouvellement de la Convention entre l'ARC et la Ville de Compiègne**

---

L'ARC dispose d'une compétence optionnelle en matière d'équipements sportifs qui sont définis d'intérêt communautaire par l'agglomération. Cette compétence recouvre à la fois, en application de la loi, les dépenses d'investissement, ainsi que les charges d'entretien et de gestion correspondantes.

Par délibération en date du 3 juillet 2013, le conseil d'agglomération avait déclaré d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants situés sur le site de l'ancienne Ecole d'Etat-Major :

- Le bâtiment dénommé le « gymnase » (superficie de 1.600 m<sup>2</sup>),
- Le bâtiment dénommé « ancien manège » (superficie de 1.680 m<sup>2</sup>).

Étant donné que l'ARC ne disposait pas de service pour la gestion de ces gymnases, une convention à cet effet avait été passée avec la Ville de Compiègne, selon les principes suivants :

- L'ARC rembourse à la Ville le coût de l'un des deux postes de gardiens affectés à ces gymnases,
- Les sommes perçues par la Ville de Compiègne au titre de la participation des établissements d'enseignement secondaire viennent en déduction de la prise en charge par l'ARC de l'un des deux postes de gardiens,
- L'ARC prend à sa charge les commandes de fourniture ou de prestations de services (produits d'entretien, petit équipement/outillage nécessaire à la maintenance, fluides),
- Le remboursement par l'ARC des sommes dues à la Ville de Compiègne intervient à prix coûtant.

Cette convention donne lieu à un flux financier de l'ARC vers la Ville d'environ 25.000 €/an. Initialement établie pour une durée de 5 ans, elle est arrivée à échéance. Il est donc proposé de la reconduire dans les mêmes termes, suivant le projet annexé au présent rapport.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 21 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'ARC pour la gestion des gymnases de l'Ecole d'Etat-Major selon les dispositions mentionnées précédemment,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## GESTION DES GYMNASES DE L'ANCIENNE ECOLE D'ETAT MAJOR

### CONVENTION ENTRE L'ARC ET LA VILLE DE COMPIEGNE

#### Entre :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), représentée par son Président dûment habilité par délibération du bureau communautaire du XXXX,

#### Et

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2018,

#### Exposé préalable :

Au titre de ses compétences optionnelles, l'ARC détient celle relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence doit, en application de la loi, être précédé d'une déclaration de l'intérêt communautaire.

Ainsi et aux termes de la délibération du conseil d'agglomération du 3 juillet 2013, les gymnases de l'ancienne Ecole d'Etat-Major relèvent des compétences de l'ARC.

L'ARC ne disposant pas de service pour la gestion de ces gymnases, il a été convenu de faire appel aux moyens de la Ville de Compiègne. C'est, dans ces conditions, que la Ville de Compiègne a recruté 2 gardiens de gymnase, l'ARC devant rembourser l'un des postes.

Ces gymnases sont utilisés par des clubs sportifs présents sur le territoire des communes de l'ARC et également par des établissements d'enseignement secondaire (Institutions Sévigné et JPII, ainsi que les collèges publics Jacques Monod et Ferdinand Bac).

Ces établissements scolaires passeront convention avec la Ville de Compiègne pour l'usage de ces gymnases et s'acquitteront à cet effet d'une tarification horaire définie par référence à un barème fixé par le Conseil Départemental pour les collèges publics et fixé par le Conseil Municipal, ou le cas échéant par le Conseil d'Agglomération, pour les Institutions privées.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - DEFINITION DES SERVICES**

Il est rappelé que l'ARC assure l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement, en ce compris les travaux de gros entretien.

La Ville de Compiègne recrute le personnel nécessaire au fonctionnement des gymnases, en l'occurrence 2 gardiens, l'ARC remboursant l'un des postes.

L'ARC prend à sa charge l'ensemble des prestations et services suivants :

- Fourniture des produits d'entretien ainsi que du petit équipement et petit outillage nécessaires à la maintenance des bâtiments,
- Fourniture d'eau et d'électricité,
- Chauffage.

Il est précisé que le nettoyage des gymnases est effectué par les gardiens.

### **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

Les sommes perçues par la Ville de Compiègne au titre de la participation des établissements d'enseignement secondaire précités viendront en déduction de la prise en charge par l'ARC d'un poste de gardien de gymnase.

Les commandes de fournitures ou de prestations de service énoncées à l'article 1<sup>er</sup> seront financées par le budget de l'ARC.

Le remboursement par l'ARC des sommes dues à la Ville de Compiègne se fera à prix coûtant.

### **ARTICLE 3 – CALENDRIER DES VERSEMENTS**

Les sommes dues par l'ARC seront versées annuellement à la Ville de Compiègne.

Les états de facturation devront être remis le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et seront établis par la ville de Compiègne.

### **ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité de suivi composé du représentant du Président de l'ARC, du représentant du Maire de Compiègne et des Directions générale et financière de chacune des collectivités veillera à la bonne exécution de la présente convention.

**ARTICLE 5 – DATE D'EFFET**

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de 5 années.

Fait à Compiègne, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Compiègne,

Pour l'ARC,

Par Délégation,  
Le Vice-Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

XXXXX

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**38 - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football - Transformation d'une aire de grand jeu sportive en gazon synthétique et construction d'un club house**

Date de convocation : 17 octobre 2018  
Date d'affichage : 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Anne KOERBER

## 38 - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football - Transformation d'une aire de grand jeu sportive en gazon synthétique et construction d'un club house

---

La ville de Compiègne projette de réaliser la transformation d'une aire de grand jeu sportive en gazon synthétique au stade Paul COSYNS durant l'été 2019.

Ce projet a pour vocation d'augmenter sensiblement les heures de pratiques sportives au bénéfice des adhérents de l'AFC, club de football résident dudit équipement de la Ville.

Par ailleurs, la Ville envisage également la construction d'un lieu de vie de type Club house afin de permettre de renforcer la cohésion et le rassemblement des activités du club de Football de l'AFC au sein de ce même équipement. Cet équipement pourrait être réalisé en 2020.

La F.F.F (Fédération Française de Football) est susceptible d'apporter son concours et de participer financièrement à travers son programme d'aide au développement du football amateur, dénommé FAFA (Fonds d'Aide Au Football Amateur) pour ces deux projets.

Il est précisé que le projet global est estimé à 1.000.000€ pour la Ville de Compiègne en 2019 (transformation du terrain et la réhabilitation des vestiaires existants) et à 480.000€ en 2020 (création d'un club house).

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 2 abstentions : Étienne DIOT et Sylvianne ROMET**

**DÉCIDE** de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces deux projets respectivement en 2019 pour la transformation du terrain et la réhabilitation des vestiaires, puis 2020 pour la création d'une structure de type Club House,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**39 - Contrat d'engagement entre la ville de Compiègne et le comité d'organisation de la course cycliste professionnelle Trophée des Hauts-de-France - Les 4 jours de dunkerque - Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de l'ARC**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MERY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Anne KOERBER

### 39 - Contrat d'engagement entre la ville de Compiègne et le comité d'organisation de la course cycliste professionnelle « Trophée des Hauts-de-France - Les 4 jours de Dunkerque » - Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de l'ARC

La ville de Compiègne a été contactée pour accueillir une étape de la course cycliste professionnelle dénommée « Trophée des Hauts-de-France – Les 4 jours de Dunkerque ».

Il s'agit d'accueillir l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> étape de cette course, le jeudi 16 mai 2019. Cela implique de signer le contrat d'engagement avec les organisateurs « 4 jours de Dunkerque organisation ».

Il est précisé que ce contrat engage la Ville selon un plan de financement représentant une dépense globale de 35.400 € TTC, que cette dépense sera inscrite au budget de la Ville 2019 et que seront mobilisés plusieurs partenaires financiers énoncés ci-après :

- Une subvention sera sollicitée auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour un montant de 5.000€,
- Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 10.000€,
- Des contrats de partenariats avec le secteur privé viendront compléter le concours financier à concurrence de 9.400€,

En conséquence, le reste à charge pour la Ville sur le Budget Prévisionnel 2019 est estimé à 10.000€.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement avec les organisateurs pour un montant de 35.400 € TTC, ainsi que tous les documents afférents à ce sujet,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de l'ARC pour la réalisation de ce contrat tel que défini dans les attendus de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

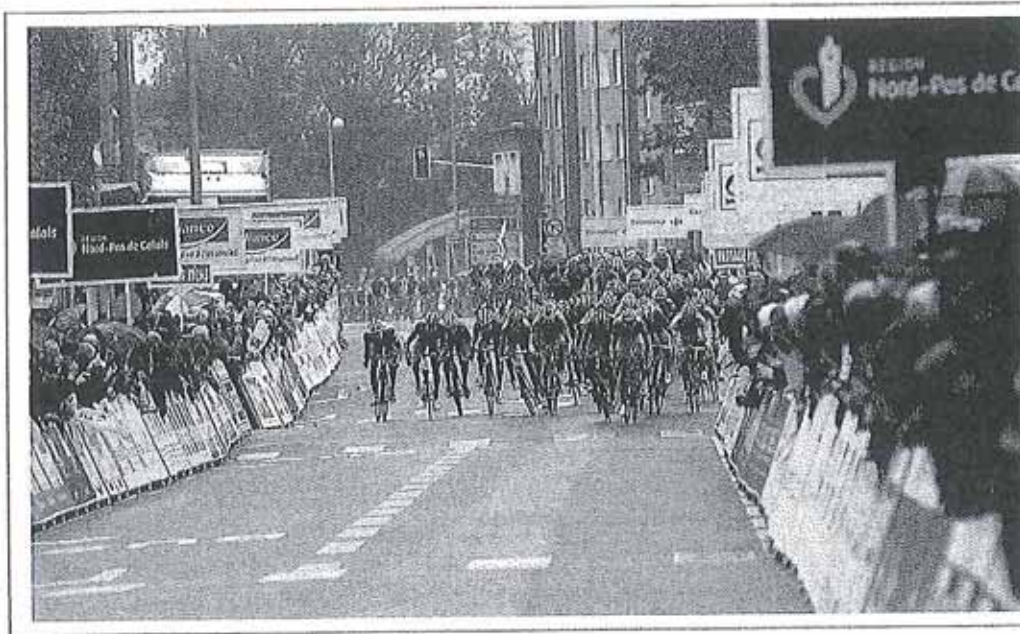


Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



Ville de  
Compiègne



# CONTRAT D'ENGAGEMENT

**65<sup>ème</sup> édition des**



**4 Jours  
de Dunkerque  
GRAND PRIX  
DES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**De l'Arrivée de la 3<sup>ème</sup> étape  
Le Jeudi 16 Mai 2016**

« 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION »  
3 Bis, Rue du Docteur Louis Lemaire 59140 DUNKERQUE  
Tél. 03 28 63 76 99 - Fax. 03 57 10 40 86 Mail : [quatrejoursdk@orange.fr](mailto:quatrejoursdk@orange.fr)

**Contrat d'engagement  
aux 4 Jours de Dunkerque 2019  
établi en 3 exemplaires**

**ENTRE**

« 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION »,  
Association (loi du 1er Juillet 1901 - statuts renforcés), enregistrée à la Sous-  
Préfecture de Dunkerque sous le N° W594004096 - Siret N° 783 602 949 0084,  
ayant son siège social à DUNKERQUE, 3 rue du Docteur Louis Lemaire, à  
Dunkerque 59140,  
représentée par Monsieur Bernard MARTEL, Président, ayant, par délégation du  
Conseil d'Administration, tout pouvoir à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare

**D'AUTRE PART,**

LA MUNICIPALITE DE COMPIEGNE  
Place de l'Hôtel de Ville  
CS10007  
60321 COMPIEGNE CEDEX  
représentée par Monsieur Philippe MARINI, Maire

***Il a été arrêté et convenu ce qui  
suit :***

L'Association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION », La municipalité de  
COMPIEGNE, conviennent de conjuguer leurs moyens dans le cadre de l'animation  
de l'épreuve des QUATRE JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES HAUTS  
DE FRANCE » 2019 :

- 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION en qualité d'organisateur de l'épreuve,
- La municipalité de COMPIEGNE en qualité de ville étape

**Pour l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> étape  
Le Jeudi 16 Mai 2019**

# CONVENTION

## CONDITIONS FINANCIERES

Le coût total de l'opération s'élève à un montant de 29.500,00 Euros H.T. (35400,00 Euros TTC – TVA 20,00%) prix arrêté pour les prestations de l'épreuve des 4 JOURS DE DUNKERQUE 2019 :

**Les modalités sont les suivantes :** Règlement à l'ordre des « 4 Jours de Dunkerque » sur présentation de la facture :

**\*100% T.T.C.** au lendemain du départ de l'épreuve soit le 20 mai 2019

---

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
TITULAIRE DU COMPTE : COMITE ORGANISATION 4 JOURS				
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO COMPTE	CLE	DOMICILIATION
16706	05035	50593224013	20	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

---

## FACTURATION

La facturation sera établie et adressée à la Municipalité de COMPIEGNE par 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION, un mois avant le départ de l'épreuve.

## **A) OBLIGATIONS DE 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION**

L'Association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION » s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens et son savoir-faire pour offrir à La municipalité de COMPIEGNE et à son public une manifestation sportive de haute qualité, conforme à sa tradition :

- Un plateau cycliste représentatif
- La présence de la presse écrite, radiophonique et télévisuelle, régionale et nationale.
- L'animation sur le podium protocolaire assurée par Daniel MANGEAS pour :
  - le défilé de la caravane publicitaire,
  - l'Arrivée de la course,
  - la cérémonie protocolaire de remise des différents maillots,
- Animation sur la ligne d'arrivée
- ♦ L'Association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION » s'engage à :
  - Prendre en charge le service d'ordre dépendant de la Gendarmerie Nationale et la Police Nationale.

- Favoriser la promotion de La municipalité de COMPIEGNE en l'associant par tous les moyens dont elle dispose, à la notoriété de l'épreuve, et en particulier :

⇒ Invitation à la conférence de presse de présentation du parcours courant décembre 2018 et à la cérémonie de présentation de l'épreuve (2 à 3 semaines avant le départ)

⇒ interview de Monsieur le Maire et d'un adjoint, sur le podium protocolaire, animé par Daniel MANGEAS, speaker officiel,

⇒ une page format 21 x 29 dans le livre de route,

⇒ présence de plusieurs véhicules appartenant à la ville de COMPIEGNE dans la caravane publicitaire pendant toute la durée de la course.  
Etant précisé que ces véhicules ne pourront assurer que la promotion de la ville de COMPIEGNE

- Présence de 2 panneaux aux couleurs de la ville de COMPIEGNE chaque jour sur le couloir d'arrivée et 2 panneaux chaque jour sur le couloir de départ.
- A fournir 30 tee-shirts, 10 livres de route et 50 affiches (40x60). De même, l'organisation pourra fournir les affiches 1,20m x 1,76m pour les « sucettes DECAUX » dans la limite de 6 affiches maximum.
- A fournir 60 invitations pour accéder au village « espace partenaire » installé par l'organisation sur la ligne d'arrivée.
- A fournir à la ville de COMPIEGNE trois accréditations « permanente officielle ».

## **B) OBLIGATIONS DE LA VILLE DE COMPIEGNE**

- ◆ La Municipalité de COMPIEGNE s'engage à :

- Recevoir en temps utile les responsables techniques de l'Organisation.

- Etudier avec l'organisateur les dispositions techniques indispensables au bon déroulement de la manifestation, à la sécurité de la course et au choix des espaces destinés à l'implantation de l'Arrivée.

- Fournir après accord préalable :

- \* Certaines installations matérielles nécessaires à l'Arrivée, telles que barrières, affichage, signalétique, etc ... Ces matériels seront assurés par les soins de La ville de COMPIEGNE

- \* Certains aménagements particuliers sur le parcours final ainsi que sur la zone d'Arrivée rendus nécessaires pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations propres à l'Organisation.

- \* Des locaux suffisamment vastes, accueillants, propres et aménagés (tables, chaises, emplacements pour téléphone, WIFI , etc... pour y recevoir :

1. la Permanence de l'Organisation,
2. la Salle de Presse,
3. la Salle des Commissaires Internationaux,
4. le Secrétariat - **Deux photocopieurs rapides, de bonne qualité, équipés d'une trieuse, doivent être tenus à la disposition de l'organisation dans cette salle,**
5. une personne responsable des salles de la Permanence

- \* Des parkings panneautés et réservés à proximité des installations à l'usage exclusif des véhicules accrédités par l'Organisation.

- \* Les branchements électriques et les consommations de courant nécessaires aux diverses installations relatives à l'Organisation (éventuellement ordinateur, imprimante, etc ...).

- \* Les divers branchements de la Ligne d'Arrivée.

- Ne pas modifier unilatéralement les dispositions techniques définies par l'Organisation des 4 JOURS DE DUNKERQUE, en accord avec les services de COMPIEGNE et/ou tout responsable dûment mandaté, et figurant dans le rapport cité ci-dessus.

Ces dispositions sont relatives :

- ⇒ aux lieux choisis pour l'Arrivée,
- ⇒ aux installations techniques de l'Arrivée,
- ⇒ aux installations des différents services de l'Organisation,
- ⇒ à la mise en place des moyens de télécommunications,
- ⇒ aux moyens nécessaires à la sécurité générale.

- Mettre à la disposition de l'organisation du personnel municipal (5 personnes minimum) pour mettre en place le matin et recharger le soir les barrières de sécurité. En accord avec les services de la municipalité de COMPIEGNE, proposer un renfort de personnel Métropolitain à l'organisation (au minimum 5 agents)
- Faire respecter, par le personnel responsable des véhicules autorisés à suivre la caravane publicitaire, les règles de sécurité et les consignes du chef de caravane.
- Souscrire, pour les véhicules autorisés à suivre la caravane publicitaire, une assurance couvrant les dommages causés par ces derniers.
- Mettre à la disposition de l'Organisation des « 4 JOURS DE DUNKERQUE » le service d'ordre municipal ainsi que les signaleurs pour assurer dans la commune le dispositif de sécurité aux différents accès et carrefours.
- Respecter, en cas d'utilisation de l'appellation et des images des « 4 JOURS DE DUNKERQUE », les couleurs, les dessins et créations ainsi que le logo de l'ORGANISATEUR. Pour ce faire, les services de La ville de COMPIEGNE devra au préalable consulter l'ORGANISATION afin de convenir ensemble des conditions d'utilisation des images des « QUATRE JOURS DE DUNKERQUE ». **Seul, un document écrit par les «4 Jours de Dunkerque» tiendra lieu d'autorisation.**

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

- ◆ La Municipalité de COMPIEGNE garantit à l'Association des « 4 JOURS DE DUNKERQUE » toutes les facilités pour le bon déroulement de l'épreuve, et notamment en matière de :
  - Circulation :  
C'est la circulaire du Ministère de l'Intérieur, établie chaque année pour l'ensemble de la course, et l'arrêté préfectoral la complétant, qui serviront de base à l'arrêté municipal que prendra la Municipalité de COMPIEGNE en matière de circulation.
  - Sureté / Sécurité :  
En cas d'obligations fixées par les services de l'Etat, La Municipalité de COMPIEGNE s'engage :
    - à faciliter la visite des installations par la commission de sécurité, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985,
    - à mettre en œuvre d'un Point d'Accueil Premiers Secours (PAPS) conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006.
  - Concurrence Commerciale :  
La Municipalité de COMPIEGNE s'engage à interdire sur les lieux de l'Arrivée, ainsi que sur les emplacements réservés et leurs environs immédiats, la pose de banderoles et panneaux ponctuels et occasionnels autres que ceux mis en place par l'Organisation des « 4 JOURS DE DUNKERQUE ». Cette disposition est étendue pour l'ensemble du parcours emprunté par les coureurs dans la commune à l'arrivée de l'étape.
  - Ventes Illicites :  
La Municipalité de COMPIEGNE s'engage à interdire, par arrêté municipal, la vente de tous objets (tee-shirts, maillots, etc...) sur la zone ou aux abords de l'aire de l'Arrivée le Jeudi 16 Mai 2019, par toute personne non accréditée par l'Organisation.

## PROMOTION - COMMUNICATION

Pour toute opération locale à caractère promotionnel, publicitaire ou commercial, La Municipalité de COMPIEGNE devra prendre contact avec la Direction des « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION » afin de respecter et protéger les accords préalables de l'Organisation avec ses autres partenaires commerciaux.

## PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet lors de la signature par les parties prenantes.



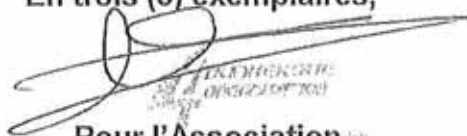
## LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties prenantes s'engagent à soumettre leur différend à un arbitre choisi d'un commun accord, ou à défaut le litige sera soumis à un tribunal compétent.

## ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif sera seul compétent d'un commun accord entre les parties pour tous les litiges résultant des présents.

Fait à DUNKERQUE,  
Le 26/12/18  
En trois (3) exemplaires,



Pour l'Association  
4 Jours Dunkerque Organisation

Pour La Municipalité de COMPIEGNE

M. Philippe MARINI  
Maire

Bernard MARTEL  
Président



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**40 - Gestion des installations énergétiques du complexe sportif de l'avenue de Huy - Avenant N°3 au marché 22/2014 du 3 juillet 2014**

Date de convocation : L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45,**  
17 octobre 2018 **le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en  
la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**  
Date d'affichage : **Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.  
19 octobre 2018

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse  
GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA,  
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE,  
Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD,  
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard  
VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria  
ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin  
YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Anne KOERBER

## 40 - Gestion des installations énergétiques du complexe sportif de l'avenue de Huy - Avenant n°3 au marché 22/2014 du 3 juillet 2014

Par délibération en date du 21 mars 2014, le Conseil Municipal a attribué, à la Société Engie/Cofely, le marché n°22/2014 pour la gestion et l'exploitation des installations énergétiques du complexe sportif de l'Avenue de Huy, pour une durée de cinq ans, le marché pouvant éventuellement être reconduit à deux reprises pour une durée de six mois pouvant porter la durée totale à six ans.

La Ville de Compiègne a choisi de raccorder la piscine de Huy sur le réseau de chaleur.

Par conséquent, le présent avenant a pour objet la suppression de la redevance P1 et la modification des cibles énergétiques en ajoutant une clause de type PF1 sur le P2 en lien avec une cible annuelle de consommation de chaleur.

La suppression de cette prestation entraîne une modification des cibles énergétiques et des redevances P1 et P2, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Montant actuel du marché	Avenant n°3 en €	Ecart en €
P1	58 497,00 €	0 €	- 58 497,00 €
P2	54 374,37 €	54 374,37 €	0 €
P3	31 457,77 €	31 457,77 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 329,14 €</b>	<b>85 832,14 €</b>	<b>- 58 497,00 €</b>

L'avenant n° 3 présente une diminution de 58 497,00 € de la prestation annuelle, portant le montant du marché de 144 329,14 € HT à 85 832,14 € HT.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme ARAUJO de OLIVEIRA,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 18 octobre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 présentant une réduction de 58 497,00 € portant le montant du marché n°22/2014 de 144 329,14 € HT à 85 832,14 € HT, aux conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**AVENANT N°3**

**Ville de  
COMPIEGNE  
Piscine de HUY**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-40CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

### AVENANT N° 3

Au marché de gestion des installations énergétiques du complexe sportif  
de l'avenue de Huy à Compiègne

#### ENTRE LES PARTIES :

LA VILLE DE COMPIEGNE  
Service partagé de la Commande Publique  
Place de l'Hôtel de Ville  
C.S. 30009  
60321 COMPIEGNE CEDEX

Représentée par **Monsieur le Maire**, dûment habilité,  
ci-après dénommé « LE CLIENT »

D'UNE PART,

ET :

**ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY**  
Société Anonyme au Capital de 698 555 072 euros,  
Dont le siège social est situé au :

1, place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Immatriculée au RCS de NANTERRE sous N°552 046 955

Représentée par **Monsieur Alain VINCENT – Directeur Agence Picardie**, dûment habilité,  
ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

---

La Ville de COMPIEGNE a confié à Engie Cofely la gestion des installations énergétiques du Complexe Sportif de l'avenue de Huy à Compiègne.

Le présent marché est devenu exécutoire le 3 juillet 2014 pour un démarrage des prestations le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

L'avenant N°1 intégrait le remplacement d'une masse filtrante et la suppression de 2 analyses journalières sur 4.

L'avenant N°2 intégrait la prise en compte de la suppression d'une vidange annuelle.

## ARTICLE I - OBJET

---

Le présent avenant a pour objet :

- La suppression de la redevance P1 suite au raccordement du site sur le réseau de chaleur
- L'ajout d'une clause de type PFI sur le P2 en lien avec une cible annuelle de consommation de chaleur

## ARTICLE II – SUPPRESSION DE LA REDEVANCE P1

---

La ville de Compiègne a choisi de raccorder la piscine de Huy sur le réseau de chaleur urbain. Ce raccordement est effectué via un échangeur de chaleur dont la mise en place et la maintenance sont à la charge de la collectivité.

Le présent avenant supprime le montant de la redevance forfaitaire P1 de **58 497,00 € H.T.** (montant de base avenant N°2 pour une cible contractuelle de consommation annuelle de gaz s'élevant à 1 581 MWh PCS).

Modification de la redevance forfaitaire totale (P2 et P3) après suppression du P1 :

Montant de prix de base avenant N°2 annuel : **144 329,14 € H.T.**

Montant de la moins-value pour la suppression du P1 : **58 497,00 € H.T.**

**Nouveau montant de base marché annuel : 85 832,14 € H.T. réparti de la manière suivante :**

54 374,37 € HT pour le P2 et 31 457,77 € HT pour le P3

### ARTICLE III – MODIFICATION DE LA CLAUSE D'INTERESSEMENT AVEC MODIFICATION DE LA CIBLE ASSOCIEE

Le CCAP par son article 15-e prévoit une clause d'intéressement pour le partage des économies de consommation de gaz par rapport à la cible et y mentionne son calcul.

En cas d'économie de consommation de gaz par rapport à la cible sur une saison, 50% de cette économie doit être défalquée du 1<sup>er</sup> acompte P1 de la saison n+1.

En cas d'excès de consommation, 100% de cet excès est supporté par le titulaire.

L'arrêt de la fourniture de gaz par le titulaire (P1) modifie cette clause d'intéressement et son application de la manière suivante :

Le Prestataire s'engage sur une cible de consommation de chaleur pour l'installation de la piscine de HUY.

La cible (NB) de consommation de chaleur sur le réseau est évaluée à **1280 MWh**.

Au titre de cet engagement, les données relatives à la clause d'intéressement seront :

NB	La quantité de chaleur cible théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux et de l'eau dans les conditions de fréquentation et les conditions climatiques
NC	La quantité de chaleur cible réactualisée selon l'article 4 point 2.2 du cahier des prescriptions spéciales
N'C	La quantité de chaleur réellement consommée pour assurer le chauffage des locaux et de l'eau relevée sur le compteur d'énergie du réseau de chaleur

L'intéressement sera calculé au 31/08 de chaque année de la manière suivante, en fonction de l'économie ou de l'excès :

Si la quantité de chaleur consommée (N'C) est **inférieure** à la cible de consommation réactualisée (NC), le titulaire partagera cette économie à hauteur de 50% avec la Ville. Le calcul de l'intéressement se fera de la manière suivante :

$$I = \frac{1}{2} \times (NC - N'C) \times c$$

où c = prix moyen unitaire de la chaleur sur la saison de chauffe en € HT/ MWh

Cet intéressement sera formalisé sous forme d'avoir à déduire du 1<sup>er</sup> acompte P2 de la saison suivante.

Si la quantité de chaleur consommée (N'C) est **supérieure** à la cible de consommation réactualisée (NC), le titulaire supportera 2/3 de cet excès. Le tiers restant sera supporté par la Ville. Le calcul de l'intéressement se fera de la manière suivante :

$$I = \frac{2}{3} \times (N'C - NC) \times c$$

où c = prix moyen unitaire de la chaleur sur la saison de chauffe en € HT/ MWh

Cet intéressement sera formalisé sous forme d'avoir à déduire du 1<sup>er</sup> acompte P2 de la saison suivante. La prise en charge de cet excès par le Titulaire ne doit pas cependant excéder 35% du prix annuel du P2 non révisé.

#### **ARTICLE IV – PRISE D'EFFET**

---

Cet avenant prend effet à compter de la date de sa notification. Il se renouvellera dans les mêmes conditions que le marché de base auquel il est attaché.

#### **ARTICLE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

---

Ce présent avenant s'inscrit en complément du marché initial. Toutes les dispositions du marché initial qui n'auraient pas été expressément modifiées ou qui ne seraient pas contraires aux termes du présent avenant, demeurent inchangées et restent applicables de plein droit.

Fait à Glisy le .....

en 2 exemplaires originaux

**Pour ENGIE COFELY**

**POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE**

**LE PRESTATAIRE  
LE DIRECTEUR D'AGENCE**

Nicolas LEDAY

Alain VINCENT



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**41 - Gestion des installations énergétiques du complexe sportif piscine/patinoire de la ZAC de Mercières - Avenant n°3 au marché 09/2015**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Anne KOERBER

## 41 - Gestion des installations énergétiques du complexe sportif piscine/patinoire de la ZAC de Mercières - Avenant n°3 au marché 09/2015

---

Par délibération en date du 3 avril 2015, le Conseil Municipal a attribué, à la Société Engie/Cofely, le marché n° 09/2015 pour la gestion et l'exploitation des installations énergétiques du complexe sportif du complexe piscine-patinoire de la ZAC de Mercières, pour une durée de cinq ans et 4 mois, soit jusqu'au 31 août 2020, le marché pouvant éventuellement être reconduit à deux reprises pour une période de six mois.

Cet avenant intègre les dispositions de la délibération du 15 décembre 2017 qui prenait en compte la remise en service du groupe froid (montant du marché : 568 850,51 € HT, P1 = 317 297,08 €, P2 = 132 953,64 €, P3 = 115 599,79 € ; en rappelant que le montant initial du marché était de de 574 642,99 € HT hors révision).

D'autre part, la loi de transition énergétique prévoit une augmentation progressive de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) en application de la loi de finances 2016. Pour prendre en compte l'évolution de cette taxe, il est proposé de faire évoluer la formule de révision de la redevance P1 énergie par l'introduction d'un terme TICGN.

Le montant de la TICGN non facturé depuis le début du contrat s'élève à 12 694,11 € HT ; ce montant fera l'objet d'une facturation particulière.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme DEGAGE,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 18 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

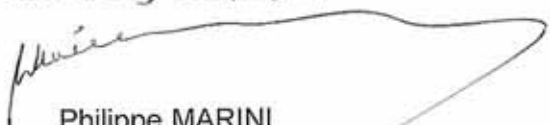
**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant n°3 au marché 09/2015 visant à faire évoluer la formule de révision par l'introduction d'un terme TICGN.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**AVENANT N°3**

**Ville de  
COMPIEGNE  
Piscine Patinoire  
de MERCIERES**

GESTION DES  
INSTALLATIONS  
ENERGETIQUES du  
complexe sportif Piscine-  
Patinoire de la ZAC de  
MERCIERES

MARCHE N° 09/2015

## AVENANT N° 3

Au marché de gestion des installations énergétiques du complexe sportif de  
Piscine Patinoire de la ZAC de MERCIERES à Compiègne

### ENTRE LES PARTIES :

LA VILLE DE COMPIEGNE  
Service Partagé des marchés publics  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 30009  
60321 COMPIEGNE CEDEX

Représentée par **Monsieur MARINI Philippe, Maire**, dûment habilité,  
ci-après dénommé « LE CLIENT »

D'UNE PART,

ET :

**ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY**  
Société Anonyme au Capital de 698 555 072 euros,

Dont le siège social est situé au :

1, place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Immatriculée au RCS de NANTERRE sous N°552 046 955

Représentée par **Monsieur Alain VINCENT – Directeur Agence Picardie**, dûment habilité,  
ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-41CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception en préfecture : 12/12/2018

## PREAMBULE

---

La Ville de COMPIEGNE a confié à Engie Cofely la gestion des installations énergétiques du Complexe Sportif de la piscine-patinoire de la ZAC de MERCIERES à Compiègne.

Le présent marché est devenu exécutoire le 23 Avril 2015.

L'avenant n°1 tenait compte de la suppression d'une vidange annuelle des bassins et de l'arrêt du groupe froid de la patinoire.

La délibération du 15 décembre 2017 tenait compte de la remise en service du groupe froid de la patinoire.

## ARTICLE I - OBJET

---

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte de l'impact tarifaire lié à la remise en service du groupe froid de la patinoire sur la période 2017-2018
- La modification de la formule de révision du prix de l'énergie conformément à l'article 11.2.1 du CCATP pour tenir compte de la forte progression de la T.I.C.G.N.

## ARTICLE II – MISE EN SERVICE DU GROUPE FROID DE LA PATINOIRE

---

### Article II.1 :

Le client a réalisé les travaux nécessaires à la remise en service de la patinoire. Le présent avenant modifie les cibles énergétiques et les redevances P1, P2 et P3 comme indiqué dans l'article III de cet avenant.

La cible de consommation de gaz de 2 007MWh PCS (avenant 1) est ajustée à 1 171MWh PCS pour 2774 DJU.

La cible de consommation d'électricité de 1 202MWh ELEC (avenant 1) est ajustée à 1 722MWh ELEC ;

### Article II.2 : Conditions financières

#### Modification de la redevance forfaitaire P2 :

Montant du prix annuel actuel :	122 173.64 €HT
Montant de la plus-value pour la remise en service du groupe froid :	10 780.00 €HT
Nouveau prix de base marché annuel :	<b>132 953.64 €HT</b>

#### Modification de la redevance forfaitaire P3 :

Montant de prix annuel actuel :	115 215.63 €HT
Montant de la plus-value pour la remise en service du groupe froid :	3 384.16 €HT
Nouveau prix de base marché annuel :	<b>118 599.79 €HT</b>

Modification de la redevance forfaitaire P1 (GAZ) :

Montant de prix annuel actuel pour 2007MWh :	87 238.26 €HT
Montant de la moins-value pour la remise en service du groupe froid : - 36 338.41 €HT	
Nouveau prix de base marché annuel pour 1 171MWh :	<b>50 899.85 €HT</b>

Modification de la redevance forfaitaire P1 (ELEC) :

Montant de prix annuel actuel pour 1 202MWh :	112 970.93 €HT
Montant de la plus-value pour la remise en service de groupe froid :	49 812.47 €HT
Nouveau prix de base marché annuel pour 1 732MWh :	<b>162 783.40 €HT</b>

**ARTICLE III – PRISE EN COMPTE DE L'EVOLUTION DE LA TICGN**

---

La loi de transition énergétique prévoit une augmentation progressive de la TICGN jusqu'en 2030. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, celle-ci s'élève à 8.45 €/MWh PCS en application de la loi de finances 2017.

Ainsi afin de prendre en compte l'évolution de cette taxe, il est nécessaire d'appliquer une nouvelle formule de révision.

**Article III.1 : Refacturation de la TICGN depuis le démarrage du contrat :**

Le montant suivant correspondant à la refacturation de la TICGN depuis le démarrage du contrat fera l'objet d'une facture unique de décompte : 12 694.11 € HT et couvrant la période du 01/04/2015 au 31/03/2018.

Le calcul de ce montant est basé sur le tableau présenté en annexe 1.

**Article III.2 : Evolution de la TICGN :**

La nouvelle formule de révision de la redevance P1 est la suivante :

$$P1 - gaz = P1 - gaz_0 * \left[ 0,061 * \frac{TICGN}{TICGN_0} + 0,939 * \frac{B1}{B1_0} \right]$$

Avec :

TICGN<sub>0</sub> = Valeur applicable au mois m<sub>0</sub>

B1<sub>0</sub> = Valeur applicable au mois m<sub>0</sub>

La TICGN est la valeur de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel au moment de la révision, sa valeur est donnée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

B1 est la moyenne des valeurs de l'année passée au moment de la révision, du tarif gaz réglementé B1, niveau 1 (hors abonnement), publié par GDF.

Pour rappel, les indices 0 sont les suivants :

TICGN<sub>0</sub> = 2,64€/MWhPCS

B1<sub>0</sub> = 4,49 c€/kWh

P1 - gaz<sub>0</sub> = 50 899,85 € HT (suite à l'application de l'avenant 2)

#### **ARTICLE IV – PRISE D'EFFET**

---

Cet avenant prend effet à compter de la date de notification du CLIENT au PRESTATAIRE. Il se renouvellera dans les mêmes conditions que le marché de base auquel il est attaché.

Il s'appliquera dès le 3<sup>ème</sup> acompte à venir pour la prestation P1 gaz et couvrant la période de la fin de l'année 2018.

#### **ARTICLE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

---

Ce présent avenant s'inscrit en complément du marché initial. Toutes les dispositions du marché initial qui n'auraient pas été expressément modifiées ou qui ne seraient pas contraires aux termes du présent avenant et des précédentes décisions demeurent inchangées et restent applicables de plein droit.

Fait à Glisy le .....

en 2 exemplaires originaux

**Pour ENGIE COFELY**

**POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE**

**LE PRESTATAIRE  
LE DIRECTEUR D'AGENCE**

**Nicolas LEDAY**

**Alain VINCENT**

Evolution P1									
	01/04/2015	01/01/2016	01/04/2016	01/01/2017	01/04/2017	Avenant 1 14/04/2017	01/01/2018	01/04/2018	Total
B1	4,49 €	4,49 €	4,04 €	4,04 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,66 €	
TICGN	2,64	4,34	4,34	5,88	5,88	5,88	8,45	8,45	
valeur P1 de base	51 986,53 €					87 238,26 €			
valeur P1 gaz révisée	51 986,53 €		46 803,47 €			73 726,83 €		71 111,81 €	
dont Coef de révision			0,8998		0,8575	0,8575		0,8151	
factures HT déjà réglées	51 986,53 €		46 803,47 €			73 723,79 €		17 777,95 €	190 291,74 €
valeur P1 de base	51 986,53 €					87 238,26 €			
TICGN	2,64	4,34	4,34	5,88	5,88	5,88	8,45	8,45	
Coef de révision			0,9452		0,9410	0,9410		0,9607	
valeur P1 gaz révisée avec TICGN	51 986,53 €		49 136,17 €			80 911,42 €		20 951,73 €	202 985,85 €

Effet B1  
seul

Effet B1  
et  
TICGN

Montant correspondant au rattrapage  
de la TICGN sur la période du  
01/04/2015 au 30/03/2018 (en HT)

12 694,11 €



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**42 - Entretien du réseau d'eaux pluviales - Lancement d'une consultation**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Anne KOERBER

## 42 - Entretien du réseau d'eaux pluviales - Lancement d'une consultation

---

Le marché d'entretien du réseau d'eaux pluviales arrive à échéance et il convient de relancer une consultation afin de mettre en concurrence les entreprises et signer un nouveau contrat.

La consultation sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen (articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

Un avis de publicité devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne. Le dossier de consultation sera téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC.

La date de remise des offres est fixée au 11 février 2019.

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

- Valeur technique
- Prix des prestations

Le montant total annuel est estimé à 190 000 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible pour une année et ceci à quatre reprises.

Au vu des éléments qui seront présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2019 de la collectivité.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

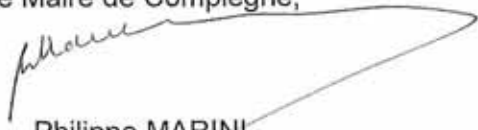
**DÉCIDE** de lancer la consultation correspondante,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

**43 - Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain au titre de l'année 2017**

Date de convocation :  
17 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le **VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
12 décembre 2018

**Etaient représentés :**

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Anne KOERBER

## 43 - Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain au titre de l'année 2017

---

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 pour la délégation de service public du chauffage urbain.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

- La nature exacte du service assuré
- Le prix total du chauffage urbain et ses différentes composantes...

Le rapport d'activité 2017 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 octobre 2018.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 18 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



# VILLE DE COMPIEGNE

## CONTROLE TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR

Exercice 2017 - Note de synthèse



Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20181207-43CM071218-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2018  
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Rédaction :

Relecture : KD

Validation : PhF



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>NATURE DU SERVICE</b>	<b>4</b>
1.1	Le contrat de concession	4
1.2	Répartition des abonnés	6
<b>2</b>	<b>CONTEXTE D'EXPLOITATION ET INDICATEURS</b>	<b>8</b>
2.1	Evolution des ventes de chaleur	8
2.2	Rendement des installations	8
2.3	Mixité énergétique	9
2.4	Production de chaleur	10
2.5	Production d'électricité	11
2.6	Coût des énergies	11
<b>3</b>	<b>CONDUITE DES INSTALLATIONS</b>	<b>13</b>
3.1	Pannes et interventions d'astreinte	13
3.2	Moyens humains mis en œuvre	14
3.3	Travaux GER (Gros Entretien et Renouvellement)	14
<b>4</b>	<b>REDEVANCE VILLE</b>	<b>16</b>
<b>5</b>	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>16</b>
<b>6</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>18</b>
<b>7</b>	<b>QUOTAS CARBONE</b>	<b>22</b>

## 1 NATURE DU SERVICE

### 1.1 Le contrat de concession

La gestion du chauffage urbain a été déléguée par la Ville de Compiègne à la société COFRETH par un contrat d'affermage pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1965.

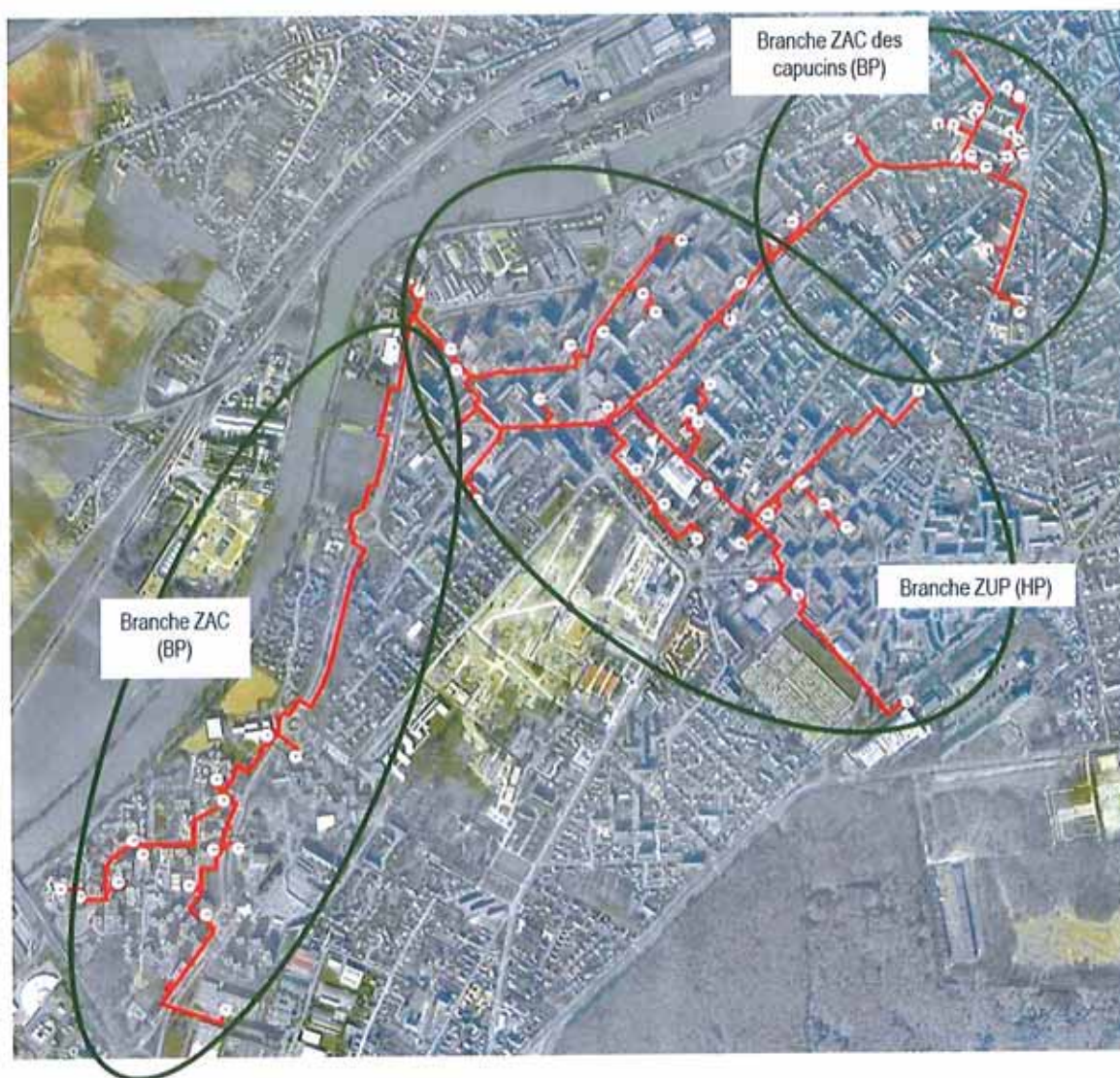
La société COFRETH est devenue COFELY ELYO puis COFELY Réseaux et, par avenants, la durée de la concession a été portée jusqu'au 31 Décembre 2025.

Les biens du domaine concédé comprennent notamment :

- ⊙ pour la production de chaleur :
  - une chaudière mixte gaz/fioul CAROSSO de 17,4 MW (1968),
  - deux chaudières gaz SOCOMAS de 10 MW (1998) et CAROSSO de 17,4 MW (1976),
  - une installation de cogénération par turbine à gaz ALISON/CENTRAL de puissance électrique 5,3 MW<sub>e</sub> et de puissance thermique 8,9 MW<sub>th</sub> par +5°C,
- ⊙ pour la distribution de la chaleur, un réseau de chauffage urbain d'une longueur d'environ 13 km, composé :
  - d'un tronçon Haute Pression / Haute Température [HP] appelé ZUP, d'une longueur d'environ 7,15 km et réalisé en acier calorifugé de type TUCAL pour les parties enterrées et en acier calorifugé pour les parties en caniveau,
  - et de deux tronçons Basse Pression / Basse Température [BP] d'une longueur totale de 5,85 km réalisés en acier pré isolé sous coque polypropylène, alimentés depuis deux sous-stations d'échange HP/BP :
    - une sous-station HP/BP située en chaufferie centrale composée de trois échangeurs VITHERM de 6 MW<sub>th</sub> unitaires, permettant d'alimenter le tronçon ZAC (3,55 km),
    - une sous-station HP/BP située rue Winston Churchill au niveau de la sous-station B26 composée de trois échangeurs de 1,5 MW<sub>th</sub> unitaires, permettant d'alimenter le tronçon ZAC des Capucins (2,3 km),

Ci-dessous le schéma du réseau :





Le réseau de chaleur alimente 63 sous stations. Certaines sous-stations desservent plusieurs abonnés, via un ou plusieurs échangeurs de chaleur.

Chaque abonné souscrit auprès du délégataire une police d'abonnement. Dans celle-ci est défini un nombre d'Unité de Répartition Forfaitaire pour le chauffage (URF<sub>CH</sub>) et pour l'Eau Chaude Sanitaire (URF<sub>ECS</sub>).

Les URF sont définies dans le Contrat de Concession à l'article 45 ainsi qu'à l'article 12 du Règlement de Service.

Pour les nouveaux abonnés, la détermination des URF est faite à la fin du premier exercice complet, par la division des consommations de chaleur ramenées à une rigueur climatique trentenaire par le coefficient 1,5.

En cas d'écart de 7% constaté entre le nombre d'URF ainsi déterminé et celui calculé les saisons suivantes, il est procédé un ajustement du nombre d'URF sur demande de l'abonné et/ou du concessionnaire.

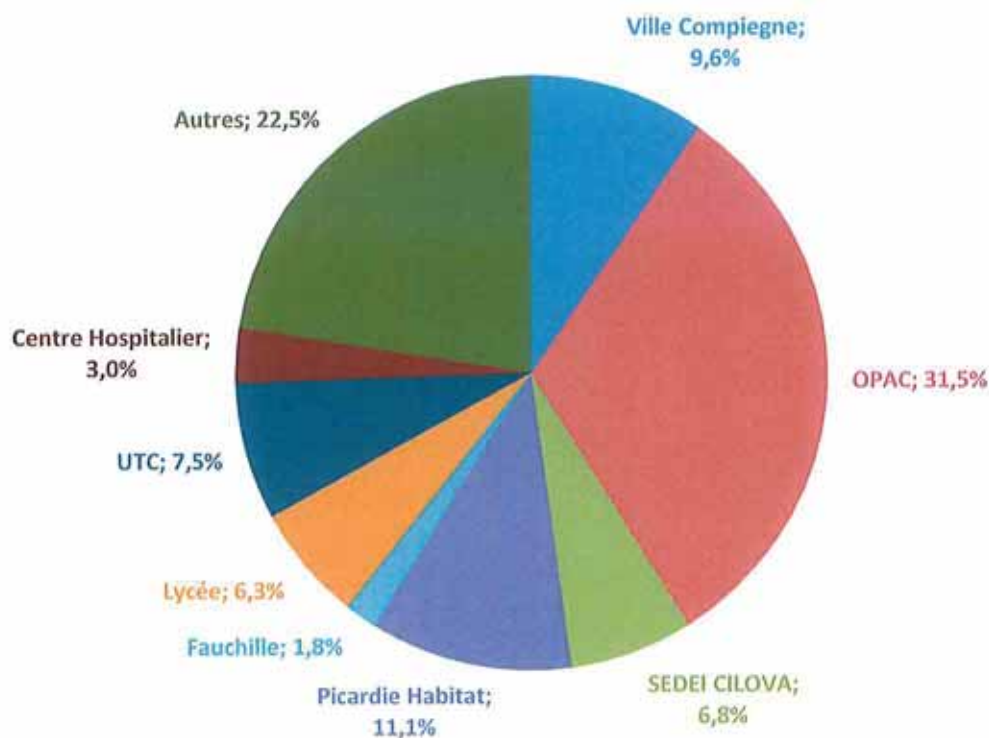
## 1.2 Répartition des abonnés

Il n'y a pas eu de nouveaux abonnés durant l'année 2017.

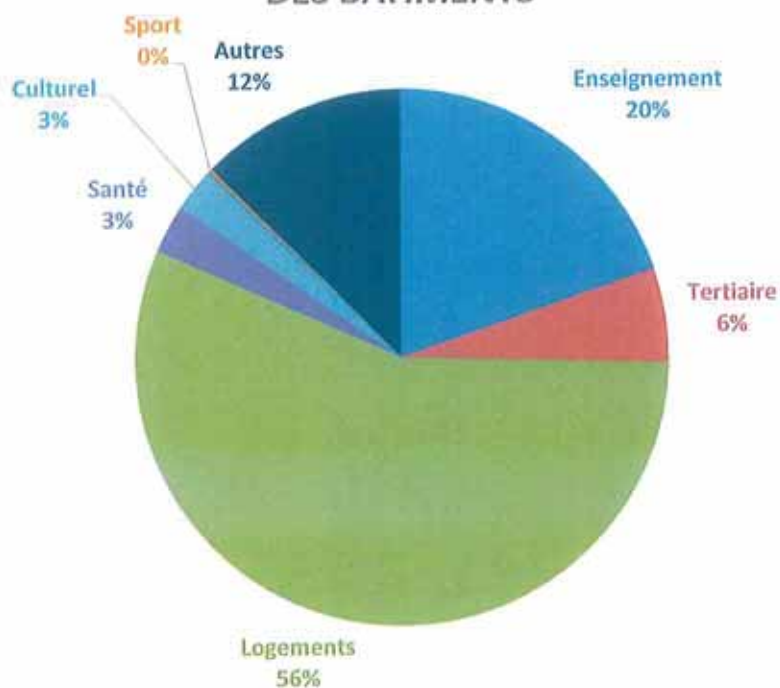
La police d'abonnement souscrite par la Caserne des pompiers (SST Z15) a été résiliée à leur demande et à effet au 30 septembre 2017.

Les graphes suivants présentent donc la nouvelle répartition des URF selon les abonnés ou selon l'utilité des bâtiments desservis au 31/12/2017.

### RÉPARTITION DES URF ENTRE ABONNÉS



## RÉPARTITION DES URF SELON L'USAGE DES BÂTIMENTS



## 2 CONTEXTE D'EXPLOITATION ET INDICATEURS

### 2.1 Evolution des ventes de chaleur

Les ventes de chaleur ont évolué comme suit depuis 1998 :

Période	DJU Margny les Compiègne	MWh Chauffage	MWh E.C.S	MWh Total	MWh Chauffage/DJU
1998	2 477	78 875	555	79 430	29.82
1999	2 497	78 397	1 390	79 787	31.40
2000	2 391	74 350	1 728	76 078	31.10
2001	2 523	79 435	2 383	81 818	31.50
2002	2 330	73 039	2 346	75 385	31.30
2003	2 514	79 002	2 526	81 528	31.42
2004	2 562	77 360	2 880	80 240	30.20
2005	2 332	70 693	2 562	73 255	30.31
2006	2 552	76 867	2 290	79 157	30.12
2007	2 425	68 353	2 359	70 712	28.20
2008	2 509	75 963	2 270	78 233	30.27
2009	2 522	72 301	2 483	74 233	28.67
2010	2 846	77 057	2 324	79 381	27.08
2011	2 137	56 375	2 300	58 675	26.38
2012	2 622	66 505	2 375	68 880	25.36
2013	2 870	73 222	2 426	75 648	25.51
2014	2 237	53 669	2 399	56 068	24.03
2015	2 551	58 246	2 241	60 487	22.83
2016	2 600	64 881	2 137	67 018	24.95
<b>2017</b>	<b>2 369</b>	<b>63 149</b>	<b>2 079</b>	<b>65 228</b>	<b>26.66</b>

On note une baisse de 8,9% des DJU sur l'exercice 2017 et une baisse de 2,7% des ventes de chaleur.

Les DJU de référence sont ceux de la station la plus proche qui est située à Margny les Compiègne.

**Le rapport MWh/DJU est en hausse de 6,8% par rapport à l'exercice 2016.**

### 2.2 Rendement des installations

Les installations présentaient les rendements suivants en 2017 :

- cogénération : le rendement de la cogénération est de 83%. Il est identique à l'année précédente (83%).

La chaleur produite à partir de la cogénération est de 31 133 MWhth.

- le rendement de chaufferie est de 92.85 % : Il est légèrement plus faible que l'année précédente (93,36% en 2016).

La chaleur produite à partir de la chaufferie était de 42 892 MWhth,

- La chaleur totale produite est donc de  $31\,133 + 42\,892 = 74\,025$  MWhth

Compte tenu d'une vente de chaleur de 65 228 MWh, le rendement du réseau est donc de 88,12%. Il est quasiment identique à celui de l'année précédente (88,13 %).

**Le rendement global des installations ressort à 84,35% contre 85,24% en 2016, soit une légère dégradation.**

Cette baisse de rendement global de l'installation de 85,24% en 2016 à 84,34% en 2017 peut s'expliquer comme ceci :

- Elle n'est pas liée au rendement du réseau car celui-ci est stable ces deux dernières années
- Elle est donc liée au rendement de production en chaufferie qui a baissé de 93,36% en 2016 à 92.85 % en 2017

En analysant les listings de pannes et les travaux de remise en état des équipements en chaufferie centrale de 2016 et de 2017, il en ressort que :

- Le régulateur de combustion et l'allumeur de la chaudière n°1 étaient défectueux en janvier 2017 ce qui pourrait expliquer une mauvaise combustion et donc une perte de rendement de production
- La chaudière n°3 a été en défaut de manque d'oxygène en 2017, ce qui a été également le cas en 2016 donc piste non plausible
- L'antenne de réseau C2 a connu une fuite en 2017 mais ceci n'impacte que le rendement de distribution ce qui n'est pas non plus plausible

**La dégradation du rendement de production en chaufferie peut donc être liée à ce problème de défektivité du régulateur de combustion et de l'allumeur de la chaudière n°1, à la vétusté des chaudières mais aussi à une conduite moins performante des installations.**

## 2.3 Mixité énergétique

Le tableau suivant présente pour l'année 2017 les consommations de combustibles :

	FOD chaudières	Gaz chaudières	Gaz Cogénération	TOTAL
Consommation entrée chaufferie [en MWh PC]	1 358	44 837	62 977	109 172
Evolution par rapport à 2016	+ 86%	- 0,5%	- 4%	- 2%

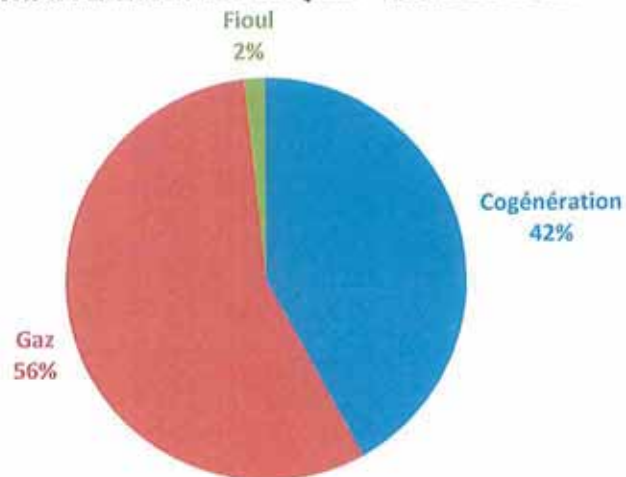
**Les consommations de combustible sont en baisse de 2% par rapport à celles de 2016.**

## 2.4 Production de chaleur

La mixité énergétique a été la suivante :

Chaleur produite par la cogénération	31 133 MWhth	42,06%
Chaleur produite par les chaudières gaz	41 631 MWhth	56,24%
Chaleur produite par les chaudières FOD	1 261 MWhth	1,70%
<b>TOTAL</b>	<b>74 025 MWhth</b>	<b>100,00%</b>

### MIXITÉ ÉNERGÉTIQUE - ANNÉE 2017



L'utilisation du fioul domestique est réservée aux mois d'hiver, lorsque le débit maximal de gaz autorisé par le fournisseur est atteint. **Ceci est constaté sur les tableaux de bord (annexe 4 ENGIE Réseaux) pour les mois de janvier et décembre.**

## 2.5 Production d'électricité

La cogénération fait partie intégrante de la délégation. Ainsi, la vente de l'électricité produite est présentée dans le compte d'exploitation annuel.

Les consommations de gaz et productions d'énergie pour l'année 2017 ont été les suivantes :

	Consommation de gaz en MWh PCI	Electricité produite en MWhé	Chaleur récupérée en MWth
Energie	62 977 (-4%)	19 621 (-7%)	31 133 (+14%)

Les pourcentages entre parenthèse représentent l'évolution par rapport à l'année 2016.

## 2.6 Coût des énergies

L'évolution du coût d'achat du gaz des 4 dernières années est la suivante :

	2014	2015	2016	2017
Achat gaz € HT	3 906 698 €.HT	3 546 947 €.HT	2 977 190 €.HT	3 412 834 €.HT
MWh PCS	113 017 MWh PCS	118 627 MWh PCS	124 153 MWh PCS	121 175 MWh PCS
<b>Coût unitaire moyen</b>	<b>34,6 €.HT/MWh PCS</b>	<b>29,9 €.HT/MWh PCS</b>	<b>23,98 €.HT/MWh PCS</b>	<b>28,16 €HT/MWh PCS</b>
<i>Evolution coût n / n-1</i>		-13,6 %	- 19,8 %	+17,4%

Remarque : les dépenses achat de gaz naturel sont hors TICGN

L'évolution du prix de revente de l'électricité produite par la turbine de cogénération des 4 dernières années est la suivante :

	2014	2015	2016	2017
Prime fixe	997 105 €. <i>HT</i>	1 003 005 €. <i>HT</i>	1 011 564 €. <i>HT</i>	1 018 576 €. <i>HT</i>
Montant proportionnel	1 379 671 €. <i>HT</i>	1 230 851 €. <i>HT</i>	1 185 981 €. <i>HT</i>	1 394 523 €. <i>HT</i>
Prime d'incitation	129 269 €. <i>HT</i>	106 997 €. <i>HT</i>	202 162 €. <i>HT</i>	231 512 €. <i>HT</i>
<b>TOTAL vente électrique</b>	<b>2 506 044 €.<i>HT</i></b>	<b>2 340 853 €.<i>HT</i></b>	<b>2 399 707 €.<i>HT</i></b>	<b>2 644 611 €.<i>HT</i></b>
Electricité vendue	20 299 MWhé	19 401 MWhé	19 922 MWhé	19 621 MWhé
<b>Prix unitaire du MWhé</b>	<b>123,46 €.<i>HT</i>/MWhé</b>	<b>120,66 €.<i>HT</i>/MWhé</b>	<b>120,45 €.<i>HT</i>/MWhé</b>	<b>134,78 €.<i>HT</i>/MWhé</b>
<i>Evolution n / n-1</i>	-6.3%	-2,3%	-5.4%	+11,9%

Le prix moyen de revente de l'électricité a fortement augmenté, et compense la progression du coût d'achat du gaz. Ceci permet d'équilibrer les comptes.



## 3 CONDUITE DES INSTALLATIONS

### 3.1 Pannes et interventions d'astreinte

#### Janvier :

- ⊙ Problème de tension HT élevée
- ⊙ Perte d'une boucle de régulation sur le régulateur de combustion de la chaudière n°1
- ⊙ Défaut d'allumeur de la chaudière n°1

#### Février :

- ⊙ Défaut courant ondulé, tension primaire trop haute

#### Mars :

- ⊙ Défaut de manque d'oxygène de la chaudière n°3,
- ⊙ Défaut courant ondulé, tension primaire trop haute

#### Avril :

- ⊙ RAS

#### Mai :

- ⊙ RAS

#### Juin :

- ⊙ Coupure réseau électrique, perte des programmes des automates principaux

#### Juillet :

- ⊙ RAS

#### Aout :

- ⊙ Deux microcoupures réseau ENEDIS

#### Septembre :

- ⊙ RAS

#### Octobre :

- ⊙ Problème de cellule haute tension de la turbine bloquée

#### Novembre :

- ⊙ RAS

#### Décembre :

- ⊙ Fuite antenne C2

#### **En résumé, les faits marquants pour cet exercice 2017 sont :**

- ⊙ 1 fuite réseau sur l'antenne C2,
- ⊙ Plusieurs coupures du réseau HT EDF,
- ⊙ Perte des programmes automates
- ⊙ Cellule HT turbine bloquée (un morceau de bakélite a coincé les peignes de liaison).

**Le taux de disponibilité des installations a été de 99,99% pour les usagers du réseau (25h d'arrêt en 2017, 8h d'arrêt en 2016, 73h en 2015).**

### 3.2 Moyens humains mis en œuvre

Une équipe de 9 personnes est affectée au réseau de chaleur :

- ⊙ Un responsable de Département d'Exploitation : Alain AGOGUE,
- ⊙ Un ingénieur commercial : Matthieu FUENTES,
- ⊙ Un responsable production : Steve TUPIN,
- ⊙ Un responsable activité : Laurent JADAS,
- ⊙ 4 techniciens d'exploitation : Patrick MATRAN, Thibaut PEDOTTI, Guillaume RIOU et Joseph ALFONCE
- ⊙ 1 alternant : Antoine CAGLIESI

### 3.3 Travaux GER (Gros Entretien et Renouvellement)

Les travaux principaux réalisés dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement des installations sont les suivants :

#### Chaufferie centrale :

- ⊙ Changement système de détection gaz
- ⊙ Remplacement pompe maintien pression
- ⊙ Renouvellement armoire pompe ZUP et réparation pompe ZUP3
- ⊙ Remplacement blocs comptage

#### Cogénération :

- ⊙ Maintenance et révision pompe et moteur

#### Réseau :

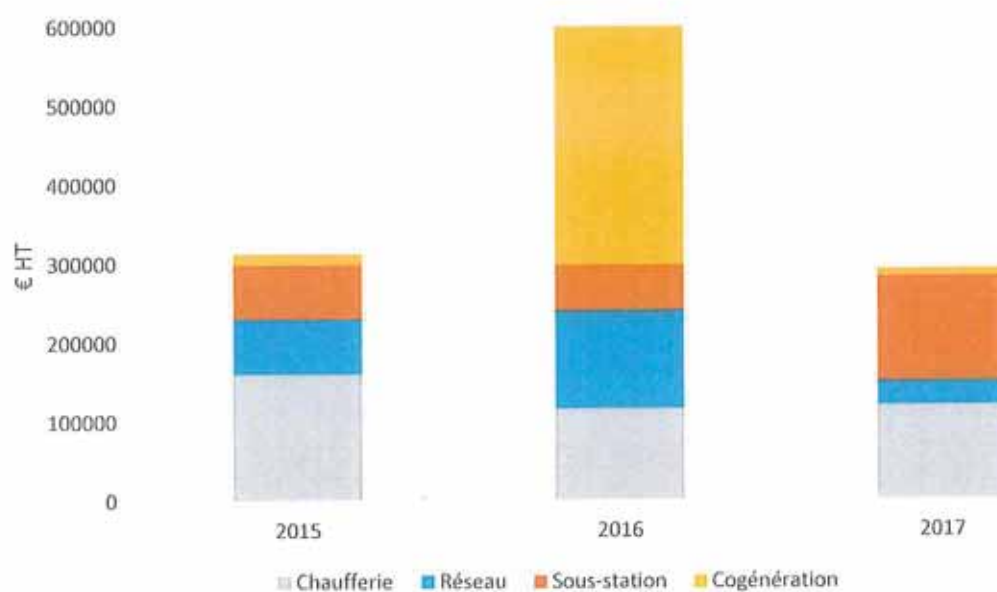
- ⊙ Changement de pompes

#### Sous stations :

- ⊙ Remplacement d'échangeurs SST B24, B20
- ⊙ Comptage SST B22 B15 B20 B24

Le montant des travaux réalisés dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement des installations est réparti de la manière suivante :

	Montant 2015 en € HT	Montant 2016 en € HT	Montant 2017 en € HT	Ecart avec 2016 en %
Chaufferie	161 567	116 608	120 585	+3%
Réseau	68 905	124 004	29 941	-76%
Sous-station	68 914	57 858	133 277	+130%
Cogénération	14 555	528 208	9 691	-98%
<b>TOTAL</b>	<b>313 941</b>	<b>710 070</b>	<b>293 494</b>	<b>-59%</b>



Evolution du montant des travaux GER réalisés depuis 2015

**Le budget GER a fortement diminué en 2017, notamment pour les parts cogénération et réseau.**

## 4 REDEVANCE VILLE

Le délégataire verse chaque année à la Ville de Compiègne, une redevance d'occupation du domaine public, frais de gestion et contrôle et de mise à disposition d'ouvrages existants.

**La redevance de la Ville pour l'année 2017 s'élève à 189 541 €.HT (contre 169 791 €.HT en 2016).**

## 5 RESULTAT FINANCIER

Le tableau ci-après fait apparaître le résultat du réseau et le résultat de la cogénération.

**Il révèle ainsi que le résultat cogénération porte à lui seul le bénéfice de l'activité chaleur de la Ville de Compiègne.**

En effet, le résultat de l'activité cogénération s'élève à +1 001 329 € alors que le résultat de l'activité réseau est déficitaire de 447 913 € soit une différence de 1 439 611 € entre les deux résultats.

Le déficit de la production réseau est essentiellement dû par le fait que le niveau des charges représente une part très importante du résultat :

- ⊙ les charges combustibles
- ⊙ les charges directes de prestations
- ⊙ la dotation GER
- ⊙ les dépenses de garantie totale.

**Le résultat avant impôt de l'année 2017 est de +553 416 €.**

	Résultat détaillé - Compiègne 2017		Exercice 2017 TOTAL	Ecart Réseau- Cogénération
	RESEAU	COGENERATION		
<b>PRODUCTION ENERGIE</b>				
VENTES CHAUFFAGE	2 513 640		2 513 640	2 513 640
VENTES ECS	81 035		81 035	81 035
VENTES RCO2	69 072		69 072	69 072
CESSION ELVO	25 260		25 260	25 260
VENTES ELECTRICITE	- 0	1 626 035	1 626 035	- 1 626 035
<b>Total production énergie</b>	<b>2 689 007</b>	<b>1 626 035</b>	<b>4 315 042</b>	<b>1 062 972</b>
GAZ	- 2 640 903	- 987 051	- 3 627 954	- 1 653 852
ELECTRICITE	2 033	2 033	-	4 066
CEE	- 33 209	-	- 33 209	- 33 209
FUEL	- 90 280	-	- 90 280	- 90 280
VARIATION STOCK FUEL	90 464	-	90 464	90 464
<b>Total charges directes</b>	<b>- 2 671 895</b>	<b>- 989 084</b>	<b>- 3 660 979</b>	<b>- 1 682 811</b>
<b>Marge Brute ENERGIE</b>	<b>17 112</b>	<b>636 951</b>	<b>654 063</b>	<b>- 619 839</b>
<b>PRESTATION DE SERVICES</b>				
CA R2 - URF CHAUFFAGE	1 480 834	-	1 480 834	1 480 834
CA ELECTRICITE	- 0	1 018 576	1 018 576	- 1 018 576
CA R2 - MWH	28 610	-	28 610	28 610
CA R2 - URF ECS	39 869	-	39 869	39 869
CA R2 ECS M3	10 484	-	10 484	10 484
CESSION Engie	15 508	-	15 508	15 508
<b>PRODUIT RACCORDEMENT RESEAU</b>				
<b>Total production prestation</b>	<b>1 575 305</b>	<b>1 018 576</b>	<b>2 593 881</b>	<b>556 729</b>
Electricité	- 94 212	-	- 94 212	- 94 212
Eau	- 4 109	-	- 4 109	- 4 109
Traitement	-	-	-	-
Consommables + hygiène+sécurité	- 79 190	- 17 973	- 97 163	- 61 218
Matériel	- 17 219	- 17 219	-	- 34 439
Sous-traitance	- 234 295	- 139 493	- 373 788	- 94 801
Petit outillage	-	-	-	-
Location de matériel	- 7 277	-	- 7 277	- 7 277
Entretien de matériel	- 3 449	-	- 3 449	- 3 449
Assurances	- 6 056	- 6 486	- 12 542	- 430
Intérimaire+formation	- 3 210	-	- 3 210	- 3 210
Honoraires	- 53	- 548	- 600	- 495
P et T + télésurveillance	- 16 726	-	- 16 726	- 16 726
Carburant - Entretien Véhicules	- 11 259	-	- 11 259	- 11 259
Location Véhicules	-	-	-	-
CET	- 37 892	- 20 703	- 58 595	- 17 189
Taxes pollution	- 1 715	-	- 1 715	- 1 715
Parrainage et Mécénat	- 1 657	-	- 1 657	-
Autres taxes	-	-	-	-
Autres Charges	- 11 530	-	- 11 530	- 11 530
Redevance ville	- 189 541	-	- 189 541	- 189 541
Quotas CO2 chg	- 129 948	-	- 129 948	- 129 948
Masse salariale	- 333 545	- 43 929	- 377 474	- 289 616
Amortissement	- 44 809	-	- 44 809	- 44 809
Caducité/travaux	- 324 359	- 196 462	- 520 821	- 127 897
<b>Total charges directes</b>	<b>- 1 517 613</b>	<b>- 442 812</b>	<b>- 1 960 425</b>	<b>- 1 073 143</b>
<b>Marge brute prestations</b>	<b>57 692</b>	<b>575 764</b>	<b>633 456</b>	<b>- 516 414</b>
<b>ACTIVITE TRAVAUX</b>				
Ventes	44 965	-	44 965	44 965
Charges directes	- 43 078	-	- 43 078	- 43 078
<b>Marge brute travaux</b>	<b>1 887</b>	<b>-</b>	<b>1 887</b>	<b>1 887</b>
<b>GARANTIE TOTALE</b>				
Matériel	-	-	-	-
Sous-traitance	- 45 501	-	- 45 501	- 45 501
Outillage	- 13 526	-	- 13 526	- 13 526
Dotation GER	- 207 821	- 27 910	- 235 731	- 179 911
Reprise sur Matériel Doté	41 628	-	41 628	41 628
<b>Marge brute GER</b>	<b>- 225 220</b>	<b>- 27 910</b>	<b>- 253 130</b>	<b>- 197 310</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
	- 6 725	1 248	- 5 477	-
<b>Résultat avant frais généraux</b>	<b>- 155 254</b>	<b>1 186 053</b>	<b>1 030 799</b>	<b>- 1 331 677</b>
Assistance et frais généraux sur activité Energie (4% du CA R1)	- 107 560	- 65 041	- 172 602	- 42 519
Assistance et frais généraux sur activité Prestation (11,75% du CA R2)	- 185 098	- 119 683	- 304 781	- 65 416
<b>Assistance technique et frais généraux</b>	<b>- 292 659</b>	<b>- 184 724</b>	<b>- 477 383</b>	<b>- 107 935</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 447 913</b>	<b>1 001 329</b>	<b>553 416</b>	<b>- 1 439 611</b>

## 6 TARIFICATION

La tarification du chauffage se décompose en deux parties :

- ⊙ **une partie proportionnelle R1** représentant la partie « consommation » : c'est-à-dire le prix de l'énergie relevé au compteur. Il dépend des combustibles utilisés et des prix d'acquisition.

Le terme  $R_{CO_2}$  a également été créé pour pallier le déficit prévisible des quotas dans le cadre du PNAQ3 de 2013 à 2020.

Ce poste correspond soit aux produits annuels de la vente de quotas de CO2 soit aux charges issues de leur acquisition.

Ce terme est donc intégré aux tarifs des abonnés depuis janvier 2017.

- ⊙ **une partie fixe R2** représentant la partie « abonnement » qui intègre :
  - le coût des différentes prestations de conduite (renouvellement, entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations, impôts, taxes...),
  - le coût de l'énergie électrique (pour le fonctionnement des installations).

Le système de calcul du R2 permet d'instaurer une égalité entre les consommateurs car il est facturé sur la base des consommations réelles et établies sur des bases concrètes.

Le système d'Unités de Répartition Forfaitaire pondère les puissances souscrites des abonnés en fonction de leur profil de consommation : ainsi deux clients d'un réseau de même usage se verront attribuer la même règle de répartition.

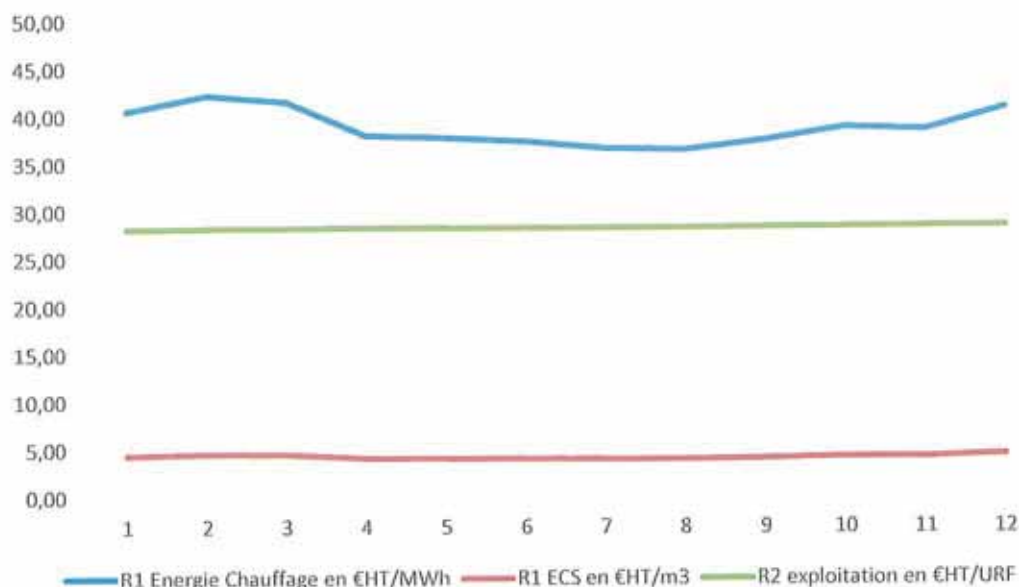
La structure tarifaire du R1 a de nouveau été modifiée par l'avenant n°12 enregistré en préfecture le 04 mai 2017.

Les deux parties ont convenu d'intégrer une part fixe dans la formule de révision du terme tarifaire  $R1_{\text{cogé}}$  pour réduire la sensibilité de ce terme aux évolutions des indices gaz.

Notre mission d'AMO a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et nous validons les tarifs R1 et R2 depuis cette date. Vous trouverez ci-dessous les tarifs mensuels validés pour l'année 2017 :

Année 2017	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
R1 Energie Chauffage en €HT/MWh	40,57	42,22	41,59	37,99	37,78	37,36	36,65	36,47	37,47	38,81	38,55	40,82
R1 ECS en €HT/m <sup>3</sup>	4,46	4,64	4,57	4,18	4,16	4,11	4,03	4,01	4,12	4,27	4,24	4,49
R2 exploitation en €HT/URF	28,24	28,30	28,29	28,36	28,31	28,28	28,32	28,29	28,35	28,40	28,44	28,47

### Evolution des termes sur 2017



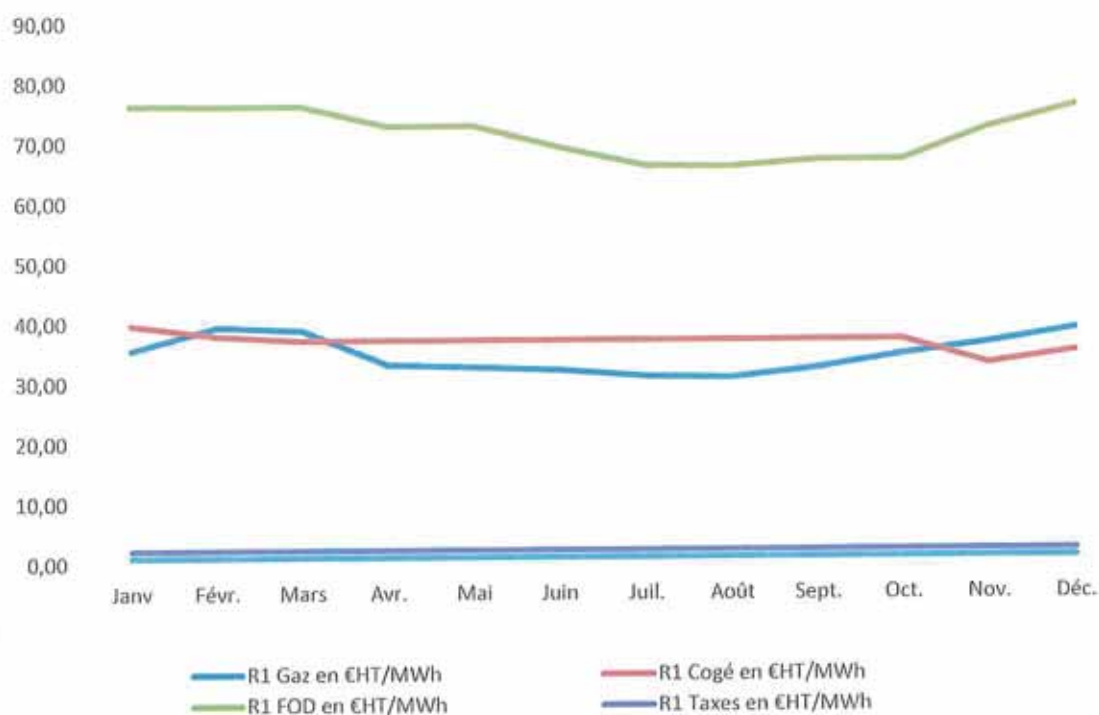
Après avoir subi une baisse en avril et un relatif maintien jusque novembre, on observe une légère augmentation du terme R1 sur le dernier mois de l'année.

Cette augmentation est due :

- ⊙ à la révision du R1<sub>gaz</sub> sur base de l'évolution de l'indice PEG, sachant que 80% de ce terme dépend de la variation de cet indice (marché du gaz naturel sur powernext) et 20% des coûts afférents à l'acheminement de distribution de gaz : l'indice a augmenté à partir de novembre,
- ⊙ à la révision du R1<sub>cogé</sub> qui n'est appliquée que sur la période de novembre à mars,
- ⊙ à la hausse du R1<sub>FOD</sub> révisé selon l'indice FOD C4 (matières premières et hydrocarbures) qui a connu une forte progression sur les deux derniers mois de l'année.

Année 2017	Janv	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Jun	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
R1 Gaz en €HT/MWh	35,58	39,44	38,87	33,05	32,69	32,18	31,15	30,85	32,48	34,71	36,53	38,87
R1 Cogé en €HT/MWh	39,79	37,98	37,20	37,20	37,20	37,20	37,20	37,20	37,20	37,20	33,12	35,16
R1 FOD en €HT/MWh	76,33	76,17	76,18	72,88	72,92	69,33	66,24	66,04	67,09	67,09	72,33	75,99
R1 Taxes en €HT/MWh	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21	2,21
R1 CO2 en €HT/MWh	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06	1,06

### Evolution des termes de chauffage sur 2017



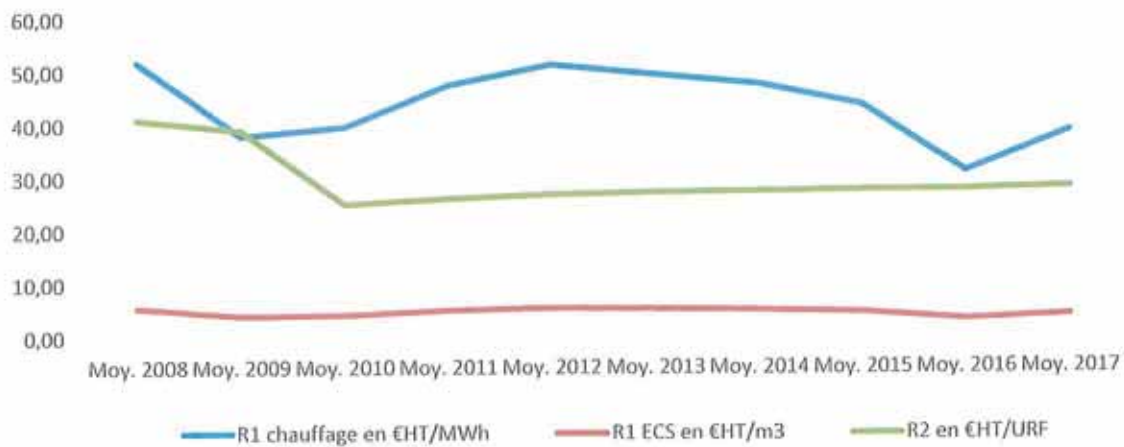
Ci-dessous l'évolution des tarifs moyens depuis 2008 : on constate que le tarif moyen R1<sub>Chauffage</sub>, après avoir fortement diminué en 2016 (-28,6% par rapport à 2015) a repris 24,4% en 2017.

Cependant globalement depuis 2008, le tarif moyen R1<sub>Chauffage</sub> a baissé de 25%.

	Moy. 2008	Moy. 2009	Moy. 2010	Moy. 2011	Moy. 2012	Moy. 2013	Moy. 2014	Moy. 2015	Moy. 2016	Moy. 2017
R1 chauffage en €/MWh	51,85	38,00	39,73	47,54	51,35	49,54	47,75	43,77	31,24	38,86
R1 ECS en €/m <sup>3</sup>	5,70	4,19	4,37	5,23	5,65	5,45	5,25	4,82	3,44	4,27
R2 en €/URF	41,14	39,10	25,22	26,26	27,03	27,45	27,60	27,81	27,89	28,34

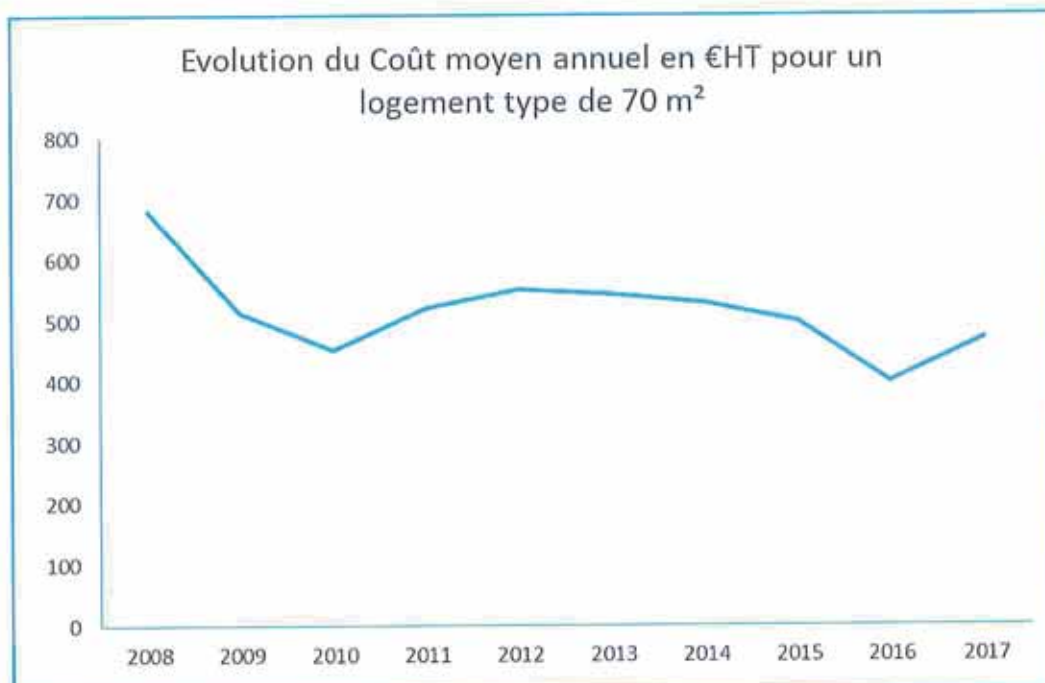


### Evolution des tarifs depuis 2008



Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, l'évolution depuis 2008 des coûts moyens de chauffage pour un logement type de 70 m<sup>2</sup> et une consommation annuelle de 8 MWh (sur base de la moyenne annuelle des tarifications R1 et R2).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coût moyen annuel en €HT pour un logement type de 70 m <sup>2</sup>	679,68	512,43	452,2	520,3	551,79	542,6	529,27	498,36	398,54	470,38



Après une baisse continue des coûts depuis 2012 pour atteindre un niveau inférieur à 400,00 €HT en 2016 (- 41% en 8 ans), l'augmentation des termes tarifaires composant le R1<sub>Chauffage</sub> a impacté le coût moyen de chauffage pour 2017 qui se situe à 470,38 €HT.

## 7 QUOTAS CARBONE

La mise en place d'une taxe carbone entre dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Aujourd'hui, plus de 1000 sites industriels français sont couverts par le système européen d'échange de quotas de CO<sub>2</sub>.

Le marché européen du carbone fixe un plafond pour les émissions de CO<sub>2</sub> de plus de 11 000 sites industriels européens qui appartiennent aux secteurs les plus émetteurs dont la production d'énergie.

En 2012, le secteur de l'aviation a été inclus dans le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Un quota appelé EUA (European Union Allowance) est égal à une tonne de CO<sub>2</sub>.

Le marché européen du carbone est organisé en trois périodes :

**2005-2007 (PNAQ 1) : La phase d'apprentissage >> 2.3 milliards de quotas chaque année :**

Les quotas ont été alloués presque intégralement de manière gratuite. Le surplus non utilisé ne pouvait pas être utilisé en phase 2 : le prix du quota a donc chuté et est tombé à 0 en 2007.

**2008-2012 (PNAQ 2) : période d'engagement du protocole de Kyoto >> 2.1 milliards de quotas chaque année :**

Pour la plupart, les quotas ont été alloués gratuitement. Les prix ont pu se maintenir à un niveau significatif via la possibilité de conserver les quotas de phase 2 en phase 3.

**2013-2020 (PNAQ 3) : le paquet énergie-climat.**

Renforcement de la contrainte de réduction des émissions qui était initialement prévue à -20% entre 1990 et 2020 et qui pourrait être portée à -30% en cas d'accord climatique international. Environ 50% des quotas seront payants dès 2013.

ENGIE COFELY concernée par le Plan National d'Allocation des Quotas (le PNAQ), s'est vue attribuer les quotas de CO<sub>2</sub> pour la période 2005-007 et 2008-2012 correspondants aux installations de combustion, qu'elle exploite, d'une puissance installée supérieure à 20MW.

**Dans le cas de la Ville de Compiègne :**

**Allocation de la première phase (PNAQ1) : Quotas annuels 2005-2007 : 34 567 tonnes**

Emission 2005 :	25 479 tonnes soit un solde positif de 9 088 tonnes Dont <b>2 557 tonnes</b> revendues pour un montant total de 52 665€
Emission 2006 :	25 315 tonnes soit un solde positif de 9 252 tonnes Dont <b>11 228 tonnes</b> revendues pour un montant total de 206 924€
Emission 2007 :	23 692 tonnes soit un solde positif de 10 875 tonnes Dont <b>12 354 tonnes</b> revendues pour un montant de 115 011€

Soit un bénéfice de **29 215 tonnes de CO<sub>2</sub>** dont **26 139 tonnes** ont été revendues.

**Allocation de la deuxième phase (PNAQ2) : Quotas annuels de 2008 à 2012 : 23 830 tonnes****Solde (report Achat PNAQ 1) à fin 2007 : 4 460 tonnes**

Emission 2008 :	24 367 tonnes soit un déficit de 537 tonnes
Emission 2009 :	24 460 tonnes soit un déficit de 630 tonnes
Emission 2010 :	26 172 tonnes soit un déficit de 2 342 tonnes
Emission 2011 :	20 697 tonnes soit un solde positif de 3 133 tonnes
Emission 2012 :	23 080 tonnes soit un solde positif de 750 tonnes

Soit un solde positif à fin 2012 de 4 834 (4460 + 374) tonnes de CO<sub>2</sub>.**Allocation de la troisième phase (PNAQ3) : Quotas annuels de 2013 à 2020 : 15 569 tonnes****Solde (report) à fin 2012 : 4 834 tonnes**

Dans cette troisième phase, qui a pour objectif de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020 par rapport à 1990, les allocations quotas carbone sont réduites annuellement.

Ainsi :En 2013 l'allocation s'élevait à 15 569 tonnes :

Emission 2013 : 25 762 tonnes soit un déficit de 10 193 tonnes diminué à 5 359 tonnes par le report à fin 2012 (+4 834).

En 2014 l'allocation s'élevait à 13 932 tonnes :

Emission 2014 : 21 012 tonnes soit un déficit de 7 080 tonnes

En 2015 l'allocation s'élevait à 12 343 tonnes :

Emission 2015 : 22 201 tonnes soit un déficit de 9 858 tonnes

En 2016 l'allocation s'élevait à 10 803 tonnes :

Emission 2016 : 23 324 tonnes soit un déficit de 12 521 tonnes

En 2017 l'allocation s'élevait à 9 312 tonnes :

Emission 2017 : 23 136 tonnes soit un déficit de 13 824 tonnes

**Solde à fin 2017 : - 48 342 tonnes**Le graphique ci-dessous présente les allocations de quotas de CO<sub>2</sub> pour la chaufferie de la Ville de Compiègne de 2013 à 2020 :

**Chaufferie de Compiègne allocations phase 3 : 2013 - 2020**


Allocation quotas carbone 2013-2020 : source "tableau national d'allocation pour la période 2013-2020, site Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie"

On remarque que le niveau des allocations est prévu à la baisse passant ainsi de 12 343 tonnes en 2015 à 5 127 tonnes en 2020 soit une baisse de 59% des allocations sur cette période.

Or, le niveau d'émission de CO<sub>2</sub> reste identique depuis plus de deux ans, **il faudra donc envisager des solutions pour réduire ces émissions.**

En 2014, les charges liées aux émissions de quotas carbone s'élevaient à 74 383 € et il n'y a pas eu de vente de quotas CO<sub>2</sub>.

En 2015, les charges liées aux émissions de quotas carbone s'élevaient à 108 977 €, soit 46,5% d'augmentation par rapport à 2014. Il n'y a pas eu de vente de quotas CO<sub>2</sub>.

En 2016, les produits liés aux émissions de quotas carbone s'élevaient à 86 253 €, et sont la conséquence :

- ⊙ d'une reprise de provisions de 2015 à hauteur de 195 k€,
- ⊙ des charges de quotas pour couvrir l'insuffisance de 2016,

Il n'y a pas eu de vente de quotas CO<sub>2</sub>.

**En 2017, les charges liées aux émissions de quotas carbone s'élevaient à 129 948 €, et sont la conséquence :**

- ⊙ d'une reprise de provisions de 2016 à hauteur de 53 k€,
- ⊙ d'un achat de 36 000 tonnes pour 183 k€ (5,08 €/tonne) pour compenser le déficit de fin 2016,

**Il n'y a pas eu de vente de quotas CO<sub>2</sub> en 2017.**

Etant donné que toutes les provisions ont été reprises les années précédentes, seules les ventes de CO<sub>2</sub> constitueront désormais un produit dans le suivi des quotas.

Philippe FEREST/Karine DETROYE

FEREST ING

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 07 DÉCEMBRE 2018

44 - Décisions du Maire

L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI SEPT DÉCEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date de convocation :  
17 octobre 2018

Date d'affichage :  
19 octobre 2018

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
35

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
12 décembre 2018

Date d'affichage :  
14 décembre 2018

Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI  
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY  
Monia LHADI représentée par Maria ARAUJO de OLIVEIRA  
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER  
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT  
Christine BRAULT représentée par Evelyse GUYOT  
Jean-Marc BRANCHE représenté par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :  
14 décembre 2018

**Etaient absents :**

Nicolas LEDAY  
Françoise TROUSSELLE  
Marc-Antoine BREKIESZ  
Anne KOERBER

## 44 - Décisions du Maire

---

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 28 septembre 2018, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

### **Décision du Maire n°31-2018**

Le Maire décide :

D'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête en référé suspension présentée par Madame Evana LUCCE devant le Tribunal Administratif d'AMIENS contre la décision du 6 juillet 2018 de retrait de la décision de non-opposition à déclaration préalable délivrée le 26 janvier 2018. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

De confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE, avocat du Cabinet LAZARE Avocats, 60 rue de Londres– 75008 PARIS, ou à défaut, tout autre avocat de ce cabinet, aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort qu'en second puis dernier ressort.

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

### **Décision du Maire n°32-2018**

Le Maire décide :

D'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête présentée par Madame Evana LUCCE devant le Tribunal Administratif d'AMIENS contre la décision du 6 juillet 2018 de retrait de la décision de non-opposition à déclaration préalable délivrée le 26 janvier 2018. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

De confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE, avocat du Cabinet LAZARE Avocats, 60 rue de Londres– 75008 PARIS, ou à défaut, tout autre avocat de ce cabinet, aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort qu'en second puis dernier ressort.

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

### Décision du Maire n°33-2018

Le Maire décide :

D'octroyer la protection fonctionnelle à M.M. David FROMENTIN, Laurent COTTENCEAU, Sébastien MASSE et Mme Aurore DOVERGNE pour cette affaire : assistance juridique, défense de leurs intérêts dans le cadre de procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant.

D'intervenir en défense des intérêts de M.M. David FROMENTIN, Laurent COTTENCEAU, Sébastien MASSE et Mme Aurore DOVERGNE au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire.

De confier le dossier à **Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex**, pour assurer la défense des intérêts des intéressés (ou à défaut, un avocat du même cabinet).

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au Chapitre 011 Article 6227.

### Décision du Maire n°35-2018

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 2 200 000 €uros dont les caractéristiques sont les suivantes :

● **Montant total : 2 200 000 €uros**

Le prêt est consenti jusqu'au 01/04/2034 et s'amortira sur 15ans à compter de la date de consolidation fixée au 01/04/2019.

**Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et la Ville de COMPIEGNE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- <u>Montant</u> :	2.200.000 €uros
- <u>Date de départ</u> :	01/04/2019
- <u>Maturité</u> :	01/04/2034 (durée 15 ans)
- <u>Amortissement</u> :	Annuel – Linéaire
- <u>Périodicité</u> :	Annuelle
- <u>Base de calcul</u> :	Exact/360
- <u>Taux d'intérêts</u> :	1,45 %

pour chaque périodicité du 01/04/2019 au 01/04/2034

**Soulte de rupture des conditions financières** : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursements prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

**Taux Effectif Global** : Compte tenu du taux d'intérêt fixe mentionné ci-dessus, le taux effectif global ressort à 1.47 %.

**Décision du Maire n°36-2018**

Le Maire décide :

De contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, un emprunt d'un montant de 1.500.000 Euros sous forme d'une ligne de trésorerie.

**Caractéristiques générales :**

- Montant : 1.500.000 Euros
- Durée : 12 Mois
- Index de référence : Euribor trimestriel
- Marge : 0,34 %
- Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
- Paiement des intérêts : Trimestriel

**Frais et commissions :**

- Commission de non utilisation : aucune
- Frais de gestion : 1.500 Euros

**Fonctionnement :**

- Tirage minimum : aucun
- Calcul des intérêts : de la mise à disposition au remboursement des fonds en nos livres
- Remboursements anticipés : possibles à tout moment sans indemnité financière
- Déblocage des fonds : par mail

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 07 décembre 2018  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise